

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-116

Compétence communautaire : RESSOURCES/ADMINISTRATION

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.



Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Nathalie SAGE

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Peggy FISSIER

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Madame Peggy FISSIER, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-117

Compétence communautaire : RESSOURCES/ADMINISTRATION

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 42

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Nathalie SAGE

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**




PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31 jusqu'à 19h54**
30 à partir de 19h54

Suffrages exprimés : **41 jusqu'à 19h54**
40 à partir de 19h54

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 19h54), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

~oooooooooooooooooooo~

Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 10 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

~oooooooooooooooooooo~

1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Richard POIGNET

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Richard POIGNET, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

1.3 FINANCES-ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET GENERAL 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Principal concernent des créances sur les exercices 2018 et 2023, pour un montant total de 1 424,81 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 424,81 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 424,81 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Par contre, on n'a pas le détail... Sandrine ?*

Sandrine. - *Pour le budget général, il y a une petite somme pour des taxes de séjour, mais c'est moins de 20 €, donc il n'y a pas de poursuite. Après, il y en a une aussi pour 85 €, je pense qu'ils devaient nous devoir quelque chose, c'est de 2023. Et après, il y a une créance de 2018 de la DRAGA, de 1 334 €. Alors on a fait des recherches, mais c'est dans le cadre de transferts. Ni eux ni nous n'avons retrouvé ce que c'était. Donc ça part en admission non-valeur parce qu'on est allé au bout de toutes les recherches et on n'a pas trouvé ce que c'était.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Ils s'en tirent bien les Ardéchois.*

1.4 FINANCES-ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET MENAGERS 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Déchets Ménagers 2025 concernent des créances sur les exercices 2021, 2022 et 2024, pour un montant total de 130 €, et des créances éteintes pour un montant de 15 €,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 130 €,
- **D'APPROUVER** les créances éteintes présentées par le Comptable Public pour un montant de 15 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts aux articles 6541 – Admission en non-valeur et 6542 – Créances éteintes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 130 €,
- **APPROUVE** les créances éteintes présentées par le Comptable Public pour un montant de 15 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts aux articles 6541 – Admission en non-valeur et 6542 – créances éteintes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Sandrine.- *Là, ce sont des redevances, je pense, déchetterie de professionnels, et ce ne sont que des petites sommes, c'est 10 €, 10 €, 15 €, 30 €. Donc c'est en dessous d'un certain montant, il n'y a pas de poursuite.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Il faudra qu'on donne un TPE à la déchetterie. Celui qui n'a pas sa carte bleue, il ne peut pas rentrer. Ça serait la solution. Merci de ces explications.*

1.5 FINANCES-ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET S*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS***EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget SPANC 2025 concernent des créances sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2023, pour un montant total de 1 482,05 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 482,05 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 482,05 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Sandrine.- C'étaient des redevances SPANC qui à l'époque où ça se faisait payaient par 20 €, c'était par tranches. Il y en a qui n'ont pas payé, et comme c'est en dessous de 50 €, ce n'est pas recouvrable. Donc il y en a pour 1 492 € et là, il y en a trois pages. Donc c'est à coup de petites sommes.

M. Richard POIGNET.- Je ne vois pas la liaison entre le SPANC et les déchets ménagers.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Non, les déchets ménagers, c'était la délibération d'avant. C'est un mauvais copier-coller. Merci, Richard. On modifera ; ça va bien au budget du SPANC.

M. Jean-Luc PERILLON.- On a vu que c'étaient de petites valeurs, est ce que on sait dire que ces gens-là, ce sont par exemple des gens qui ne sont pas en conformité, parce qu'on a le rapport du SPANC dans ce même conseil. Est ce qu'on peut faire un lien entre ceux qui n'ont pas payé et ceux qui sont des récalcitrants ?

M. Maryannick GARIN.- Non, non, ce n'est pas ça. Avant, on faisait payer 20 € par an et ils avaient droit tous les... Au début, c'était huit ans, six ans, à un contrôle. Il y en a qui n'ont pas payé. Après quand on regarde, vu le nombre d'années, 1400, ce n'est pas énorme. Mais bon, il y en a qui ne payaient pas. Et comme la perception ne les relance pas et qu'on ne peut pas faire de poursuite, c'est perdu. On le savait, mais finalement, non, ça n'a pas de lien direct.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Effectivement, ça ira bien au budget du SPANC.

1.6 FINANCES-NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président expose au Conseil que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées au chapitre 204 servent à financer des investissements ; les biens financés par cette participation sont ensuite amortis par la collectivité ayant réalisé ces travaux. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Il est rappelé enfin qu'au vu de la nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre permettant une amélioration de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Et selon le schéma ci-dessous :

Dépense de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 7768
Dépense d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 2804

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur l'ensemble du chapitre 204 et ce dès l'exercice 2026. La collectivité peut annuellement revenir sur ce choix.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de mettre en œuvre, dès l'exercice 2026 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le budget principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'ensemble du chapitre 204,
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits dans les budgets primitifs dès 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en œuvre, dès l'exercice 2026 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le budget

principal, la procédure de neutralisation totale des dotations et subventions d'équipement versées sur l'ensemble du chapitre 204,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits dans les budgets primitifs dès 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

2-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 ECO-CONVENTION CCI 2025-2027

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

Vu le projet de la convention de partenariat 2025-2027 ci-joint annexé,

Vu la délibération n°2025-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme est un établissement public dont la mission est de soutenir le développement des entreprises de son territoire (le département de la Drôme) dans toutes les étapes de leur vie (création, croissance, développement, transmission) ainsi que d'animer la dynamique économique de son territoire. En ce sens, elle est partenaire des institutions locales départementales et régionales et agit de concert avec les Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCDSP de par sa compétence développement économique, s'est doté en avril 2022 d'une stratégie de développement économique, assortie d'un plan d'actions pluriannuel. Ainsi, la CCDSP prévoit de travailler en partenariat avec la CCI de la Drôme sur un certain nombre de sujets,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme et la CCDSP partagent des valeurs communes pour le développement des territoires, les deux parties ont précédemment conclu une convention de partenariat le 10 juillet 2024, pour une durée d'un an,

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre et renouveler ce partenariat,

Considérant l'engagement réciproque de la CCDSP et de la C.C.I. de la Drôme témoigne notamment de leur volonté partagée :

- De s'associer pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité
- D'être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, particulièrement sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois et la formation.

Ainsi, cette convention cadre établit les conditions du partenariat ainsi qu'en annexe, une liste non exhaustive de prestations de la CCI mobilisables à la carte et à tarifs préférentiels, dans la limite du montant inscrit au budget 2025, à savoir 10 000 €. Ce montant sera réactualisé chaque année dans le cadre du budget de la CCDSP.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2.2 ECO-AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LA COMMUNE DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 15 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant la demande du Maire de la commune de Pierrelatte, sollicitant l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

- Dimanches 11 et 18 janvier 2026 – soldes d'hiver
- Dimanches 5 et 12 juillet 2026 – soldes d'été
- Dimanche 30 août 2026 – rentrée scolaire
- Dimanche 06 septembre 2026 – rentrée scolaire
- Dimanche 29 novembre 2026 – fêtes de fin d'années
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 – fêtes de fin d'année

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Pierrelatte décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Pierrelatte décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je crois que Saint-Paul a aussi délibéré. On fait pareil, on en garde un au cas où.

2.3 ECO-AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT A LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE POUR SON ETABLISSEMENT DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 27 février 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 12 mars 2025,

Vu la délibération 2025-016 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 20 mars 2025, émettant un avis favorable à la demande de l'établissement *SYSCO* de Pierrelatte sur une période de 3 ans à compter de mai 2025,

Vu la décision du Président 2025-08 en date du 23 avril 2025

Vu l'accord d'entreprise relatif au travail le dimanche au sein de *SYSCO* France en date du 2 janvier 2025,

Vu la preuve de dépôt de l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche,

Vu l'avis favorable du comité social et économique de la région SUD en date du 28 janvier 2025,

Vu le document de volontariat des collaborateurs pour travailler le dimanche,

Considérant la sollicitation initiale de la société *SYSCO* France SAS pour son établissement sis ZI de Faveyrolles, Rue Evariste Galois à Pierrelatte, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à

ses salariés tous les dimanches sur une période de 3 ans à compter des salariés par dimanche par roulement ;

Considérant la demande reformulée sur une période plus courte que la période initialement sollicitée, de l'établissement *SYSCO* de Pierrelatte en date du 15 avril 2025 sur une période, soit de juillet à septembre 2025 ;

Considérant l'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*" Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme sollicite l'avis du conseil communautaire. Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois (art. R.3132-16 code du travail)

Considérant que le site *SYSCO* de Pierrelatte est un méga Hub et qu'il s'agit d'un entrepôt de stockage et de distribution de denrées alimentaires fraîches, surgelées et ambiantes. Ce site compte 271 collaborateurs et approvisionne également d'autres sites de stockage *SYSCO*. Il s'agit du plus grand entrepôt de stockage *SYSCO* de la région SUD et le 2^{ème} plus important de France ;

Considérant que la société *SYSCO* est un fournisseur du secteur de la restauration qui traverse une période particulièrement difficile, marquée par plusieurs défis structurels et conjoncturels (manque de main d'œuvre, hausse des prix, incertitude économique, ...) et que l'entreprise souhaite accompagner ses clients dans la prise en compte de ces enjeux, notamment en simplifiant la vie de ses clients et leur apporter un maximum de souplesse dans leurs prises de commandes. De plus, préparer les commandes le dimanche permettrait de répondre aux besoins des clients restaurateurs sur un marché en tension, de lisser les commandes sur la semaine et capter de nouvelles commandes clients. Dans ce contexte, dans un souci d'amélioration de la qualité de service délivrée à ses clients, il est envisagé de recourir à une organisation mettant en place le travail du dimanche sur l'entrepôt de stockage et de livraison de Pierrelatte. Cela concernerait certains collaborateurs du service de préparation de commandes et, de manière plus résiduelle de livraison, afin d'être en mesure de préparer les commandes passées pendant le week-end par les clients pour une livraison dès le lundi ;

Considérant l'expérimentation menée par l'entreprise entre juillet et septembre 2025, avec un retour d'expérience positif sur la saison estivale, tant du point de vue du chiffre d'affaires généré, de la satisfaction client, que des collaborateurs mobilisés ;

Considérant le respect du droit du travail et de ses collaborateurs, la société *SYSCO* n'a activé la possibilité de déroger au repos dominical que lorsque cela s'est avéré nécessaire ;

Considérant la nouvelle demande de la société *SYSCO* sollicitant le renouvellement de l'opération sur la saison hivernale, à savoir de décembre 2025 à avril 2026 ; puisque le site *SYSCO* de Pierrelatte dessert les stations de ski des Alpes.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAL

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 ECO-MOD (DELIB 2023-096) CONV. AIE DEPARTEMENT DROME

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu la délibération 2022-127 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSP auprès du Département de la Drôme,

Vu la délibération 2023-096 venant modifier la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSP auprès du Département de la Drôme,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 02/09/2025,

Vu l'avis de la commission tourisme du 10/09/2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant la demande du comité de sélection du Conseil Départemental de la Drôme en date du 25/07/2025 de modifier l'annexe 5 « Règlement AIE Agritourisme » à la convention liant le Département à la CCDSP,

Considérant que les principales modifications portent sur les points les suivants :

- Mise à jour du plafond de Minimis Agricole voté par l'UE en 2024,
- Clarification que les dépenses de rénovation énergétiques sont éligibles,
- Rappel du plafond d'aide,
- Modification des modalités de versement des acomptes,
- Modification des engagements des parties en cohérence avec les conventions d'attribution de subvention,
- Mise à jour des bases règlementaires et de la procédure de dépôt du dossier.

Il convient de modifier la délibération 2023-096 en cela qu'elle substitue l'annexe 5 relative au règlement Agritourisme, par le nouveau règlement ci-joint annexé.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (ci-joint annexé)
- **D'APPROUVER** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'[convention](#) jointe en annexe) délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (ci-joint annexe)
- **APPROUVE** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2.5 ECO-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE-AFS METALLERIE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide,

Vu la demande d'aide de la EURL AFS faite au nom de l'organisme relai SAS AM IMMO, en date du 19 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2025 et 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la EURL AFS est spécialisée dans les créations métalliques et la menuiserie (acier, aluminium et PVC). Elle réalise des équipements tels que des pergolas, garde-corps, escaliers, marquises ;

Considérant que le projet est porté par l'organisme relai SAS AM IMMO, pour le compte de l'EURL AFS.

Le montant de l'acquisition du terrain et de l'aménagement d'un nouveau bâtiment permettant l'extension de l'activité est estimé à 555 000 € HT. Le projet s'accompagne d'une création de 11 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée d'ici à décembre 2028.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'un règlement d'aide approuvé le 13 décembre 2022.

L'instruction fait apparaître que le projet porté est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise « Grands Projets » pour la création des 11 emplois supplémentaires à hauteur de 3 000 € par emploi soit 33 000 € dont 10 % seraient pris en charge par la communauté de communes (soit 3 300 €) et 90% par le Département (soit 29 700€).

Le projet de convention, ci-joint annexe, entre l'entreprise, le Département et la communauté de communes, viendra préciser les obligations de chaque partie.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **SOUTENIR** le projet porté par la EURL AFS et son organisme relais SAS AM IMMO, à hauteur de 3 300 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOUTIENT** le projet porté par la EURL AFS et son organisme relais SAS IMMO, à hauteur de 3 300 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

M. Jean-Luc PERILLON. - *À titre de synthèse, aujourd'hui il y a un crédit qui est relativement important dans le budget, pour cette aide. Je crois qu'elle est très peu utilisée.*

M. Alain GALLU. - *Oui, c'est plutôt Marylise qui aura les chiffres mais la ligne budgétaire, on a 25 000 € et oui, on est peu sollicités.*

2.6 ECO-RAPPORT ACTIVITE 2024 ADMINISTRATEUR SPL TRICASTIN

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 13 mai 2025,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € répartie en 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2024 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2024 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	4 104 192 €
Charges d'exploitation	4 151 176 €
Résultat d'exploitation	- 46 984 €
Résultat de l'exercice	- 46 984 €

Au 31.12.2024 le bilan de la société s'élève à 3 132 151 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (30 673,29€) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 099 535,55 €.
- Au passif : les capitaux propres d'un montant de 263 846,11 € comprenant le capital social de 270 000 €, la réserve légale pour 6 395,64 €, le report à nouveau du résultat antérieur pour 34 434,30 € et le résultat de l'exercice 2024 pour (- 46 983,83 €) ; les provisions pour charges prévisionnelles de la concession pour 1 364 012,19 € ; les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 95 114 € hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2024.

2.7 ECO-APPROBATION CRACL 2024 BP SPL TRICASTIN

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 13 mai 2025,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vu confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro-lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2024.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2024 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 212 790 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2024 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2024 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

M. Alain GALLU. - *Sur le BP, le petit détail, ce sont quelques lots qui restent à vendre. Donc il y a des lots qui ont été vendus, mais il reste deux parcelles de 3606 mètres carrés, et cette petite parcelle pour un volume de parcelle de 14 267 mètres carrés. Et cette année, il y a eu quatre parcelles de vendues pour un montant de 312 649 €.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *Je croyais que la plupart des parcelles étaient sous options d'achat. Enfin, la quasi-totalité.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Oui, elles sont sous options, mais quelquefois, les options tombent. Il y en a une qui est tombée dernièrement, donc on a redonné un autre, puisqu'on a la chance d'avoir plusieurs porteurs de projets sur la même parcelle. Donc on a réactivé un autre porteur de projet.*

M. Alain GALLU. - *Sur les deux de 3003, on va passer tout à l'heure une délibération. Donc c'est en cours et après les autres sont sous contrat de réservation.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *On fait signer un contrat de réservation et le promoteur qui achète ou l'entreprise qui achète, ils ont quatre mois pour porter leur projet, donc quatre mois après, ils doivent avoir déposé le permis et on doit pratiquement être prêt à aller chez le notaire pour faire la promesse de vente. C'est plutôt cette période-là qui est sensible. Parce qu'effectivement, s'il se retire, on n'a pas de contrainte particulière, on a la contrainte particulière dès qu'on a signé la promesse de vente, et ça paraît logique de leur laisser un peu le temps de se retourner. C'est vrai qu'en ce moment, certains se retirent pour des raisons financières, parce qu'ils ne trouvent pas de prêt à la banque, tout bêtement. D'autres voient peut-être leur activité diminuée, donc qui ralentissent sur l'évolution de l'activité. Donc ils arrêtent leur projet. Quelques-uns nous demandent, on a déjà eu le cas où quelqu'un s'était retiré, on n'avait pas vendu dans le laps de temps et six mois après, il est revenu parce que son activité avait redémarré. Et maintenant il a construit. C'est le cas typique de ce que vous avez voté tout à l'heure, l'agrandissement d'AFS qui lui, effectivement, est parti au départ et avait pris plutôt plus petit et là, a racheté une parcelle pour agrandir parce qu'il a une autre activité qui est prévue à côté, qui n'est d'ailleurs pas du tout la même activité, c'est de l'achalanderie.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *Une autre question, mais c'est un peu la vie de cette zone industrielle, plutôt zone d'activité économique, est-ce qu'on a une idée du turnover ? Parce que je ne passe que rarement à l'intérieur, mais j'ai vu qu'il y avait un magasin d'ameublement qui fermait. Je crois qu'un certain nombre d'autres petites structures ont été pareil. Donc, est-ce que c'est quelque chose de standard ou est-ce qu'il y a quand même des difficultés à s'implanter ?*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Comme vous l'avez dit, c'est le turnover, le marchand de meubles, moi je n'ai pas à critiquer son mode, c'est son problème, mais il a construit très peu de temps après parce qu'il est resté ouvert un an et demi. Il cherche à revendre maintenant, il a sûrement ses raisons puisque ce n'est pas son seul magasin, donc il a sûrement ses raisons pour revendre. Pour les autres souvent ils ne sont pas propriétaires des locaux, c'est souvent de la location. Quand vous regardez tout le bloc BICEM, où on retrouve les cafés, la motoculture et autres, là, c'est souvent un investisseur qui a acheté des cellules et qui met en*

location sa cellule. Donc c'est celle-là qui bouge un peu, c'est clair, on le sent. Mais on regarde bien, mais ce sont toujours les mêmes cellules qui bougent. Donc peut-être qu'il y a une mauvaise adéquation entre le prix du loyer et les activités. Je ne peux pas juger, ce sont les gens qui louent qui doivent regarder, mais sans ça, tout le reste est complètement stable, voire en extension puisque le cas d'AFS, c'est le cas typique, il y en a un autre à côté qui s'agrandit. Ce sont des cas qui sont typiques à l'agrandissement. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui c'est clair, on n'est pas un îlot planqué au fin fond de la Drôme, on est comme toute la France, et il y a un ralentissement de l'économie, ce qui fait que les industriels, les TPE ou les PME ont plutôt tendance à ralentir leurs investissements, leurs nouvelles installations pour voir un peu comment tout ça va se terminer avant de repartir, c'est clair, on le sent. C'est catégorique. Aujourd'hui, on est plutôt sur de grosses industries qui veulent s'installer, mais malheureusement, il n'y en a aucun d'entre nous qui avons 30, 40, voire 50... Ils nous demandent 50 hectares, on ne les a pas. Mais ceux qui sont le plus touchés, c'est ceux qui recherchent voire même des fois 2000 mètres carrés de terrain pour s'installer, voire jusqu'à 6000 ou 7000. C'est ceux-là qui ont un fort ralentissement, un problème de confiance dans l'économie et se disent, « n'allons pas investir tout de suite, on va rester où on est, certes à l'étroit, on ne va pas se décentraliser ». Certains viennent de Perpignan, de Marseille, on en a deux qui voulaient se recentrer sur la vallée du Rhône. Pour l'instant, ils restent là-bas parce qu'ils ont gardé des options terrain, mais ils attendent un peu que tout ça se calme avant de réinvestir et de se déplacer. On suit vraiment l'économie nationale, c'est clair, et on a toujours les gros industriels qui cherchent à agrandir, mais il faudra vraiment qu'on arrive à trouver une solution pour avoir des terrains. Parce que ça nous fait toujours mal au cœur ; de gros industriels veulent venir s'installer et on leur dit malheureusement, que ça soit Alain ou moi – et ils veulent dans la vallée du Rhône, bien sûr, et c'est toujours dommage de leur dire « on ne peut pas vous prendre parce qu'on n'a plus de terrains constructibles ; les PLU sont en cours ou bloqués. C'est quand même difficile et si l'État veut réindustrialiser le pays, il va peut-être falloir qu'on ait des dérogations pour accueillir de grandes entreprises. C'est quand même dommage de refuser des entreprises qui pourraient amener 1000 emplois dans d'autres activités que le nucléaire, en plus. Donc c'est ce qui est important, c'est ce qu'on recherche.

M. Jean-Luc PERILLON. - Est-ce qu'on sait si les entreprises qui sont sur cette zone ont épousé leur « droit à construire » ? Puisqu'on a une certaine surface qui est vendue et on ne peut pas construire... Le PLU, de mémoire, je crois, limite à 60 %, le droit de construction. Est-ce que tout le monde est au taquet ou est ce qu'il y en a ?

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Tout le monde n'est pas au taquet. Certains le sont et d'autres non. Il y en a qui ont encore 30 % sous la pédale pour pouvoir s'agrandir. On a eu la chance que beaucoup ont anticipé le potentiel accroissement de leur activité. AFS, c'est le cas typique, il agrandit parce qu'il a trouvé une niche en activité. On espère d'ailleurs pour lui que ça va très bien fonctionner. Mais vu la niche qu'il a trouvée, je pense que ça va fonctionner. Mais il y en a d'autres qui attendent pour regarder un peu, mais on a limité quand même au maximum les réserves foncières. C'était à la mode dans le temps, on achetait quinze hectares, on avait besoin de trois. C'est le cas au Bois des Lots. Je connais plus particulièrement Saint-Paul, c'est le cas. Il y a des entreprises qui avaient acheté. On a desserré l'étau en allant négocier avec eux de nous rendre les terrains, enfin, on rachetait les terrains pour mettre une autre entreprise, mais certains les ont toujours gardés. Je ne vous dirai pas le nom, mais il y en a un qui a construit, je ne sais pas, peut-être 7000 mètres carrés, il a six hectares. Mais là, s'il ne veut pas vendre, on est coincé, mais c'est le cas je crois dans toutes les villes. C'était une pratique à l'époque, maintenant ça l'est beaucoup moins. D'abord, les zones sont plus chères, donc ils cherchent à acheter, ce dont ils ont besoin, voire en prévoyant une extension de 20 à 30 %, mais pas au-delà. Après, ils reconstruisent carrément sur une autre parcelle, voire ils font une extension dans une autre ville. Et c'est vrai que je me mets à la place de l'industriel aujourd'hui, c'est difficile de se projeter à dix ans pour dire « dans dix ans, j'aurai besoin de doubler la superficie de mon entreprise ». Personne n'est capable de le dire aujourd'hui, ils vivent à trois ans, quatre ans, ils font des projets, mais pas au-delà. Donc j'espère que j'ai répondu à tes questions.

2.8 ECO-CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE DONZERE-ZAE LES GRESSES

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Rapporteur : *Alain GALLU*

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zones d'activité économique, transférée au 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de convention ci-joint annexé ;

Vu la délibération 2025-078 du Conseil municipal de Donzère, en date du 17/09/2025, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite procéder à la requalification de la Zone d'Activité Économique des Gresses à Donzère ;

Considérant la complexité du projet et la concomitance des travaux devant être réalisés par la CCDSP et par la Commune de Donzère (voies, stationnement, réseaux existants, effacement des réseaux, gestion des flux, etc.) nécessitant une coordination renforcée ;

Considérant que la Commune de Donzère a déjà exercé une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la CCDSP avec satisfaction (opération d'aménagement de la Rue Gustave Eiffel – ZA Les Eoliennes) ;

Considérant que la Maitrise d'œuvre doit pouvoir être lancer avant la fin d'année 2025 pour avoir une estimation financière et technique du projet, ainsi que la clé de répartition des dépenses entre la CCDSP et la Commune en vue des préparation budgétaire 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'acter la convention de principe et que cette dernière fera l'objet d'un avenant afin de préciser l'enveloppe financière et la répartition précise des charges en vue d'une inscription budgétaire adaptée ;

Ainsi, il convient de confier, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, à la Commune de Donzère, la réalisation des travaux au nom et pour le compte de la CCDSP ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer entre la CCDSP, mandant, et la Commune de Donzère, mandataire, relative à la requalification de la ZAE des Gresses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces subséquentes,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 et, le cas échéant, lors de décisions modificatives, en fonction de l'enveloppe financière définitive et des subventions mobilisées.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer entre la CCDSP, mandant, et la Commune de Donzère, mandataire, relative à la requalification de la ZAE des Gresses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces subséquentes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 et, le cas échéant, lors de décisions modificatives, en fonction de l'enveloppe financière définitive et des subventions mobilisées.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Au passage, je voudrais remercier Marie de faire travailler ses services pour la collectivité CCDSP. Merci, parce que ça va nous permettre d'avancer.

3-MUTUALISATION

3.1 MUT-ACQUISITION PARCELLE A177 A SAINT-RESTITUT

Rapporteur : Didier BESNIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 18 juin 2025 et du 20 août 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Considérant les travaux engagés par la CCDSP afin de réhabiliter la ZAE de Saint Restitut ;

Considérant l'étude sur la restauration collective et le projet envisagé de cuisine centrale ;

Considérant la disponibilité de la parcelle A177 (située chemin de la justice 26130 Saint Restitut) et la volonté de son propriétaire de céder son bien ;

Il s'avère qu'après étude cette parcelle représente une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y planter un projet d'intérêt général (cuisine centrale) ou économique (implantation de nouvelles activités économiques).

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière la parcelle cadastrale A177 représentant une surface de 1 697 m² environ, à Monsieur Jean-Paul COSTE pour un prix de 70 000 euros net vendeur.

La CCDSP a posé les conditions suspensives suivantes :

- Ladite parcelle devra se trouver en zone constructible à des fins économique et d'utilité publique (zonage AUE dans le PLU en vigueur, comme en projet), afin d'être pleinement constructible ;
- Absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrale A177 située à Saint Restitut représentant une surface de 1 697 m² environ au prix de 70 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrale A177 située à Saint Restitut représentant une surface de 1 697 m² environ au prix de 70 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON. - Vous venez d'apporter une précision intéressante. On achète le terrain donc, ça, ça correspond à la philosophie qu'on a développée, qui consiste à reprendre la main sur nos zones d'activité économique. De ce point de vue, je n'ai pas trop de souci. Après, il y a quand même un point qui me turlupine un peu, c'est que l'affectation proposée

pour une cuisine centrale... Je n'ai rien contre les cuisines ce ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE m'imaginer le fonctionnement avec une base à Saint-Restitut. Alors je suppose qu'une cuisine centrale, ça va livrer des écoles, les écoles du territoire, donc essentiellement Pierrelatte, Saint-Paul, Donzère, Malataverne...

M. Didier BESNIER.- Il se trouve qu'il y a des cuisines et des cantines scolaires dans toutes les communes sauf me semble-t-il Clansayes et Solérieux.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je vous prie d'excuser toutes les autres que j'ai oubliées dans mon énumération.

M. Didier BESNIER.- Ça ne concerne pas que simplement les cantines scolaires, mais il y a aussi la partie portage de repas, les EHPAD qui sont dispersés sur le territoire, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tulette notamment.

M. Jean-Luc PERILLON.- Donc la majorité de l'activité va être quand même où il y a la majorité de la population, c'est à dire, Pierrelatte, Saint-Paul, Donzère. Lorsqu'on exploite une fabrication, on a toujours un certain nombre d'aléas et pour moi, les aléas sont proportionnels au nombre de clients que vous avez. C'est-à-dire que s'il faut intervenir en priorité, vous allez avoir à intervenir en priorité plus souvent à Pierrelatte que vraisemblablement à Rochegude ou à Tulette. Donc je me dis que de ce point de vue-là, positionner la cuisine centrale ailleurs qu'à Saint-Restitut en la rapprochant encore plus du bassin de consommation me semblerait plus intéressant sur un point de vue exploitation à long terme du système. C'est la réflexion que je voulais vous partager.

M. Didier BESNIER.- Oui, alors on peut aussi penser qu'à l'avenir, répondre à toutes les compétences et à mettre tous nos projets à développer sur la commune de Pierrelatte, ce n'est pas forcément comme ça que moi je vois l'intercommunalité.

M. Alain GALLU.- On n'aura pas les terrains. Didier dit, et on a bien rajouté, je vais mettre mes lunettes pour le lire, que le terrain, on l'achète à des fins économiques et d'utilité publique. Donc déjà, on se donne une ouverture. Si jamais la cuisine centrale ne se fait pas dans l'esprit que, Jean-Luc, tu es en train de développer, on peut aussi le revendre à des fins économiques. Et en plus, dans l'esprit, on a eu une belle réunion ce matin, de 3 heures. Le choix technique de la cuisine centrale n'est pas déterminé. On peut avoir une cuisine centrale avec un lieu déporté, mais pour autant, garder des cuisines centrales déjà existantes telles que celle de Pierrelatte et celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le choix technique n'est pas encore déterminé et on peut même aller – c'est ce que nous disions ce matin – un choix technique où, si tu donnes une délégation de service public à un industriel, tu peux lui imposer de mettre une cuisine centrale quelque part et de construire quelque part. Et donc là, c'est lui qui prendra le risque de faire un lieu de production et on aura un terrain à lui mettre à disposition. Ça peut avoir aussi cette subtilité-là. Donc, le champ est très ouvert du projet service public, mais on se donne la capacité, si jamais ça n'allait pas au bout, cette idée de cuisine centrale, d'avoir un terrain économique à disposition.

M. Jean-Luc PERILLON.- Comme l'a dit, Monsieur le Président il y a peu de temps, effectivement, il y a des gens qui cherchent des terrains autour de 2000 mètres carrés, c'est typiquement un terrain qui est, je dirais, dans cette cible-là qu'on va donc soustraire à l'activité économique.

M. Didier BESNIER.- Alors on ne va pas forcément le soustraire parce que sur ce sujet-là, cuisine centrale, il sera difficile de mettre une cuisine centrale ailleurs que, si on parle purement PLU, ailleurs que dans une zone d'activité, d'une manière générale, il sera quasiment impossible de le mettre en zone urbaine et encore moins en zone agricole ou en zone naturelle.

M. Alain GALLU.- C'est un service public, déjà ça dépend de sa délégation, sa gestion, et ce n'est pas un service public administratif, c'est un service public de production. C'est-à-dire qu'on va travailler avec des agriculteurs locaux pour nous livrer. Il va y avoir de la logistique puisqu'on va faire des livraisons. On est vraiment un peu entre les deux. C'est quand même de l'activité économique.

M. Richard POIGNET.- Le terrain de 1600 mètres carrés... Je ne sais pas combien ça mesure, une cuisine centrale, ça fait 300 mètres carrés.

M. Didier BESNIER. - Ce matin, de mémoire, l'étude n'est pas encore terminée. Il y a un projet à 480 mètres carrés. Donc, je rappelle quand même aussi que tous les terrains, je l'ai dit dans une note qui accompagne la délibération, aujourd'hui, il y a toujours une obligation au travers des PLU, d'une limite de consommation de l'espace, du tènement foncier concerné et, en général, on ne peut consommer que 60 à 70 % du tènement foncier. Donc, déjà, si on enlève ce qui ne peut pas être consommé, si on part du principe qu'on va avoir un bâtiment de 480 mètres carrés, pour pas dire 500, je rappelle quand même qu'il va y avoir une rotation de véhicules, des livreurs, des véhicules qui partent pour livrer vers les cantines du territoire. Donc ça nécessite aussi de l'espace de giration, les stationnements des personnels. Enfin, on va être très vite sur les 1000/1200 mètres carrés. Sur un projet à 500 mètres carrés, on est bien.

M. Richard POIGNET. - C'est dans ce sens que je voyais. Les véhicules frigo, je suppose, les livraisons des fournisseurs et le personnel qui viendra chacun avec sa voiture, hélas, on sera vite avec un parking. *Satoué*

M. Didier BESNIER. - Il y a bien un projet cyclable, mais on ne peut pas imposer aux gens de venir à vélo.

3.2 MUT-ACQUISITION DES LOTS C1 ET C2 (SOIT LES PARCELLES CADASTRALES BA192, AB226, BA185) DANS LE PARC D'ACTIVITES DROME SUD PROVENCE A SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Didier BESNIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, modifiés par arrêté préfectoral 2019267-0001 du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 20 août 2025 et du 10 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,
Considérant que depuis septembre 2021 la CCDSP loue un local pour le service déchets ménagers (SEVAD) de la CCDSP ;

Considérant la nécessité de disposer d'un espace (local, bureaux, atelier et stockage intérieur et extérieur) adapté à l'activité des services techniques de la CCDSP (voir la pièce annexe jointe à la présente délibération) ;

Considérant la disponibilité des lots C1 et C2 (soit les parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185) dans le parc d'activités Drôme Sud Provence (situés chemin de la Décelle 26130 Saint Paul trois Châteaux) appartenant à la SPL du Tricastin ;

Considérant la saisine à l'avis des domaines sollicité le 27/08/2025 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2025 ;

Il s'avère qu'après étude de nombreuses possibilités d'implantation étudiées au cours de 3 dernières années, ce tènement foncier représente une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y planter notamment un projet de Centre Technique Intercommunal.

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière les lots C1 et C2 (parcelles cadastrales : BA192, AB226, BA185) une surface de 6 083 m² environ, à la Société Publique Locale (SPL) du Tricastin pour un prix de 304 150 € HT.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des lots C1 et C2 correspondant aux parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185 situées à Saint Paul Trois Châteaux représentant une superficie cadastrale de 6 083 m², au prix de 304 150 € HT,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** l'acquisition des lots C1 et C2 correspondant aux parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185 situées à Saint Paul Trois Châteaux représentant une superficie cadastrale de 6 083 m², au prix de 304 150 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Christian SABATIER. - *Je trouve dommage que ça soit au milieu d'une zone commerciale.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Non, ce n'est pas une zone commerciale. Cette partie-là, c'est la zone artisanale.*

M. Christian SABATIER. - *Ou artisanale, c'est bien dommage.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Là c'est pareil, si on fait un atelier, si on fait le SEVAD, normalement on doit être en zone industrielle, on ne peut pas mettre des bâtiments dans un lotissement. Enfin on ne s'imagine pas mettre des hangars... On a besoin de hangars surtout au SEVAD, donc on n'imagine pas mettre en pleine zone urbanisée, pavillonnaire, de mettre des hangars. Le problème il est là, c'est toujours la contrainte des PLU et on ne peut pas mélanger les genres quelque part. Sachant que si demain on fait en plus le service technique, si on reste sur cette idée-là, pareil, ça sera du bâtiment industriel, ça ne sera pas du bâtiment urbanisable puisque je rappelle qu'il est interdit de faire des logements dans la zone industrielle. C'est clair.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *Il faut espérer qu'il n'y ait pas de plastique qui vole.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Ce n'est pas une déchetterie. Par contre, l'avantage c'est qu'on ne sera pas très loin de la déchetterie pour régler les problèmes.*

M. Didier BESNIER. - *Excellente remarque, évidemment qu'il n'est pas question de traiter des déchets sur cet espace-là. Là on parle des équipements qui sont nécessaires au bon fonctionnement du SEVAD. Donc, je ne dis pas qu'il n'y aura pas une colonne qui va se trouver sur le parc ou quelques conteneurs, mais ce seront des conteneurs qui ne seront pas utilisés pour recevoir des déchets sur le site.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *Je ne comprends plus parce que vous nous avez mis quatre pages pour nous expliquer qu'on ne pouvait pas mettre la cuisine centrale à côté du SEVAD en parlant des déchets justement, alors que normalement il n'y a pas de déchets, c'est une activité propre. Donc ça m'a quand même un peu étonné, j'ai eu l'impression que c'était du « moquage de figure », pour être poli. C'est le premier point. Et puisque vous parlez déjà du SEVAD, vous en avez peut-être reparlé, mais je me suis permis de relire le projet de territoire, je n'ai pas trouvé, il y a bien le projet de cuisine centrale, il n'y a pas de soucis, mais on ne retrouve pas... On a parlé effectivement de services administratifs, mais pas vraiment de traitement des déchets, donc ça ressort alors que ce n'est pas dans le projet.*

M. Didier BESNIER. - *Monsieur Perillon, je pense que depuis de nombreuses séances du Conseil Communautaire, Hélène n'a jamais manqué de rappeler que le SEVAD avait besoin de s'étendre. Il n'y a pas pour ça besoin de l'inscrire dans le projet de territoire. C'est un fait. On a un service SEVAD qui prend lui aussi de l'ampleur avec le territoire et avec la compétence déchets d'une manière générale. Donc il y a un besoin, il faut qu'on réponde au besoin. Aujourd'hui, c'est d'abord un espace qui est en location donc pour moi, c'est de l'argent qui pourrait être utilisé autrement. 50 000 € par an. Deux, on a un espace technique qui est très restreint. Et trois, et c'est ce qui me paraît, moi, le plus important, des personnels qui vivent et qui travaillent dans un espace qui n'est pas suffisamment confortable pour travailler dans de*

bonnes conditions. Et, pour compléter mon propos, il n'y a jamais ma part, Monsieur Perillon, vous pouvez le noter dans le compte rendu.

M. Jean-Luc PERILLON. - Je vous laisse vos mots.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Je vais vous apporter une petite précision. Ce n'est pas parce que ce n'est pas inscrit dans le projet de territoire, c'est logique que ça ne soit pas inscrit puisque c'est une compétence qui est déjà exercée. Donc c'est simplement qu'on assure la logistique de cette compétence pour qu'ils travaillent dans de bonnes conditions. C'est tout. Donc c'est logique, on n'allait pas écrire comme là vous n'avez pas décrit dans le projet de territoire qu'un jour il faudra reconstruire sur Pierrelatte un siège de la Communauté de communes. Ce n'est pas écrit, mais on sait tous autour de cette table qu'un jour, lorsqu'on va arriver à 100 personnes ou 150 personnes, comme une Communauté de Communes « digne de ce nom », il faudra reconstruire un siège. Parce que là, aujourd'hui, on rajoute des petits bouts tant qu'on peut. Grâce à Pierrelatte, on fait des échanges de terrain pour rajouter une pièce supplémentaire au siège actuel. Mais là on est au bout du bout, il faut être clair. Donc un jour ou l'autre, il faudra aussi créer un siège. C'est la prochaine étape. Et le siège, ce n'est pas écrit dans le projet de territoire, « on va réaliser le siège de la C.C ». C'est exactement la même chose. C'est-à-dire que là, on apporte des bâtiments pour assurer la logistique du SEVAD dans de bonnes conditions.

M. Didier BESNIER. - Pour compléter le propos, il n'y aura pas de déchets, comme on vient de le dire, il n'y aura pas de déchets sur cet espace-là. Mais quand même, on va véhiculer, puisque vous voulez associer le SEVAD et la cuisine centrale sur le même tènement, on va véhiculer une image que le citoyen va lui porter, c'est-à-dire une cuisine centrale où on peut se permettre de parler d'hygiène et de sécurité alimentaire, associée avec une image de déchetterie, puisque c'est nous-même qui véhiculons cette image-là. Donc à mon avis, il y a un message à faire passer à la population qui est un tantinet différent.

M. Jean-Luc PERILLON. - On peut aussi avoir l'image de dire « on a des personnels qui sont extrêmement compétents, qui ont réussi à faire coexister un établissement tel qu'un SEVAD, qui a effectivement une connotation peut-être un peu négative, encore que je trouve que c'est plutôt positif de s'occuper des déchets d'une manière ou d'une autre, surtout quand il s'agit de compter, et une cuisine centrale à côté ». On pourrait imaginer que c'est un embryon effectivement de regroupement des services de la Communauté de Communes et en profiter pour créer, par exemple, un restaurant au niveau du personnel, pourquoi pas, puisque la cuisine est à côté. Donc, il y a un certain nombre comme ça de bénéfices annexes qui auraient pu être imaginés, et je vois que ça a été passé sous silence.

Mme Hélène MOULY. - En complément, bien sûr, ce n'est pas inscrit dans le projet de territoire en tant que tel puisque ça n'a pas lieu, mais en revanche, on a adopté en Conseil Communautaire un PLPDMA, qui avait été présenté par Sylvie, et dans le PLPDMA que l'on a adopté, qui est le projet de réduction des déchets, il faut mettre en œuvre maintenant ce projet et pour ça, il faut du personnel et il faut de l'espace. Et là, ce n'est pas le cas.

M. Jean-Luc PERILLON. - Mais je ne suis pas contre le fait qu'on agrandisse le SEVAD. À la limite, je ne suis pas contre qu'il vienne sur ces deux parcelles-là. Mais je me dis : est-ce qu'il n'y a pas une façon plus intelligente de regrouper l'ensemble des services dont on a besoin aujourd'hui sur un même tènement ou un tènement très proche ? C'est tout.

M. Didier BESNIER. - Au-delà de l'image, et je vais finir là-dessus parce que, hormis le foutage de gueule que vous avez surligné dans la note de synthèse, si tant est que vous l'ayez lue, elle est suffisamment explicite pour répondre à toutes vos questions et à celle-là, notamment en termes de surface sur 6000 mètres carrés, ça ne passe pas, ça ne passe pas. Aujourd'hui, on vous dit que le SEVAD, c'est aujourd'hui 2000 mètres carrés que, a minima pour la cuisine centrale, on aura, on l'a dit tout à l'heure, à peu près 2000 mètres carrés entre les espaces de giration, les parkings et le bâtiment. Donc on est déjà à 4000. Et quand je vous dis que sur 6000 mètres carrés, on ne peut consommer que 60 %. Ça fait combien, Monsieur Perillon ? Sans commentaire.

M. Jean-Luc PERILLON. - 2000 mètres carrés de SEVAD plus 2000 mètres carrés d'extension future plus 2000 mètres carrés de cuisine centrale, égal 6000.

M. Didier BESNIER. - Et vous avez oublié les services techniques.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Plus la partie non constructible.

4- COMMUNICATION

4.1 COM-RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCDSP

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2024 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2024 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

5-RICHESSES HUMAINES

5.1 RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

Vu qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Vu le recrutement d'un agent pour remplacer le départ de l'agent en charge de la mutualisation/bâtiments/véhicules,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 13 novembre 2025,
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Technicien territorial,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 13 novembre 2025,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 13 novembre 2025,
- **CREE** un poste à temps complet au grade de Technicien territorial,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 13 novembre 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

6– AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 AMGT-PARTENARIAT T.E.26 (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME) - SDED

Rapporteur : *Marie FERNANDEZ*

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.2.1 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le règlement d'intervention de Territoire d'Energie Drôme relatif à la compétence « efficacité Energétique »,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

La communauté de communes Drôme Sud Provence a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2023. L'action n° 1.2.1 du plan d'actions s'intitule « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Elle vise à proposer aux communes de la CCDSP une ingénierie mutualisée d'appui à l'efficacité, la sobriété et la rénovation des bâtiments.

Territoire d'Energie Drôme est engagé dans cet accompagnement technique mais également financier depuis plus de 15 ans. Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes de Drôme Sud Provence adhèrent à sa compétence Efficacité Energétique et bénéficient d'une part, de services pour suivre les consommations, diagnostiquer, formuler les objectifs, conduire les actions d'amélioration et, d'autre part, de financements pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ainsi, en moyenne ces dernières années, TE26 a versé presque 22 k€ par an d'aide pour des travaux de rénovation énergétique réalisés par les communes de Drôme Sud Provence et enregistré 664 652 CEE/an (en MWh cumac). Comparé au million d'euros versés aux communes sur l'ensemble du département, ce montant montre une marge de progression des communes de ce territoire. Il peut également questionner sur le besoin en ingénierie, le standard proposé par TE 26 n'étant peut-être pas suffisant.

Ainsi, un partenariat pourrait être envisagé entre la CC DSP et TE26 pour accompagner les collectivités de Drôme Sud Provence de manière approfondie dans la gestion énergétique des bâtiments. Il s'agirait de compléter l'action conduite actuellement par TE26 par le renfort sur le territoire de Drôme Sud Provence de moyens humains équivalents à 1/2 ETP supplémentaire par an sur une période de 2 ans. L'objectif viserait à décharger les communes d'une partie de la charge de travail qui leur incombe. Il s'agirait ainsi de mettre en œuvre une ressource mutualisée pour :

- paramétrier et intégrer les données énergétiques des bâtiments dans l'outil de suivi des consommations Enercompil,
- intervenir au sein d'un réseau local de référents élus et techniciens à créer sur différentes thématiques (utilisation de l'outils de suivi, sensibilisation des usagers des bâtiments, financements pour la rénovation, outils simples et efficaces pour réduire la consommation, confort d'été, qualité de l'air intérieur, ...),
- réaliser des diagnostics sur des bâtiments de petite taille et accompagner sur la réalisation d'audits extérieurs sur les bâtiments de taille plus importante pour identifier un programme de travaux à réaliser de rénovation et d'énergie renouvelable.

Le coût estimé s'élèverait à 50 000 € sur les 2 ans dont 80% pourrait être pris en charge par le Fonds Verts Plan Climat alloué par l'Etat, soit un autofinancement de 5 000 € par an pour la CCDSP.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **APPROUVER** le principe de partenariat sur la base des éléments indiqués ci-dessous
- **AUTORISER** le Président à travailler sur la préparation d'une convention de partenariat qui précisera les conditions de mise en œuvre et qui sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil
- **APPROUVER** l'utilisation une partie de l'enveloppe 2025 du Fonds Vert PCAET alloué par l'Etat pour financer cette opération à hauteur de 80%

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de partenariat sur la base des éléments indiqués ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à travailler sur la préparation d'une convention de partenariat qui précisera les conditions de mise en œuvre et qui sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil
- **APPROUVE** l'utilisation d'une partie de l'enveloppe 2025 du Fonds Vert PCAET alloué par l'Etat pour financer cette opération à hauteur de 80%

6.2 AMGT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE-DONZERE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Donzère le 5 septembre 2025 relatif au projet de création d'une voie verte sur l'avenue Coubertin,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une verte sur l'avenue Coubertin à Donzère pour un montant éligible de 22 792 €,

Considérant que le projet porté par la commune de Donzère est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables

intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 9 116,80 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 9 116,80 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.3 AMGT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE-ROCHEGUDE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Rochegude le 10 septembre 2024 relatif au projet d'un aménagement cyclable sur la RD 117,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD117 Route d'Orange à Rochegude pour un montant éligible de 66 092.50 € HT,

Considérant que le projet porté par la commune de Rochegude est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours,

et qu'il a obtenu l'avis favorable du comité d'évaluation technique du Département pour ce qui concerne l'aménagement cyclable,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 26 437 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 26 437 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.4 AMGT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE-SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de St Paul Trois Châteaux le 20 août 2025 relatif au projet de création d'une voie douce sur la RD71 en continuité de celle créée en 2024,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une douce sur la RD71 à St Paul Trois Châteaux pour un montant éligible de 94 019 €,

Considérant que le projet porté par la commune de St Paul Trois Châteaux est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours, et qu'il a obtenu l'avis favorable du comité d'évaluation technique des opérations routières du Département,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 37 607,60 € à la commune de ST Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 37 607,60 € à la commune de St Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

7- TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES

7.1 DMA-RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RAPPORT ANNUEL DU SYPP

Rapporteur : Hélène MOULY

Mme Hélène MOULY.- Je présente deux rapports annuels, le rapport d'activité de la Communauté de Communes que vous avez eu en annexe, et le rapport du Syndicat des Portes de Provence que vous avez également eu en annexe. Donc, je vous propose de prendre acte de ces deux rapports, ce qui permettra après de le mettre à disposition de la population. Alors, d'abord, les faits marquants, que l'on a eu en 2024. Donc un focus sur quelques sujets. D'abord, il y a eu le nouveau marché de collecte pour sept ans avec la société NICOLLIN et le déploiement des sacs jaunes en porte à porte pour la commune de Baume, de Rochegude, de Suze et Saint Restitut, Tulette et Bouchet avec un petit décalage dans les distributions. Ça a été accompagné de plusieurs réunions publiques et de nombreuses permanences où tous les élus des communes concernées ont bien collaboré, ce qui a aidé énormément le service et je les remercie, ainsi que les services techniques des communes qui sont venus en appui pour la

réussite de ces opérations. Déploiement également à la demande d'une forte demande de collecte de cartons pour les particuliers avec l'installation d'un certain nombre de colonnes. Et on a prévu pour les prochains budgets d'en rajouter d'autres parce que c'est vraiment un succès, ces colonnes de cartons. La mise en place, cette fois, de la tarification réelle de la TEOMI à Saint-Paul Trois Châteaux, puisque jusqu'à présent c'était une tarification à blanc. Il y a eu une facturation, une première année qui n'a pas été comptabilisée, c'était simplement une information. Et depuis le 1^{er} janvier 2024, toute l'année, ça a été déclenché, avec sur la taxe foncière de 2024 une tarification réelle, donc incitative. Un certain nombre d'investissements avec des points d'apport volontaire. Ici, sur le visuel, ça se passe à Donzère, mais il y a eu aussi des investissements, des points d'apport volontaire installés à Clansayes, Solérieux, à Saint-Paul Trois Châteaux, Pierrelatte et Suze. Et puis l'installation de city-composteurs dont je reparlerai tout à l'heure, et où actuellement on est en bilan d'activité.

Alors pour ce qui concerne le résultat chiffré maintenant des ordures ménagères, il a diminué de 3 %, ce qui pourrait être une bonne chose puisqu'on arrive à 226,84 kilos par habitant et par an. Toutefois, il y a encore des efforts à faire puisque par rapport à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, on reste encore au-dessus. Dans le rapport, vous avez pu avoir le détail par zone de ces comptages pour les ordures ménagères. Alors, pour ce qui concerne les multi, donc parallèlement, le multi, puisque maintenant, on rassemble papiers, journaux, magazines, multi matériaux, là on a une augmentation de 7 %. Là aussi, par rapport à la région Auvergne-Rhône-Alpes, on est cette fois en dessous puisque, c'est 48 kilos par habitant, sachant que l'on compare ce qui n'est pas tout à fait comparable puisque les données chiffrées de la région, c'est de 2019 alors que là, vous avez les chiffres 2024. On travaille avec les chiffres de l'ADEME et ces chiffres ne sont pas bien régulièrement mis à jour. Donc c'est à prendre quand même avec précaution. On est conscient qu'il y a encore du travail à faire pour trier, toujours trier et mieux trier et surtout essayer de créer moins de déchets. Pour le verre, on avait déjà remarqué les années précédentes qu'il y avait une diminution de collecte de verre. Et là ça se confirme puisqu'on a 1 % de collecte de verre en moins, donc on reste sur cette tendance.

Les déchetteries maintenant. On comptabilise les passages en déchetterie grâce aux cartes qui sont distribuées à chaque visiteur et que les agents d'unité de valorisation scannent. On a comptabilisé 92 430 passages dans nos quatre déchetteries sachant que là, vous avez un visuel graphique, c'est toujours Saint-Paul Trois Châteaux qui est ouvert sept jours sur sept et surtout qui accueille tous les flux, où il y a le plus de passages. Ce qui est à noter aussi, c'est qu'on remarque qu'à Saint-Paul Trois Châteaux, il y a une saisonnalité plus importante. N'essayez pas d'expliquer cette saisonnalité qui est visualisée ici par les végétaux, puisque les végétaux pour 2024 ne sont pas comptabilisés. On a installé une barrière pour comptabiliser les végétaux il y a seulement quelques mois. Donc, il n'y a que pour 2025 que l'on aura vraiment la comptabilisation. Donc là, cette saisonnalité ne s'explique pas par les végétaux. Alors attendez-vous l'année prochaine pour la personne qui vous présentera le rapport à avoir un grand pic à Saint-Paul, qui s'expliquera par le fait que les visiteurs pour les végétaux ont été comptabilisés alors qu'on ne les a jamais comptabilisés jusqu'à présent. À titre aussi d'information, le coût moyen d'une visite, c'est dans les 18 €. C'est important. Par exemple, toi qui y vas souvent. Là, vous avez la répartition. Là, on n'a pas les passages mais on a les tonnages. Et ça reste les végétaux qui sont très importants et qui augmentent de plus en plus. Et là, dans l'objectif du PLPDMA dont je parlais tout à l'heure et dont Sylvie peut aussi répondre s'il y a des questions, c'est le travail qu'il y aura à faire, c'est de diminuer ces passages pour les végétaux. Alors pour ça, on a plusieurs pistes, notamment avec le pôle mutualisation, on a travaillé pour essayer de broyer sur place et de réduire ces végétaux, ces apports de végétaux avec le compostage entre autres, puisque là, c'est là où, pour répondre aux objectifs du PLPDMA, on a beaucoup de travail à faire. Et le deuxième poste, ce sont les gravats, qui restent importants, sachant que les déchets non recyclables sont aussi importants et là, vraiment trop importants puisque c'est destiné à l'enfouissement. Dans les actions de sensibilisation qui ont été portées, toujours des actions de sensibilisation auprès de nos jeunes. Depuis le début du mandat, on a beaucoup développé ça, vous vous souvenez, avec des concours qu'on avait mis en place dans les écoles. On continue à travailler avec notamment des animations par les ambassadeurs et les agents de prévention. Et a été mis en place aussi, j'en parlerai dans la délibération suivante, aidé,

accompagné les écoles financièrement, donc les communes qui Syndicat des Portes de Provence, avec un complément de la Communauté de Communes, on prend en charge les transports. Donc normalement, si on arrive à faire bien le travail, tous nos CMI-CM2 devraient pouvoir aller visiter METRIPOLIS et SYPROVAL, et ça ne sera pas une question d'argent puisqu'on le prend en charge. Ce travail de sensibilisation auprès de nos jeunes, le lancement du PLPDMA que Sylvie avait présenté avec plusieurs réunions qui ont été menées pour construire ce PLPDMA où ont été impliqués tous les acteurs du territoire, les entreprises, des associations, des partenaires, notamment nos prestataires. Un gros travail aussi sur les biodéchets avec toujours le déploiement des composteurs. On a vendu 409 composteurs. Ce qui a très bien marché, ce sont les formulaires qu'on distribuait à l'occasion des réunions publiques, à l'occasion du déploiement des sacs jaunes, ce qui a permis un grand pic de ventes de composteurs. Toutefois, on a l'impression qu'il y a un taux d'équipement qui est insuffisant puisqu'on le quantifie à 5 %. Toutefois, je pense que le chiffre est un peu biaisé puisqu'il y a des gens qui ont des composteurs qu'ils achètent autrement que par la Communauté de Communes. Il y en a qui font du compostage sans avoir un composteur, et il y en a qui ont des composteurs depuis très longtemps et qui continuent à conserver leur composteur. Ce qui est à noter, c'est que ces composteurs, ça a permis d'éviter 166 tonnes de déchets en enfouissement. Là vous avez aussi une photo du city-compost, qui ont été déployés à Pierrelatte, Donzère, Tulette, et on fera un bilan prochainement de tout ce qui a été évité grâce à ces composteurs mais ça fonctionne plutôt bien.

Maintenant quelques données chiffrées. Vous avez le détail dans le rapport, pour la partie fonctionnement, au niveau des recettes, la plus grosse partie des recettes c'est la TEOM, plus de 5,6 millions de recettes. Il est à noter quand même, avant qu'on commence à me poser la question traditionnelle de chaque année, que les rachats ont particulièrement bien marché pour 2024, puisqu'on a eu dans les rachats 570 000, on a eu beaucoup plus de rachats que les autres années, notamment via le travail de mutualisation qui est fait par le SYPP. Au niveau des dépenses, ce qui a coûté, c'est le nouveau marché dont je parlais au début, qui a entraîné une augmentation dans les coûts de collecte. Et pour ce qui concerne le traitement, vous avez le détail dans le SYPP, où il y a les 3 % du coût de ce traitement, ce qui est un coût fixe par habitant, la péréquation des transports pour faire en sorte que le transport revienne au même coût quel que soit la Communauté de Communes, et ensuite le remboursement, la part fixe de l'investissement de METRIPOLIS et SYPROVAL. À noter également, je commence à en parler aussi, un gros travail est fait sur la benne dans les déchetteries, la benne encombrants, déchets ultimes, avec l'apport de l'intelligence artificielle. Où là, on n'a pas encore eu tous les retours mais cette intelligence artificielle permet de scanner des bennes pour détecter tout ce qui est dans cette benne alors que ça n'a rien à y faire. Donc le coût des collectes, là, vous avez eu un focus sur le coût total de la collecte qui s'élève à 2 335 971 €, avec une répartition que vous pouvez apprécier entre le porte-à-porte et le point d'apport volontaire. Donc le porte-à-porte revient évidemment plus cher.

Pour ce qui concerne ensuite les investissements, dont je parlais tout à l'heure, essentiellement, ça a été des investissements pour le matériel de pré collecte, notamment les points d'apport volontaire, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais aussi tout le matériel qui a été acheté pour cheminer vers la TEOMI. Et là, il a fallu équiper les ménages de bacs qui ont été achetés, des bacs qui sont pucés pour répondre aux obligations techniques, aux contraintes techniques de la TEOMI.

Dans notre stratégie pour le futur, il y a essentiellement trois sujets, le PLPDMA dont je parlais tout à l'heure, donc c'est pour cette raison que le service se déploie, parce que maintenant qu'on a adopté ce PLPDMA, il faut l'appliquer. Quelqu'un a été recruté pour travailler sur ce PLPDMA et a déjà bien commencé. Sylvie peut répondre à des questions sur ce sujet. Le déploiement de la TEOMI, donc là pareil, actuellement un certain nombre de communes ont eu déjà les bacs équipés, les badges qui ont été distribués mais pour le moment, ce n'est que de la facturation à blanc puisque la contrainte maintenant, ça sera que les treize autres communes qui ne sont pas encore en TEOMI passent ensemble. Et je vous rappelle qu'on a pris une délibération pour que ça se fasse avant 2030. Et puis un gros travail sur les déchetteries, il faut répondre aux besoins. On l'a vu tout à l'heure, il y a de plus en plus de visites en déchetterie et

ça, c'est bien, mais il y a aussi de plus en plus de REP, et de flux [...] une idée, il y a 40 ans, il n'y avait que cinq flux. Aujourd'hui on en a 23, il y a 23 REP très diverses, ça va de la pile, l'ampoule, mais aussi les jeux, les jouets, tous les articles de sport, les articles de jardinage et où on distingue le jardinage thermique du jardinage non thermique, bâtiment dont j'ai parlé tout à l'heure, les produits chimiques, etc. Donc on arrive à 23 filières. Donc imaginez que pour ça, il faut que les déchetteries soient adaptées, ce qui n'est pas évident actuellement dans nos quatre déchetteries pour des raisons de place, puisqu'il faut avoir suffisamment de bennes pour accueillir tous ces flux. Sachant que ce lundi matin, on avait encore une réunion à Saint Paul, par exemple on s'aperçoit qu'une benne aménagement pour tout ce qui est meuble, ça ne suffit pas. Pratiquement tous les jours on retire une benne aménagement, donc il en faut deux. Donc ce qui veut dire qu'il faut développer des quais suffisamment grands. Et puis pareil, essayer, c'est là où je parlais tout à l'heure de l'intelligence artificielle pour que l'on puisse accompagner les agents d'unité de valorisation, ce qu'on appelle « la déchetterie », parce que c'est aussi un travail qui devient de plus en plus technique. Et pour les accompagner, on essaye de mettre du matériel pour bien repérer les dysfonctionnements et affiner ce tri sur les quais. C'était pour la partie Communauté de Communes.

J'enchaîne avec le SYPP, donc le SYPP maintenant, tout le monde a compris que c'était tout ce qui concerne le traitement. Le SYPP s'étend sur un grand nombre de communes, 177. 24 déchetteries. Et ce qui fait plus de 200 000 habitants. Donc, pour ce qui concerne le détail des actions du SYPP, le visuel suivant, au niveau du tonnage traité, donc vous avez 156 680 tonnes qui ont été traitées dans l'année 2024, ce qui correspond à 662 kilos par habitant. Ce qui a été mis en place en 2024, c'est l'amiante. Là, ça a été un gros travail qui a été important, qui a permis de collecter. Il y avait une demande importante, 46 tonnes d'amiante ont été traitées. Focus également sur les biodéchets avec notamment Montélimar Agglo qui a fait des essais de collecte en porte-à-porte de biodéchets. Pour l'évolution des tonnages, au niveau de tout le territoire du SYPP, on a la même tendance que nous avons notée au niveau de notre EPCI, c'est à dire une diminution de l'ordure ménagère puisqu'il y en a moins de 4 % et en revanche, une augmentation de la collecte sélective. Mais là, un peu moins importante que ce que nous avons sur le territoire de l'EPCI. Avec aussi une forte augmentation des végétaux en déchetterie, donc le même travail qui est fait au niveau du site pour réduire ces végétaux et essayer de mettre en place des systèmes puisque ça revient assez cher, le traitement. Là, vous avez le détail du bilan des tonnages, des déchets recyclés en déchetterie cette fois, avec tout ce qui concerne aussi les bacs gris, poubelles noires.

Les indicateurs financiers, pour ce qui concerne le fonctionnement, un total du budget de fonctionnement de 28 602 541,13 € et pour l'investissement 4 371 676,64 €, sachant que l'essentiel, c'est SYPROVAL et METRIPOLIS.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 Septembre 2025,

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2024,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2024 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSP), est également joint en annexe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2024 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2024 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2024 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2024 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

M. Jean-Luc PERILLON. - *Il y a de plus en plus de végétaux, c'est normal puisque c'est strictement interdit de les brûler. Et donc fatallement, il faut bien que les gens les mettent quelque part. J'adhère assez à votre proposition de faire un effort, sur le... J'allais dire le broyage à domicile, mais on ne va pas forcément faire du broyage en porte-à-porte mais au moins sur des zones de dans les différentes communes. Parce que c'est effectivement, de mon point de vue et peut-être du vôtre, la façon de réduire ces apports de végétaux. Je voudrais revenir sur trois points. Vous avez dit qu'on devait repenser un peu aux déchetteries. Et vous avez aussi dit que le coût d'une visite, c'était 18 €. Donc est-ce qu'à terme, ça veut dire qu'on est susceptible de faire payer le passage en déchetterie ?*

Mme Hélène MOULY. - *Pas du tout. Je n'ai jamais évoqué ce sujet. En revanche, on essaye de collecter des redevances au niveau des professionnels. Et on a eu cette année plus que l'année dernière puisqu'on a eu 17 000 € de redevance de professionnels. En revanche, sur notre territoire, on n'a jamais fait payer les usagers. Merci. Ce que j'expliquais, c'est que notre axe de travail aujourd'hui, c'est d'essayer d'améliorer l'outil qu'est la déchetterie, l'unité de valorisation, d'abord parce que c'est ce qu'on récupère, je parlais tout à l'heure de l'ameublement, je parlais des jeux, je parlais des articles sportifs, ça peut être réutilisé, réintroduit dans le système de la consommation. Donc, c'est ce travail qu'il faut faire. Mais pour ça, il faut avoir des déchetteries adaptées. On sait qu'il y a un certain nombre de déchetteries, à Donzère, par exemple, on ne peut pas répondre, c'est un problème. La collecte des matelas, c'est un problème. La collecte de certains des pneus par exemple, c'est un problème. Donc on essaye de trouver des pistes d'amélioration au plus près de l'usager, qu'il y ait un outil de déchetterie qui réponde aux attentes. Par exemple, on sait qu'à Saint-Paul trois Châteaux, il y a certaines périodes où il y a trop de queue, il y a des files de voitures, ce qui peut être dangereux, et puis ce qui peut dissuader aussi certaines personnes de pouvoir accéder à la déchetterie. Donc on travaille régulièrement pour essayer, avec les services notamment des communes, de trouver des solutions pour améliorer les accès et améliorer sur place les différents quais.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *Vous nous avez cité le PLPDMA et vous avez cité aussi les tonnages qui sont collectés sur le territoire. Vous avez fait état d'une certaine diminution des tonnages collectés. Cette diminution bien sûr, vous dites il y a toujours des efforts à faire, et j'adhère encore une fois avec vous sur cette analyse. Par contre, j'ai regardé un peu ce qui avait été inscrit dans le PLPDMA, et d'ailleurs c'était reprécisé dans votre rapport. En ce qui concerne les ordures ménagères, les déchets résiduels, la poubelle noire, on voit qu'on est relativement en ligne avec le PLPDMA, donc avec la réduction de 3 %. Par contre sur les multi matériaux, j'ai l'impression qu'on est très en retard par rapport à l'image qu'on se faisait au niveau du plan. Et on a quasiment une dizaine de kilos de retard. Il y a certainement des choses*

que vous avez prévues pour permettre de rattraper ce retard. Sachant que nous avons un objectif de 7 % de gain, qui est certes honorable, c'est un rythme qu'il faudrait tenir jusqu'à la fin du plan pour arriver au résultat qu'on souhaite en 2030.

Mme Hélène MOULY. - C'est la raison pour laquelle on a investi dans du nouveau matériel de point d'apport volontaire, comme à Clansayes, par exemple, ou à Solérieux, et on a vu tout de suite les résultats parce que c'est du matériel propre, plus accessible, plus facile d'utilisation. Et d'autres communes ont opté pour le porte-à-porte avec les sacs jaunes et on a déjà quelques résultats, par exemple Tulette, on avait quelques résultats qui permettent – ce sera dans le rapport 2025 – qui permettent très nettement de noter l'augmentation du tonnage dans les multi-matériaux.

M. Jean-Luc PERILLON. - Toujours dans votre conclusion, vous parliez de la TEOMI à Saint-Paul. Est-ce qu'on est capable de chiffrer la réduction supplémentaire liée à la mise en place de la TEOMI par rapport à la réduction entre guillemets « naturelle », enfin pas naturelle parce qu'il y a beaucoup d'efforts qui sont faits pour y arriver. Donc, est-ce qu'on est capable de le chiffrer ? En tout cas, je pense ça serait intéressant à donner.

Mme Hélène MOULY. - Oui, alors vous comparez le tonnage par commune de cette année par rapport à l'année d'avant et là, vous verrez le résultat, mais c'est aussi un peu faussé puisqu'il me semble que vous habitez Saint-Paul Trois Châteaux, et les Tricastins depuis dix ans déjà avaient un comportement comme s'ils étaient déjà en TEOMI. Ils avaient tout le matériel avec le badge pour l'ouverture, avec les bacs qui étaient pucés, donc ça fait déjà dix ans pour eux. Ils ont l'impression que rien n'a changé. Ce qui a changé, c'est pour des habitants comme Bouchet, pour Baumes, pour Tulette, où là on leur a donné du matériel. Et là, on voit tout de suite un changement parce qu'il y a un changement de comportement. Alors que pour vous, à Saint-Paul, rien n'a changé finalement. Et on s'aperçoit qu'il y a peu d'écart dans ce qui était à blanc, dans le nombre de fois où vous avez sorti les bacs à blanc... Oui, -15 kilos, mais ce n'est pas beaucoup par rapport à ce qu'on va noter dans les communes qui ont eu. Par exemple, quand il y a eu la distribution des sacs jaunes à Bouchet, la marche a été bien plus haute. C'est bon, monsieur ?

M. Jean-Luc PERILLON. - Sur ce rapport-là. Il y en a une ou deux sur le SYPP, mais on a un Président alors peut-être que j'aurai des réponses en direct. Dans ce rapport, on parle de SYPROVAL, on dit que SYPROVAL a démarré au mois de septembre l'année dernière et que, en phase d'adaptation, en fait, tout est parti en enfouissement. Je trouve que c'est déjà un peu dommage d'être là. Alors j'ai cru comprendre qu'il y avait des problèmes techniques. J'espère qu'ils sont résolus, peut-être que vous nous ferez un petit éclaircissement là-dessus. Mais ce qui m'a le plus inquiété, c'est qu'il y a des coûts de traitement qui sont indiqués et en fait, on se rend compte aujourd'hui que le coût de traitement via SYPROVAL est plus élevé que le coût de traitement des ordures standard. Donc ça, ça me gêne un peu quand même.

M. Alain GALLU. - Sur pour la première question, non, la mise en service industrielle n'est pas terminée. Aujourd'hui, avec le prestataire, nous sommes effectivement dans cette phase d'expérimentation et c'est ce qui s'appelle une mise en service industrielle. Le contrat ne prévoit pas de sortie obligatoire de cette mise en service industrielle. Et toute la complexité est là. C'est-à-dire : est-ce qu'on leur laisse le temps d'aller pour obtenir les performances jusque très loin dans le temps sur cette obtention de mise en service industrielle ? Où est-ce qu'on est dans cette phase-là ? On est en train d'être sur une phase de contrainte pour les faire sortir le plus rapidement de cette mise en service industrielle. Le ne vais pas rentrer dans des explications très longues, parce que je serai encore plus long que ce qui vient de se passer, mais c'est tout un contrat qui est d'une épaisseur de quatre classeurs et un temps de mise en service industriel... Ils ne donnent pas de redevance, on ne peut pas rentrer des déchets tiers... Bon, je passe tous les détails, mais ce qui vous permet de dire, et c'est la deuxième partie de votre question, qu'on est aujourd'hui sur des coûts supérieurs parce que justement, on n'est pas au taux de performance. Donc, tant que nous ne serons pas à avoir un fournisseur qui a atteint le taux de performance parce que l'outil industriel qu'il a choisi n'est pas à la hauteur des performances souhaitées... Et on peut le comprendre parce qu'il y a aussi de bonnes explications du côté du fournisseur. Quand on lui a fait ce contrat-là avec nous, nous étions entre 2020 et 2022, le contrat a été signé en 2022, et comme l'a dit tout à l'heure Hélène, on est passé d'un nombre de REP modéré, puisqu'on était à une dizaine de REP, aujourd'hui, nous

sommes à 23 REP, donc on dévoie des tonnages de déchets qui per avec l'outil industriel qu'ils étaient en train de mettre en place, d'être rentable, ce qui n'est plus le cas. Pour corroborer mes propos, je donne un détail, mais qui a toute son importance, quand on emmène une benne de déchets de mobilier, évidemment, eux en tirent une énergie. Sauf qu'aujourd'hui, nos bennes de déchets mobilier sont dévoyées dans une filière REP. Et donc tout ce qui était sport, tout ce qui était plastique, etc. aujourd'hui, eux ne le voient plus. Donc ils sont à devoir adapter leur outil industriel, qui a été décidé en 2020, et c'est pour ça qu'on n'est pas encore en production et qu'on est toujours en mise en service industriel. Est-ce que j'ai été clair ?

M. Jean-Luc PERILLON. - Ce qu'il n'était pas prévisible que la ressource en matières combustibles allait plus ou moins s'épuiser puisqu'on enlève les biodéchets, on enlève tout un tas de choses. Et donc finalement, la partie inerte augmente et du coup, on complexifie beaucoup et on casse la rentabilité de cette unité.

M. Alain GALLU. - Alors non, je réponds très franchement. Ce n'était pas prévisible. Comme il n'était pas prévisible en 2019, quand on a attaqué tous notre mandat, que l'État allait nous supprimer la taxe d'habitation. Comme il n'était pas prévisible qu'ils allaient nous supprimer la moitié de nos bases économiques, comme il n'était pas prévisible que la loi de 2023 au niveau de la finance allait nous supprimer notre CVAE, et ils ont mis en place, entre après la Covid et aujourd'hui, de nouvelles REP et celles de demain, ils sont sûrement en train de les préparer. Ils en préparent puisqu'on va bientôt être à 39 REP. Mais tout ça, en 2020, ce n'était pas prévisible. Donc la réponse, elle est très claire non, ce n'était pas prévisible.

M. Jean-Luc PERILLON. - Et est-ce qu'on a des raisons d'être optimistes ?

M. Alain GALLU. - Oui, c'est ce que je disais tout à l'heure au Président. Les phases de procédure avec le prestataire sont en train de s'apaiser parce qu'on a des leviers, les contrats sont plutôt bien faits à la faveur de la collectivité, ils n'arrivent pas à se mettre en procédure de production. Nous allons les obliger à se mettre en production parce qu'on a dans le contrat une capacité à leur donner des pénalités de retard qui sont plutôt colossales pour un fournisseur. D'autres questions ?

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Donc, je vous propose de prendre acte de ces rapports annuels. Je voudrais aussi que l'on remercie sincèrement Hélène et Sylvie pour tout le travail apporté dans ce domaine. Je vous rappelle que c'est un sujet délicat qui touche directement les administrés et qu'en plus, elles ont vraiment mis toute leur énergie et tout leur cœur pour que ça fonctionne. Avec beaucoup de problématiques RH puisque ce sont des métiers difficiles. Donc on a aussi des rotations de personnel, ce qui ne facilite pas les choses. Et je tiens à ce qu'on les remercie collectivement pour tout le travail.

Mme Hélène MOULY. - Merci. Mais c'est un travail collectif de tous, et c'est ce que je disais tout à l'heure, notamment des élus sur le territoire, parce qu'il faut aussi être accompagné par ses élus et aussi leurs services techniques. Et on l'a bien vu, là, pour le déploiement, les permanences, heureusement qu'ils étaient là.

7.2 DMA-SUBVENTION 2025 POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES POUR LES VISITES DE SYPROVAL ET METRIPOLIS

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion, prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers 2025, voté le 9 avril 2025, ayant prévu une enveloppe de 10 000€ pour aider financièrement les écoles primaires à payer une partie des coûts de transport en bus pour visiter le centre de tri METRIPOLIS (à Porte les Valence) et l'unité de valorisation multifilières SYPROVAL (à Malataverne) ;

Vu la conférence des Maires en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant les coûts élevés du transport des publics scolaires pour des visites pédagogiques essentielles pour une bonne compréhension du fonctionnement des filières déchets, et de l'incitation au tri des déchets (mission de prévention) ;

Considérant que le transport des scolaires vers ces unités de visite sera payé par les communes du territoire de la CCDSP ; Ces communes engageront les dits frais au compte 624 ou 6245 selon la nomenclature. Il est ainsi possible, pour la CCDSP, de procéder au remboursement sur son compte 62878, constituant une recette pour la commune au compte 70878.

Considérant la délibération D25-29 du 19/06/2025, prise par le SYPP, par laquelle le Syndicat rembourse, à hauteur de 80% des sommes TTC, les frais de transport engagés par les collectivités pour les visites, par les scolaires, des unités Syproval et/ou Métripolis

Considérant la possibilité, pour la CCDSP, de compléter le remboursement effectué par le SYPP, sur la base du dossier de demande de remboursement (formulaire avec dates des visites, devis ou facture et RIB) établi par les écoles, en accord avec la commune. Ainsi, les établissements scolaires de la CCDSP établiront leur demande de remboursement directement au SYPP, lequel transmettra la demande et le montant du remboursement octroyé par le SYPP directement au service déchets de la CCDSP, qui notifiera ensuite au demandeur le montant de la prise en charge par la CCDSP, jusqu'à hauteur de 100% des frais engagés, après déduction de la subvention du SYPP.

La CCDSP prendra en compte tous les dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 (délibération SYPP) et le 31/12/2025 (fin de l'année comptable).

La CCDSP procèdera aux subventions selon les conditions ci-dessus, et jusqu'à hauteur de 10 000€.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REMBOURSER** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 10000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 et le 31/12/2025 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **REMBOURSE** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 10000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 et le 31/12/2025 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Mme Hélène MOULY.- La délibération suivante est pour le transport des élèves. Voilà, je vous en ai parlé dans le rapport, donc ça va aller très vite pour le transport des élèves. Le SYPP a voté au mois de juin une délibération pour prendre en charge le transport des enfants d'écoles

primaires ; ont été ciblés essentiellement les CM2, voire les CM1, qu'ID 026-200042901-20251203-DÉL2025117-DE niveaux. Il y a un barème qui a été établi par le Syndicat des Portes de Provence en fonction de l'endroit où est l'EPCI par rapport à METRIPOLIS et SYPROVAL. Donc, il y a ce barème qui s'applique, et ce que je vous propose, c'est que nous, la Communauté de communes, on prenne en complément. On l'a voté dans le budget, ça correspond à une somme qui a été déjà votée dans le budget, donc qu'on prenne en charge les 20 % restants. Ce qui fait que quand vous allez siéger au prochain conseil d'école, au premier conseil d'école dans vos communes, vous serez tous porteurs de cette action pour dire : il faut absolument que les CM1-CM2 puissent aller visiter SYPROVAL et METRIPOLIS, puisque là, il n'y a plus de question de dire « ça coûte cher, on n'a pas le budget » puisque ça sera le SYPP et la Communauté de communes. On a voté jusqu'au 31 décembre une enveloppe de 10 000 €. Donc je pense qu'on ne va pas l'utiliser et le Syndicat des Portes de Provence non plus. Donc allez dans les conseils d'école et essayez de convaincre l'équipe enseignante d'inscrire dès ce premier trimestre de l'année scolaire ce projet d'aller visiter METRIPOLIS et SYPROVAL. Et ça peut être un projet sur toute l'année pour les jeunes.

M. Alain GALLU.- Premier, premier servi.

Mme Hélène MOULY.- C'est ce que j'ai dit. Mais bon, je pense qu'on est déjà en octobre la semaine prochaine. Les conseils d'écoles, il faut qu'ils valident, ce n'est que pour l'année civile, on pourra l'année civile prochaine prévoir une enveloppe mais pour ça, il faut que celle-ci soit déjà utilisée.

M. Alain GALLU.- C'était plutôt par rapport au SYPP. Premier arrivé, premier servi chez nous, c'est si on vote favorablement, nos écoliers pourront aller gratuitement au centre. Mais premier servi aussi au niveau de tous les EPCI et tous les EPCI ne votent pas ce complément-là. Ça veut dire qu'on peut se créer un avantage par rapport aux autres EPCI à amener plus d'élèves, et donc à avoir un résultat plus important dans les années à venir vis-à-vis de notre population.

Mme Hélène MOULY.- Alors il y a une procédure. Je ne vais pas mobiliser le temps, il y a d'autres sujets, mais il y a une procédure en place. La commune paye et vous vous faites rembourser après. Et la procédure, rapprochez-vous du service, elle a été mise en place, on a fait une fiche réflexe. C'est très simple. Ce que je vous demande là, c'est bientôt, il y aura les premiers conseils d'école. Parlez-en absolument dans les conseils d'école. Ce sera accepté. Vous organisez la sortie, vous faites faire un devis comme vous le faites pour tout engagement, et dès que vous réglez le transporteur, vous envoyez au SYPP un formulaire à remplir ; rapprochez-vous du service, on vous transmettra le formulaire autant de fois qu'il sera nécessaire.

M. Patrice ESCOFFIER.- Y a-t-il des contraintes au niveau des dates de visite de l'un ou l'autre ?

Mme Hélène MOULY.- Oui, c'est en revanche une contrainte. Il faut se rapprocher du SYPP ou même de la Communauté de communes, demander à Valérie, après, elle interroge le SYPP pour savoir quelles sont les disponibilités et très vite, à partir du moment où la date est fixée, vous retenez le transporteur et c'est bon. Voilà, est-ce qu'on peut faire voter. Monsieur le Président ? Je n'ose plus le faire parce que je l'ai fait une fois, je me suis fait gronder.

7.3 DMA-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5, L.5211-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 09 Juillet 2014 d'adhésion au SYPP,

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés le 1er juillet 2025, ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE, en date du 30 janvier 2025, et définis par arrêté préfectoral n°26-2025-08-01-00004 du 1 août 2025;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Vu le projet de statuts du SYPP annexé à la présente délibération,

Vu la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant le déménagement récent des bureaux du Syndicat des Portes de Provence sur la commune de ALLAN, il apparaît nécessaire de modifier ses statuts concernant le lieu de son siège social. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « siège du syndicat est fixé à MONTELIMAR. »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;

La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **DE TRANSMETTRE** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts,
- **DE PRENDRE ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;
- **DE MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **TRANSMETTRA** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts
- **PREND ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;
- **MANDATE** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

8– ENVIRONNEMENT

8.1 ENV-REAB-DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA), EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LA BERRE AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat de gestion,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

CONSIDERANT :

Les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, souhaitent aujourd'hui rationaliser l'exercice de la compétence GEMAPI, pour laquelle elles

sont toutes deux adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), dont la compétence se limite au volet GEMA, maintenant de fait les responsabilités liées à la prévention des inondations à l'échelon communautaire.

Plus précisément, l'organisation et la structuration de cette compétence posent question au sein des deux intercommunalités, qui partagent la volonté de simplifier la gouvernance, de mutualiser les moyens humains et financiers et d'améliorer l'efficacité de l'action publique en s'assurant de l'adéquation des moyens mis en œuvre aux enjeux de territoire.

Cette question a ainsi été examinée dans le cadre de leurs Conférences des Maires respectives qui ont d'une part, exprimé leur volonté de rationaliser et de sécuriser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de leurs différents bassins versants et, d'autre part, concernant plus précisément les bassins de la Berre et de la Vence, privilégié une adhésion à terme au SMBVL.

En effet, le SMBVL, en tant que syndicat structuré, dispose d'une capacité technique, administrative et financière reconnue, et apparaît aujourd'hui comme l'acteur le plus à même de porter une gestion intégrée et cohérente des bassins de la Berre et de la Vence, tout en garantissant des niveaux de service répondant aux attentes légitimes de nos territoires concernant la protection des personnes et des biens contre les inondations relatives, notamment, à l'harmonisation, à l'échelle communale, des outils mis en place .

L'objectif revendiqué par les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, dans un contexte d'adaptation au changement climatique pour lequel les projections à 2050 font apparaître un risque accru d'inondations, est bien d'apporter une réponse à plusieurs enjeux significatifs identifiés sur ce bassin versant :

- L'actualisation et l'approfondissement de la connaissance des risques inondations sur ces bassins versants, et notamment de leurs implications éventuelles en matière d'urbanisme, afin de définir ensuite les actions GEMAPI adéquates pour prévenir et réduire ces risques ;
- La mise en œuvre d'actions de restauration hydrologique, morphologique, sédimentaire et écologique, nécessaire pour répondre aux objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5711-1, L. 5721-7, L 5212-33), d'une demande de dissolution du SIABBVA à effet du 1er janvier 2026 auprès de la Préfecture de la Drôme.

Il semble en effet opportun et raisonnable de pouvoir s'appuyer sur un cycle budgétaire pour mettre en œuvre la réorganisation de cette compétence et, d'autant plus, dans un contexte de renouvellement des équipes municipales au printemps 2026.

La procédure de dissolution d'un syndicat mixte fermé est la suivante :

- La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet du département concerné sur demande émanant de la majorité des conseils communautaires des Communautés de Communes membres du syndicat ;
- La dissolution intervient au 31 décembre d'une année donnée. Des contraintes techniques et administratives imposent ce calendrier. Un compte administratif doit être établi pour entériner l'exécution budgétaire réalisée sur le dernier exercice d'activité de l'entité dissoute. Un vote de concordance avec le compte de gestion dit « de clôture » établi par le comptable public assignataire doit également intervenir ;

- La jurisprudence administrative a précisé que, pour être mené à dissolution nécessite le respect de plusieurs formalités :
 - La répartition du patrimoine de l'entité à dissoudre doit respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, spécifiques aux dissolutions, qui imposent un accord, entériné par délibérations concordantes, sur les conditions de liquidation entre le comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat. Un principe d'équité doit, à cette fin, être respecté.
 - Concernant le bilan comptable, il s'agit de répartir, de manière non-budgétaire, les actifs et les passifs le composant. Il conviendra donc de se positionner sur les biens détenus par la structure intéressée mais également sur l'affectation des droits et obligations subsistant malgré sa disparition, dont le sort des personnels, les contrats en cours ou les éventuelles provisions pour risque contentieux.
 - Les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine.
- En cas d'obstacle à la liquidation d'un syndicat (par exemple, à défaut de délibérations concordantes entre les membres définissant les conditions de liquidation), l'article L. 5211-26 du CGCT autorise une dissolution dite "en deux temps". Dans ce cas, un premier arrêté préfectoral vient mettre fin à l'exercice des compétences puis, une fois les conditions de liquidation réunies, un second arrêté prononce la dissolution proprement dite.

CONSIDERANT l'exercice de la compétence GEMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT l'importance d'exercer les missions composant la GEMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GEMAPI et disposant d'une capacité technique, administrative et financière reconnue ;

CONSIDERANT que l'organisation actuelle sur les bassins versants de la Berre et de la Vence ne répond pas aux attentes légitimes des intercommunalités concernées en termes de protection des personnes et des biens contre les inondations ;

CONSIDERANT la volonté des deux communautés de communes constituant ce bassin versant de la Berre et de la Vence (CC Enclave des Papes Pays de Grignan et CC Drôme Sud Provence) de transférer la compétence GEMAPI et les missions complémentaires non GEMAPI au SMBVL, à l'instar des démarches mises en œuvre sur les autres bassins versants de leurs territoires respectifs ;

CONSIDERANT le courrier n°2025-164 du 17 juin 2025 adressé par le Président de la CCDSP au président du SIABBVA, pour l'informer de cette volonté,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1, un syndicat est dissous « sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ; »

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1er janvier 2026,
- **D'APPROUVER** le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant de la Berre,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir avec le SIABBVA et la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan toutes les formalités nécessaires pour mener à bien la procédure de dissolution avant le 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant de la Berre,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir avec le SIABBVA et la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan toutes les formalités nécessaires pour mener à bien la procédure de dissolution avant le 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. Maryannick GARIN. - Je voudrais faire une petite déclaration. En ce moment, vous savez que je suis président du SIABBVA, poste que j'avais accepté en tant que vice-président de la Communauté de communes. Donc je voudrais vous annoncer que les travaux ont démarré et la tranche concernant la CCDS devrait être faite et payée, ainsi que la première tranche concernant le CCEPPG. Même s'il y a dissolution du syndicat au 1^{er} janvier, la continuité de service sera activée. Donc les travaux seront réalisés avant le mois de mars puisqu'on n'a pas le droit d'intervenir entre mars et septembre. Je précise que je suis très favorable au transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL, qui est une très bonne structure avec du personnel très compétent. Encore plus maintenant qu'ils ont embauché notre technicien de rivière, Antonin. Les membres du SIABBVA sont d'accord avec moi dans l'ensemble, mais auraient souhaité finir le mandat jusqu'au mois de mars. Sachez que les travaux ont démarré, les travaux seront réalisés, ça aura mis le temps qu'il faudra mais c'est parti et la Berre et la Vence seront en bonnes mains dans les mains du SMBVL, comme l'ensemble de nos cours d'eau, puisque l'idée est de confier toute notre compétence GEMAPI au SMBVL.

M. Jean-Luc PERILLON. - On va faire des économies ? On a pu les chiffrer ?

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Non. Je sais que vous aimez les chiffres, d'autant plus que des fois, vous les gonflez un peu, mais je ne reviendrai pas là-dessus. Simplement on sait qu'on va faire des économies et surtout de l'efficacité, c'est ce qui est recherché. Parce que les inondations, vous voyez un peu, encore il y a quinze jours, ça nous tourne autour en ce moment. Pour l'instant ce n'est pas tombé, mais bon... Comme l'a dit fort justement Maryannick, on a un syndicat qui est vraiment professionnalisé et ce n'est pas les yeux fermés parce qu'il y aura sûrement des discussions, mais on va leur confier quand même cette mission de s'occuper de la

Berre et de tous ses affluents, on va dire. Il s'occupe déjà du Lez. ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE transférer la Roubine et les Echaravelles, donc vous voyez. Et ce sera plus cohérent. C'est un peu ce que nous demandait la préfecture aussi, c'est d'être cohérent, d'avoir un seul syndicat pour couvrir tous nos bassins versants. Il nous restera, et ce n'est pas une mince affaire, à traiter le problème des digues du Rhône, mais ça c'est une autre affaire. Et là, on est en train justement de créer un syndicat intercommunal, on va dire inter-intercommunal, de façon à pouvoir traiter l'ensemble du sujet de bonne façon et surtout pour protéger les habitations qui sont derrière ces digues. On a du mal à chiffrer parce que de toute façon, à un moment donné, on va gagner sur la partie administrative, on va dire, mais le syndicat de la Berre était tellement peau de chagrin en partie administrative qu'on ne va pas non plus faire des miracles. Le technicien est transféré.

M. Jean-Luc PERILLON.- Plus d'efficacité et plus de compétences, c'est un gain. J'adhère avec ça, il n'y a pas de souci.

M. Maryannick GARIN.- De toute façon, Monsieur Périllon, les chiffres, vous les aurez, il va y avoir dissolution du syndicat, ça va être clair. Il ne faut peut-être pas écouter tout ce qui pourrait courir, mais les chiffres, vous les aurez par écrit. Ensuite, concernant les inondations, il faut savoir que la semaine dernière, après les pluies qu'on a eues, la Berre était à sec, il est tombé 110 mm à Salles-sous-bois. La Berre était à sec sur certains endroits. Et les travaux ont commencé, c'est important à savoir parce que ce n'est pas évident du tout.

M. Jean-Marie PUEL.- [inaudible]

M. Maryannick GARIN.- Non. La Riaille de Malataverne, oui. Jean-Marie, a une réunion demain, donc il se dit « ce n'est peut-être pas la peine que j'y aille si... ».

M. Richard POIGNET.- Je suppose que ça va avoir un impact sur nos feuilles d'impôt foncier. Il n'y aura plus la cotisation GEMAPI.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Si, ça sera transféré. Non, ne cherche pas à gagner deux sous. Les rivières, on les a toujours.

M. Richard POIGNET.- Donc d'accord. Et est-ce que la hauteur de la cotisation par habitant sera la même ? Comment ça va se passer ? On ne sait pas ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Pour l'instant, ça ne change rien. Après, incapable de le dire. Très bonne question, mais aujourd'hui, oui, c'est la même taxe. Dans deux ans si, je ne sais pas, on s'aperçoit qu'il y a de très gros travaux à réaliser, ils demanderont qu'on abonde une taxe plus forte. Aujourd'hui, oui, ça sera la même taxe qui va être transférée. D'accord.

M. Maryannick GARIN.- GEMAPI est incluse dans ce que nous donnons aujourd'hui aux divers syndicats. Donc ça sera la même chose l'année prochaine. Est-ce que les sommes données aux syndicats, notamment le SMBVL vont augmenter ? Oui, bien sûr, puisqu'on leur confie du travail en plus.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Par contre, c'est toujours nous qui sommes entre guillemets « donneur d'ordre », c'est à dire qu'ils vont nous proposer un plan de travaux, mais on peut très bien dire : là vous le faites en deux ans, nous on veut que ce soit fait en quatre ans parce qu'on ne veut pas augmenter notre taxe GEMAPI. Ça, c'est faisable. On est toujours le donneur d'ordre, le syndicat travaille sous notre demande. C'est eux qui nous font tout le programme de travaux et après, c'est à nous de voir comment oncale tous ces travaux.

8.2 ENV-REAB-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-31,

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 17 juin 2019 fixant la composition de la Commission

Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau dans le bassin versant du Lez,

ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

VU la délibération n°2020-75 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 de la CCDSP portant sur la désignation d'un représentant communautaire à la CLE du Lez,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2025 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la CLE du Lez jusqu'au 30 septembre 2025,

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination des représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT que la CLE du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau en charge notamment de la mise en œuvre du SAGE du Lez récemment approuvé,

CONSIDERANT que la CLE est composée de trois collèges de représentants désignés pour une durée de 6 ans :

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics,
- Collège des usagers, associations et riverains,

CONSIDERANT que la CCDSP dispose actuellement d'un représentant élu au sein la CLE, et que ce représentant est Monsieur Patrice ESCOFFIER,

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE se termine au 30 septembre 2025, et que les collectivités territoriales doivent procéder avant cette date à la désignation de leur représentant pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT qu'une nouvelle désignation de représentant communautaire est susceptible d'être engagée à l'issue du renouvellement du bloc communal en mars 2026, si le membre représentant désigné venait à perdre les fonctions en considération desquelles il a été désigné,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Le Président appelle à candidature auprès de l'assemblée délibérante pour désigner un représentant de la CCDSP à la CLE du SAGE du Lez.

M. Patrice ESCOFFIER est candidat.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** M. Patrice ESCOFFIER en tant que représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lez,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

8.3 ENV-REAB-APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE (ROUBINE, ECHARAVELLES, RIAILLES) JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

VU la délibération 2025-109 du 24 septembre 2025 portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA en vue du transfert au SMBVL de la compétence GEMAPI sur la Berre,

VU la délibération n°2025-43 du comité syndicat du SMBVL du 18 juin 2025, portant sur l'approbation du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants hydrographiques de l'ensemble des cours d'eau ou vallats secs situés à l'Est du Canal Donzère Mondragon relevant d'une maîtrise d'ouvrage CCDSP et hors du périmètre de compétence de toute autre structure ;

CONSIDERANT que les Maires et élus de CCDSP ont exprimé lors du comité de pilotage GEMAPI du 16 avril 2025 leur volonté de transférer au SMBVL :

- la compétence GeMAPI qu'elle détient sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ; par extension, la compétence GeMAPI sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon et relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la CCDSP ;
- la compétence « prévention des inondations » qu'elle détient dès à présent sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence ; et à terme la compétence intégrale GEMAPI sur ces bassins versants, sous réserve de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, la Vence et leurs Affluents (SIABBVA),

CONSIDERANT que ce transfert de la compétence GEMAPI trouve sa motivation dans la volonté de :

- Simplifier la gouvernance ;
- Mutualiser les moyens humains et financiers ;
- Bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat structuré et reconnu ;
- Sécuriser les financements publics ;
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI ;
- Structurer les réponses aux enjeux de gestion de la ressource en eau ;
- Renforcer les politiques de protection contre les inondations dans un territoire urbanisé,

CONSIDERANT le courrier n°2025-117 du 07 mai 2025 adressé par le Président de la CCDSP au président du SMBVL, portant sur la volonté de transférer au SMBVL la compétence GEMAPI sur les bassins versants des Echaravelles, de la Roubine et des Riailles,

CONSIDERANT que le SMBVL va engager une révision de ses statuts afin de modifier son

territoire de compétence en intégrant cette partie du territoire de la C

ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

CONSIDERANT que dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts et pratiques, la CCDSP souhaite déléguer par convention au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte :

- les travaux relevant de la compétence GEMAPI sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles (et par extension sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon), jusqu'à la date effective de transfert (arrêté interpréfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de révision des statuts du SMBVL ;
- les travaux relevant du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence, jusqu'à la date effective de transfert (arrêté interpréfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de dissolution du SIABBVA et de révision des statuts du SMBVL,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL,

CONSIDERANT que les prestations concernées par ladite convention sont notamment les suivantes :

- Pour la phase administrative de l'opération :
 - le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau ;
 - la définition du programme de travaux et son chiffrage ;
 - l'information des services et autorités définis ;
 - l'information des propriétaires concernés ;
- Pour la phase travaux :
 - la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier ;
 - la réalisation des travaux ;
 - la réception des travaux ;
 - l'ordonnancement et le paiement des dépenses ;
- La réalisation de toute intervention rendue nécessaire ou urgente sur l'ensemble du linéaire relevant de la police de l'eau pour faire cesser tout désordre constaté ou signalé,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son transfert, à titre gratuit,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés soit au travers des marchés publics attribués par la CCDSP, soit au travers des marchés publics attribués par le SMBVL,

CONSIDERANT que la CCDSP supportera la charge financière liée à l'ensemble de ces prestations, et que le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre des différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau situés à l'est du canal Donzère-Mondragon et sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau situés à l'est du canal Donzère-Mondragon et sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Je fais un appel à candidatures mais je vous propose de garder le même délégué, ce qui nous évitera de la paperasse, de l'argent et du temps. Est-ce que tu es candidat, Patrice, à ce poste ? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce que tout le monde est d'accord que Patrice soit notre candidat pour la CLE du Sage du Lez ? Donc je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.*

Maryannick, tu nous parles de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. Maryannick GARIN. - *Oui, et ça va aller relativement vite. Vous connaissez le sujet, c'est la continuité de ce qu'on vient de dire tout à l'heure. Là, il s'agit de confier au Syndicat du Lez la compétence GEMAPI concernant la Roubine, les Echaravelles, les Riailles de Donzère et par extension, tout ce qui est compétence GEMAPI sur notre territoire. Dans les mêmes délais, vous savez comment c'est, des délibérations qu'on va prendre ce soir, etc. Et après, le Syndicat du Lez devra aussi faire le travail avec les autres intercommunalités pour qu'il y en ait d'autres. Mais voilà, si vous avez des questions particulières, je peux bien sûr y répondre, mais il n'y a rien de vraiment particulier à ce sujet. Je peux vous redire la confiance totale que j'ai dans le Syndicat du Lèz mais ce n'est pas la peine.*

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *C'est le même but que tout à l'heure, d'être plus efficace et de travailler avec un paquet de techniciens qui pourront, en cas de pépin, être beaucoup plus efficaces que nous avec un effectif réduit.*

8.4 ENV-REAB-RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 joint à la présente délibération.

M. Maryannick GARIN. - *Le rapport annuel du SPANC, il est bien sûr très intéressant puisqu'il parle de nos fosses septiques, mais je ne vais quand même pas vous le lire parce qu'il y a 17 pages, 17 pages très intéressantes. Vous trouverez dedans le nombre d'examens qui ont été faits, le nombre de contrôles sur la conception, la révision, la bonne exécution de travaux, les contre-visites de contrôle. Vous savez que c'est nouveau. Les contre-visites aussi de bons fonctionnements effectuées par la CCDSP, il y en a quand même 209 et par Veolia, il y en a 54 parce que vous savez qu'on s'était fait aidé par Véolia, et la maintenance qui nous a été imposée, le contrôle dans le cadre des transactions immobilières et annuelles de la conformité des ANC sur 20 équivalents habitants. Donc, tous ces chiffres sont donnés pour chacune de nos communes. Il y a aussi un pourcentage de conformité. Il y a des installations qui sont non conformes, mais qui ne sont pas mises en danger. Donc ça, ce n'est pas grave. Il y a des installations non-conformes mais qui peuvent mettre en danger. Celles-ci sont beaucoup plus graves, mais ne sont pas très importantes. Il n'y en a pas énormément, mais vous trouverez dans les tableaux ou si vous l'avez déjà lu dans le tableau du SPANC, toutes les données qui sont qui sont très intéressantes. Voilà. Le Président qui va vous demander de prendre acte.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *La question que je me posais c'est que le taux de conformité est relativement bas je crois. Il est à 42 %, de mémoire, mais la question c'est est-ce qu'on a bien tous les outils qui permettraient d'améliorer ce pourcentage ?*

M. Maryannick GARIN. - *Oui, on les a, enfin, surtout on va les avoir parce qu'on est dans l'embauche d'un deuxième technicien. Vous vous rappelez, ça a été délibéré, on les a. Comme je vous dis, les 41 %, par exemple, c'est 41 % de non-conformes. Mais dans les 59 % restants sont inclus les non-conformités parce que par exemple, il manque le couvercle sur le regard, c'est non-conforme, mais ce n'est pas obligatoirement dangereux, c'est important. Et vous avez le détail entre ceux qui sont dangereux et non dangereux. Après, il y a des communes qui ont un bon pourcentage, mais ça je vous laisse le découvrir par vous-même.*

9-TOURISME

9.1 TOUR-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-54 approuvant la convention de prestations d'un local situé à Pierrelatte arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la délibération 2025-008 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte pour la période 2025-2028,

Vu la délibération 2025-006 de la Mairie de Pierrelatte, en date du 29 janvier 2025, définissant les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien,

Vu la convention de prestations de service modifiée pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte ci-joint annexée,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant la demande de la mairie de Pierrelatte de prendre en compte les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien délibérés le 29 janvier 2025 (2025-006),

Considérant que la convention annexée à la délibération 2025_008 n'a pas encore été signée,

Considérant que la principale modification porte sur l'article 3 de la convention : conditions financières mentionnant le coût des services,

Il convient de modifier la convention de prestation de services validée lors du conseil communautaire du 12 février 2025, en cela qu'elle prenne en compte les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien en vigueur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la nouvelle version de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE les termes de la nouvelle version de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

9.2 TOUR-ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LABELISATION TOURISTIQUE DE COMMUNE-LA GARDE ADHEMAR

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, ~~l'ensemble des statuts~~ de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ainsi que la compétence Tourisme élargie et partagée ;

Vu la délibération n°2023-097, du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : Professionnaliser l'offre touristique du territoire et son action 3.8 : accompagner la labérisation des lieux remarquables ;

Vu la délibération n°2025-082 du 26 juin 2025 du conseil communautaire approuvant l'octroi de subvention pour les frais d'adhésions aux labels touristiques ainsi que ses modalités, pour les communes membres.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant le renouvellement du label « Plus Beaux Villages de France » de la Commune de La Garde Adhémar,

Considérant que les modalités de perception de cette subvention par la CCDSP ont été remplies par la commune La Garde Adhémar, que le label « Plus Beaux Villages de France » figure sur la liste des labels éligibles à cette subvention et que l'enveloppe budgétaire de 9000 € pour 2025 n'a pas été dépassée,

Considérant le budget de cette labérisation pour 2025 de 3 318 €,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 659 € à la commune de La Garde Adhémar
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 659 € à la commune de La Garde Adhémar
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

10-ADMINISTRATION

10.1 ADM-CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur de la CCDSP, il appartient à l'assemblée délibérante de changer le lieu des réunions du Conseil Communautaire,

Vu l'impossibilité de réunir les conseillers communautaires dans la salle habituelle de la tenue des séances, à Pierrelatte, Salle du conseil Municipal,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REUNIR** le prochain conseil communautaire du 03 décembre 2025 à la Gare à SAINT PAUL 3 CHATEAUX,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de réunir le prochain conseil communautaire du mercredi 03 décembre 2025 à l'Espace de la Gare à SAINT PAUL 3 CHATEAUX.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *On vous propose de le faire à Saint-Paul-Trois-Châteaux parce que juste avant, on a réunion du SCoT, Bureau et Conseil, donc pour être sûr que tout s'enchaîne, on vous propose que le prochain Conseil Communautaire se déroule à l'espace de la gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-11	Demande de subvention au Département de la Drôme relative à l'étude d'opportunité de création d'une liaison cyclable au-dessus du canal de Donzère-Mondragon entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte	02/07/2025	CCDSP	Montant prévisionnel 30 000 €
DC2025-12	Virement de crédit fongibilité N° 1 – Budget général CCDSP	04/07/2025	CCDSP	10 800 €
DC2025-13	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la taxe de séjour	04/07/2025	CCDSP	
DC2025-14	Virement de crédit fongibilité N° 2 – Budget général CCDSP	31/07/2025	CCDSP	2 000 €
DC2025-15	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert PCAET	18/08/2025	CCDSP	159 377 €

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Le prochain conseil communautaire, qui sera le dernier de l'année, sera le mercredi 3 décembre, à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Merci à tous.*

La séance est levée à 20 h 15

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel CATELINOIS

Richard POIGNET




Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rocheugude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération N° 2025-118****Compétence communautaire : TOURISME****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCDSP ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DROME SUD PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**Délégués présents : **37**Suffrages exprimés : **42****Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Nathalie SAGE

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme »,

Vu les statuts de l’association « Office de Tourisme Drôme Sud Provence », et notamment l’article 2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 relative à la stratégie tourisme 2023-2028,

Vu l’avis de la commission tourisme du 6 novembre 2025,

Considérant que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant le travail de renouvellement de la stratégie touristique engagé en 2022 par la Communauté de Communes ;

Considérant que les actions de l’Office de Tourisme Drôme Sud Provence s’inscrivent dans le cadre des stratégies touristiques de la communauté de communes, de la Destination Drôme Provençale, de l’Agence d’attractivité de la Drôme et du Comité Régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, les actions de mutualisation avec l’association portant la destination Drôme Provençale devront être favorisées autant que possible.

Considérant que la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué les missions de service public d’accueil, d’information, de promotion touristique locale et de mise en œuvre d’une partie de la politique du tourisme local, à l’Office de Tourisme Drôme Sud Provence. Sachant également que l’Office de Tourisme Drôme Sud Provence contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire Drôme Sud Provence. En outre, il peut être consulté sur des projets d’équipements touristiques ;

Considérant que la nouvelle stratégie touristique du territoire à l’échelle Drôme Sud Provence, a permis de définir un nouveau plan d’actions 2023-2028 qui s’articule autour de 3 axes prioritaires suivants :

- Axe 1 - Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme, notamment en termes d’innovation et de singularité (actions 1 à 5)
- Axe 2 - Enjeu environnemental : réussir un développement touristique durable et éco-responsable (actions 6 à 9)
- Axe 3 - Enjeu de structuration et de gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement (actions 10 à 13)

Considérant la volonté de co-construction de la stratégie et de mise en œuvre conjointe du plan d’actions 2023-2028, l’OTI et la CCDSP s’engagent pour travailler en synergie pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la nouvelle stratégie partagée ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l’assemblée délibérante :

- **D’APPROUVER** les termes de la convention d’objectifs et de moyens 2026-2028 entre la Communauté de Communes et l’Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence
- **D’AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l’application de cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

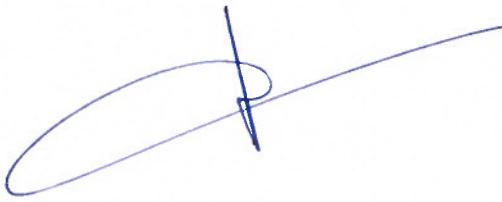
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S2LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025118-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026-2028

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE
ET
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DRÔME SUD PROVENCE

Table des matières

Préambule Cadre général et réglementaire	2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES	3
a) Engagement de l'Office de tourisme intercommunal	3
b) Engagement de la CCDSP	0
ARTICLE 3 – STRUCTURE JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DRÔME SUD PROVENCE	1
a) Ressources Humaines.....	1
b) Les axes stratégiques 2026-2028	Erreur ! Signet non défini.
c) Synthèse des objectifs par année.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 – REPRESENTATION	1
ARTICLE 5 – CONTRÔLE ET EVALUATION	2
ARTICLE 6 – GOUVERNANCE	2
ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 8 – LITIGES.....	3
Annexes.....	0

Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028

Entre

- La Communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité par délibération n°2025-XXX du 3 décembre 2025,
Ci-après dénommée la CCDSP,

et

- L'Office de Tourisme Drôme Sud Provence, association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Hervé PERRET, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 29/05/2024
Ci-après dénommée l'OTI,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule Cadre général et règlementaire

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe,

Conformément aux statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence modifiés en date du 6 octobre 2017, relatifs à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association « Office de Tourisme Drôme Sud Provence » :

« L'Office de Tourisme Intercommunal, service d'intérêt public, assume l'accueil, l'information touristique. Il doit également s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action. Il contribue en liaison avec les différents acteurs publics et privés à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales en complémentarité avec les stratégies touristiques définies et mises en œuvre par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Il est dans son rôle de promouvoir le territoire à l'extérieur par tous moyens et actions lui semblant adaptés. Il pourra commercialiser des prestations de services touristiques, culturelles ou associatives. »

L'Office de Tourisme Drôme Sud Provence contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire Drôme Sud Provence. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements touristiques.

La Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique locale et de mise en œuvre d'une partie de la politique du tourisme local, à l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence.

Les actions de l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence s'inscrivent dans le cadre des stratégies touristiques de la communauté de communes, de la Destination Drôme Provençale, de l'Agence d'attractivité de la Drôme et du Comité Régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, les actions de mutualisation avec l'association portant la destination Drôme Provençale devront être favorisées autant que possible.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L’Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Drôme Sud Provence s’est vu confier par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) en mars 2017 les missions d’accueil, d’information, de promotion touristique et de coordination des partenaires pour l’intercommunalité Drôme Sud Provence.

Pour l’organisation de ses missions, l’Office de Tourisme a pour seul interlocuteur la Communauté de communes.

La présente convention a pour objectif de fixer les objectifs et les moyens alloués à l’Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de la délégation de la « promotion touristique ». Afin de suivre l’évolution de l’Office de Tourisme dans ses missions, les quatre tableaux en pièces annexes seront à remplir :

- Annexe n°1 - Objectifs et évaluation des objectifs
- Annexe n°2 - Budget prévisionnel
- Annexe n°3 - Suivi du budget prévisionnel
- Annexe n°4 – Engagement de réalisation par la CCDSP

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

a) Engagement de l’Office de tourisme intercommunal

➤ Objectifs généraux

Dans le cadre du renouvellement de la stratégie touristique du territoire Drôme Sud Provence, la communauté de communes Drôme Sud Provence a défini un nouveau plan d’actions 2023-2028 qui s’articule autour de 3 axes prioritaires :

- **Axe 1:** Développement et montée en puissance du tourisme, notamment en termes d’innovation et de singularité.
- **Axe 2:** Développement touristique durable et écoresponsable.
- **Axe 3:** Structuration et gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement.

Les actions de l’Office de Tourisme doivent respecter cette stratégie.

➤ **Synthèse des objectifs par an**

2026 : renfort de la structuration et valorisation durable de l'offre touristique	2027 : Consolidation territoriale et innovation durable de l'offre touristique.	2028 : Structuration collaborative et résiliente de l'offre touristique territoriale.
<p>Réseau de socio-professionnels : Création et animation d'un réseau de socio-professionnels, accompagner les socio-professionnels (problématiques, formations, transition écologique, pérennisation de leur offre), mise en place du Pass DSP.</p>	<p><i>Poursuite des actions engagées en 2026</i></p> <p>Réseau de socio-professionnels : Intégrer les associations locales lorsqu'elles présentent un intérêt touristique ; mettre en place un réseau d'ambassadeurs ; sensibiliser les socio-professionnels à la nécessaire transition de leur offre touristique.</p>	<p><i>Poursuite des actions engagées en 2027</i></p> <p>Réseau de socio-professionnels : Accompagner le réseau pour favoriser la complémentarité des offres ; dynamiser la labellisation des restaurateurs ; intégrer les habitants dans l'accueil des visiteurs ; proposer des formations pour accompagner la transition écologique des offres touristiques.</p>
<p>Une offre touristique maillée : optimiser la mise en valeur de l'offre via APIDAE, promotion hors saison autour des produits phares (agritourisme, œnotourisme, tourisme durable), sports de nature hors saison, améliorer l'accueil des touristes (digitalisation).</p>	<p>Une offre touristique maillée : Engager une réflexion sur le tourisme d'affaires sur le territoire ; créer des circuits thématiques ; poursuivre la structuration de l'offre œnotouristique ; référencer l'offre en circuit court et œnotouristique sur Apidae ; harmoniser la signalétique touristique.</p>	<p>Une offre touristique maillée : Développer des offres à la suite de la structuration d'une stratégie de tourisme d'affaires ; poursuivre le développement d'offres touristiques pour mailler le territoire et répartir les flux ; intégrer les associations dans la construction des offres ; capitaliser sur les atouts du territoire pour rallonger la durée des séjours ; développer des offres adaptées aux aléas climatiques.</p>
<p>Soutien aux communes : accompagner les communes dans leurs procédures de labellisation, accompagnement des communes pour leurs projets structurants.</p>	<p>Soutien aux communes : Valoriser le patrimoine et les cœurs de village en tenant compte des spécificités locales.</p>	
<p>Cohérence Stratégie Supra : Intégrer les objectifs du PCAET, du PAT et la stratégie d'attractivité Drôme C'est</p>	<p>Cohérence avec la stratégie supra-territoriale : Accompagner le développement des mobilités douces dans le secteur du tourisme.</p>	<p>Cohérence avec la stratégie supra-territoriale : Créer un parcours terroir en partenariat avec la DP.</p>

Ma Nature 23-28, aux nouvelles actions, Plan d'actions marketing Drôme Provençale.		
Maintenir la bonne gestion administrative de l'OT : développer le nombre de partenariats avec les socio-professionnels = tendre vers plus d'exhaustivité, garantir une gestion financière conforme, continuer à former les agents, temps d'échange partenarial avec la CCDSP, ses élus.	Maintien d'une bonne gestion de l'OTI : Organiser des temps forts avec les acteurs ; renforcer les partenariats ; animer un réseau multi-niveau.	Maintien d'une bonne gestion de l'OTI : Promouvoir les services de l'Office de Tourisme auprès du réseau des professionnels ; coconstruire la prochaine convention d'objectifs et de moyens.

➤ Moyens

L'OTI assure une utilisation des locaux conforme à son objet social. Il s'engage à veiller au bon entretien et usage des locaux. L'OTI s'oblige à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition et notamment une responsabilité civile

➤ Classement de l'Office de Tourisme

L'OTI, ayant reçu le classement en catégorie I en 2025 et la marque qualité tourisme (destination d'excellence pour 2026) assurera le maintien des classifications en mettant en place une veille qualité et les mesures correctives nécessaires.

➤ Un travail transversal

L'exercice de la compétence tourisme a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire. C'est dans cette optique que la stratégie Tourisme a été élaborée.

Pour mettre en œuvre ces actions, un **travail transversal** doit être mis en place, notamment sur les points suivants :

1. Renforcement du travail mutualisé entre l'Office de Tourisme et l'Association Drôme Provençale. La CCDSP apporte son soutien à cette action.
2. Promotion plus exhaustive des offres : ce travail sera porté au sein de la structure de la Destination Drôme Provençale. Depuis 2025, les partenariats entre offices de tourisme sont mutualisés selon les mêmes règles. Cette mutualisation implique une augmentation du nombre de partenaires et des actions nécessaires pour atteindre les objectifs. La CCDSP soutient cette démarche.
3. Marketing et commercialisation coordonnée avec l'Association Drôme Provençale : cela inclut une meilleure promotion des territoires voisins afin d'allonger la durée de séjour des touristes sur le territoire. La CCDSP soutient cette action dans le cadre des missions qu'elle porte en son nom.

Ces actions devront toujours être conforme aux politiques départementales et régionales en matière de tourisme.

b) Engagement de la CCDSP

➤ Obligations de la CCDSP

- Fournir et maintenir l'entretien des locaux mis à disposition
- Maintenir un niveau de subvention suffisant pour que l'office de tourisme puisse continuer à mener à bien ses missions
- S'engager à effectuer les actions prévues à la stratégie conjointement aux objectifs fixés à l'office de tourisme

Voir annexe n°4

➤ Locaux

Les locaux seront mis à disposition de l'OTI par la CCDSP, via une convention spécifique qui en fixera les dispositions détaillées. Les locaux sont situés, à la date de la signature de la présente convention :

- Pierrelatte : 2bis, Avenue Jean Perrin
- Saint Paul-Trois-Châteaux : Le Curreau, parvis Chlique
- Suze-la-Rousse : 445, Avenue des Côtes du Rhône
- La Garde-Adhémar : Rue des Arcades

Tout changement de local fera l'objet d'un avenant à la convention et aura fait l'objet d'une concertation préalable entre les 2 parties.

La CCDSP est dégagée de toute responsabilité en cas de pertes, détériorations ou dégâts du matériel appartenant à l'OTI, dans les locaux désignés, et en général, de tout objet ou matériel prêté.

➤ Financement

La CCDSP verse une subvention à l'OTI afin de faciliter son bon fonctionnement et lui permettre d'accomplir ses missions dans son classement en vigueur. Son montant est fixé par le Conseil communautaire en fonction de la stratégie touristique définie par la CCDSP, du budget prévisionnel fourni par l'OTI, du tableau des objectifs de l'année N-1 rempli par l'OTI et du programme des actions prévus pour l'année à venir.

Une prévision budgétaire de ladite subvention a été prévue dans le cadre du vote de la stratégie tourisme 2023-2028.

Ces montants pluriannuels sont prévisionnels et révisables annuellement par la CCDSP. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget lors de son vote annuel.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Acompte de 100 000 € en début d'année
- 50% après le vote du budget

- Solde en octobre

En parallèle, l'OTI est proactif dans la recherche de ressources financières complémentaires que ce soit la prospection de nouveaux adhérents ou des subventions complémentaires.

Des crédits complémentaires peuvent être alloués pour toute autre projet précis ponctuel ou permanente confiée à l'OTI, et faisant l'objet de délibération du Conseil communautaire, stipulant la nature, la durée et le montant des crédits spécifiques.

Indicateurs :

Les indicateurs et objectifs sont définis dans « Objectifs et évaluation des objectifs » en annexe n°1.

ARTICLE 3 – STRUCTURE JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DRÔME SUD PROVENCE

La structure juridique support de l'Office de Tourisme est une association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. L'Assemblée Générale des adhérents de l'association est l'organe souverain de prise de décision de l'Office de Tourisme. Statutairement, la communauté de communes Drôme Sud Provence est représentée dans son Conseil d'Administration par 9 membres (sur 27), tous membres de droit.

Cf. statuts de l'Office de Tourisme

L'OTI travaillera conjointement avec la CCDSP pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la nouvelle stratégie, notamment sur les actions suivantes.

a) Ressources Humaines

Les prestations de l'OTI sont assurées par du personnel soumis à la convention collective des organismes de tourisme à caractère non lucratif, sauf agent intercommunal mis à disposition. En effet, depuis le transfert de la compétence tourisme à la CCDSP, un agent communal affecté au tourisme a été transféré à la CCDSP. Cet agent désormais intercommunal est mis à disposition de l'OTI via une convention de mise à disposition spécifique.

Toute modification souhaitée liée à l'agent mis à disposition doit faire l'objet d'une information écrite à la CCDSP, afin que cette dernière examine la demande au regard du budget.

Indicateurs : *Les indicateurs et objectifs sont définis dans « Objectifs et évaluation des objectifs » en annexe n°1.*

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

La Communauté de communes Drôme Sud Provence est représentée au sein de l'Office de Tourisme de la façon suivante :

- 9 membres de droit appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme
- 2 de ces membres élus au Bureau de l'Office de Tourisme

Le Conseil communautaire est seul habilité à désigner ses représentants au sein de l'Office de Tourisme. Les délégués communautaires, membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, sont chargés de :

- Veiller au respect du cadre de la présente convention
- Assurer le relais d'information entre l'Office de Tourisme, la Communauté de communes et les communes membres,
- Garantir une cohérence entre les orientations communautaires et les actions entreprises par l'Office de Tourisme.
- Les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont systématiquement adressés au Président de la Communauté de communes, ainsi qu'au Vice-Président(e) en charge du tourisme.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE ET EVALUATION

L'OTI s'engage à adresser à la CCDSP toutes les pièces suivantes dans les délais indiqués :

- Avant le 15 décembre de l'année N : le projet de budget prévisionnel détaillé de l'année N+1
- Avant l'Assemblée générale annuelle : le rapport d'activités et le bilan financier du dernier exercice certifié conforme
- 1 fois par trimestre : mise à jour du tableau de suivi des indicateurs, via un espace de travail partagé

Toute modification souhaitée liée au contrôle et évaluation doit faire l'objet d'un accord préalable formalisé par écrit entre les deux parties.

ARTICLE 6 – RELATIONS CCDSP-OTI

L'OTI et la CCDSP s'engagent mutuellement à organiser des rencontres (élus et techniciens) au moins 1 fois par mois :

Deux de ces rencontres auront l'objectif de :

- Au printemps, présentation du rapport d'activités N-1 et du programme d'actions de l'année N au cours d'une commission tourisme.
- En fin d'année septembre ou octobre une réunion pour préparer les projets d'actions et le budget prévisionnel de l'année N+1

Des rencontres techniques auront lieu régulièrement afin de garantir la bonne mise en œuvre du plan d'actions et du budget, à raison d'une par mois, hors période estivale.

L'agent chargé du tourisme de la CCDSP participera au COTECH DDP accompagné de la direction de l'Office de Tourisme.

Enfin, l'Office de Tourisme sera présent lors de chaque commission tourisme.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens 2026-2028, prend effet à compter du :

- 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies de recours amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble.

Annexes

- a) Annexe 1 - Objectifs et évaluation des objectifs – document excel
- b) Annexe 2 - Le budget prévisionnel

DEPENSES	BP 202x	Bilan 202x	RECETTES	BP 202x	Bilan 202x
60. Achats			706. Prestations de services		
6061 Fournitures non stockables (carburant)			7061 Visites guidées		
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement			Total prestations de services		
6064 Fourniture de bureau			7071 Produits boutique		
607 Achat de marchandises			Total ventes de marchandises		
Total achats			74. Subventions		
61. Services extérieurs			741 Fonctionnement		
6132 Locations immobilières			742 Agent mis à disposition		
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers			743 Projets		
6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers			Total Subventions		
6156 Maintenance (ex : informatique)			75. Autres produits de gestion courante		
616 Assurances			756 Cotisation adhérents		
618 Matériel informatique			7551 Quote-part de perte transférée		
Total services extérieurs					
62. Autres services extérieurs					
6214 Personnel mis à disposition					

6231 Annonces et insertions		Quote-part de bénéfice	
6233 Foires, expositions et salons		7555 attribuée	
6234 Cadeaux à la clientèle (goodies)		Produits divers de gestion	
6236 Catalogue, impression, éditions		758 courante	
6237 Publications			Total autres produits
6251 Voyages et déplacements			
6252 Restauration hébergement			76. Produits financiers
6261 Internet et téléphonie			7681 Intérêts des comptes d'épargne
6263 Affranchissements			
627 Services bancaires et assimilés			Total produits financiers
6282 Cotisations à d'autres organismes			
			Total autres services extérieurs
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxe sur rémunération (administrations des			
631 impôts)			
Impôts et taxes sur rémunérations (autres			
633 organismes)			
637 Autre impôts et taxes			
			Total impôts et taxes
64. Charges de personnel			
6411 Salaires, appointements			
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			
647 Autres charges sociales			
			Total charges de personnel

65. Autres charges de gestion courante				
658 Charges diverses de gestion courante				
	Total autres charges			
66. Charges financières				
6616 Frais bancaires				
	Total charges financières			
68. Dotation aux amortissements				
6811 Dotation aux amortissements sur immobilisations				
	Total dotation aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES			EXCEDENT EXERCICE 202x	
			TOTAL DES PRODUITS	

RESULTAT DE L'EXERCICE

c) Annexe 3 - Suivi budget prévisionnel

➤ Cf budget analytique de l'association OTI

Réalisé	RECETTES
%	
	706. Prestations de services
	7061 Visites guidées
	Total prestations de services
	707. Ventes de marchandises
	7071 Produits boutique
	Total ventes de marchandises
	74. Subventions
	741 Fonctionnement
	742 Agent mis à disposition
	743 Projets
	Total Subventions
	75. Autres produits de gestion courante
	756 Cotisation adhérents
	7551 Quote-part de perte transférée
	7555 Quote-part de bénéfice attribuée

758 Produits divers de gestion courante

Total autres produits

76. Produits financiers

7681 Intérêts des comptes d'épargne

Total produits financiers

RESULTAT DE L'EXERCICE

d) Annexe 4 - Engagement de réalisations par la CCDSP

1.1.1 : Accompagner l'office de tourisme dans l'évaluation de l'économie touristique en investissant dans des outils d'observation

1.1.1 Etre chef de file sur l'action Porter des projets structurants

1.1.2 Accompagner et soutenir leurs réflexions et projets touristiques

1.1.4 Attirer des entreprises innovantes dans le domaine du tourisme

1.1.5 Stimuler le développement de l'offre agritouristique

1.1.7 Développer l'offre sport de nature

1.1.9 Diversifier l'offre de restauration pour répondre à tous les publics (Food truck, gastronomie et restauration intermédiaire)

1.5.1 Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique

2.1.1 S'inscrire dans la stratégie touristique de la Drôme et d'AURA Tourisme (action 4.3 du PCAET)

2.1.2 S'appuyer sur l'accompagnement et les outils de communication mis en place par les divers partenaires

2.1.5 Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux de demain dans la réflexion et la mise en place de nouveaux projets

2.1.6 Suivre les évolutions éco-responsables disponibles pour trouver des solutions palliatives aux problématiques climatiques

2.1.9 Faire fédérer les acteurs du territoire aux démarches et actions environnementales mises en place

2.1.12 Développer les outils numériques et maintenir la digitalisation des éditions pour limiter les impressions

2.2.1 Sensibiliser et tenir informés les élus sur les enjeux de demain pour réajuster le plan d'actions touristiques

2.3.1 S'appuyer sur la stratégie agritouristique du Département

2.3.2 Structurer l'offre œnotouristique en s'appuyant sur la stratégie du Département et développer ainsi le circuit court œnotouristique

2.3.3 Stimuler le développement de l'offre agritouristique sur le territoire en accompagnant les agriculteurs dans la diversification de leurs activités et l'installation de nouvelles exploitations

2.4.3 Accompagner les acteurs touristiques pour une pérennisation de leur offre

2.4.4 Soutenir et promouvoir des labels écologiques (ex : Accueil paysan, Bienvenue à la ferme...)

2.4.5 Garantir et valoriser l'engagement éco-responsable des acteurs touristique

2.4.6 Développer une activité touristique sur l'année pour répartir les flux dans le temps

2.4.7 Mailler l'offre touristique sur l'ensemble du territoire pour répartir les flux dans l'espace

2.4.8 Se doter de la compétence « gestion des sentiers de randonnée » pour pérenniser l'offre sports de nature + 3.3.2 Se doter de la compétence « gestion des sentiers de randonnée » pour un développement complet de l'offre « sports de nature »

2.4.9 Assurer une veille qualitative de l'offre

3.1.5 Maintenir la bonne gestion administrative de l'Office de Tourisme

3.1.6 Prévoir un temps fort annuel pour échanger sur le plan d'actions touristiques

3.2.1 Conserver la marque Qualité Tourisme de l'OTI = travail administratif nécessaire de la part de la CCDSP

3.3.1 Sensibiliser sur les retombées économiques du secteur touristique pour permettre le financement de projets touristiques

3.3.3 Assurer le suivi de la collecte de taxe de séjour pour bénéficier de recettes de taxe de séjour et de CFE

3.3.4 Renforcer les moyens humains et financiers pour permettre la réalisation des missions définies dans le nouveau plan d'actions (ainsi que le matériel nécessaire)

3.3.6 Permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de mener à bien ses missions sur le plan humain et financier

3.3.7 Soutenir la promotion touristique à l'échelle DDP

3.4.7 Intégrer les socioprofessionnels dans la réflexion de projets touristiques (récolter des idées de projets touristiques)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-119

Compétence communautaire : TECHNIQUE-REAB

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE TRIPARTITE POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE DIGUE « FREMIGIERE » DE CLASSE C SUR LA COMMUNE DE PIERRELATTE, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE ET LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL

Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU les dispositions du CGCT, notamment l'article 5214-16 relatif à la compétence GEMAPI ;

VU les dispositions du Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7 et suivants relatifs l'aménagement des systèmes d'endiguement et les articles R. 214-122 à R214-126 fixant les règles relatives à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

VU la demande de déclaration du Système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » déposée le 29 juin 2023 par la CCRLP auprès des services préfectoraux, puis modifiée en décembre 2023 en réponse à leurs demandes d'ajouts et compléments ;

VU la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la CCDSP et la CCRLP portant sur la gestion de la digue de Frémigièvre approuvée par délibérations n°2024-142 du 22 octobre 2024 du conseil communautaire de la CCRLP, n°2024-124 du conseil communautaire de la CCDSP et signée le 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la digue de Frémigièvre, située sur la commune de Pierrelatte (territoire de la CCDSP), et la digue de la Faïne, située sur la commune de Lapalud (territoire de la CCRLP), sont deux ouvrages distincts mais constituent un ensemble

hydraulique continu assurant une même fonction de protection contre les inondations,

CONSIDERANT que ces deux ouvrages, bien qu'administrativement séparés, forment une continuité hydraulique protégeant principalement les communes de Lamotte-du-Rhône et Lapalud,

CONSIDERANT que selon la loi en vigueur, une digue doit être gérée par un gestionnaire unique au sein d'un système d'endiguement, la digue de Frémigière a été intégrée par la CCRLP au sein de son système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » au regard des enjeux de protection associés,

CONSIDERANT que par convention signée le 20 novembre 2024, la CCDSP en tant qu'autorité GeMAPIenne sur la digue de Frémigière, a autorisé la CCRLP à intervenir sur la digue pour mettre en œuvre ses missions de gestionnaire de système d'endiguement et notamment :

- L'entretien régulier de la digue selon les modalités inscrites au Système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » (débroussaillage de la végétation, coupes et abattages d'arbres présentant un danger pour la sécurité de l'ouvrage, reprise de certains désordres comme les trous d'animaux fouisseurs) ;
- La surveillance de la digue hors période de crue selon les procédures réglementaires en vigueur (Visites d'Inspection Visuelle de Routine une fois par an, Visites Techniques Approfondies une fois tous les 6 ans, Etudes De Danger tous les 20 ans, Visites de surveillance post-crue).

Cette même convention charge la CCDSP d'assurer pour le compte de la CCRLP la mission réglementaire de surveillance de la digue en période de crue.

CONSIDERANT que ni la CCDSP, ni la CCRLP ne sont propriétaires de la digue de Frémigière, une convention tripartite doit être signée entre la CCRLP, la CCDSP et chaque propriétaire privé ou public des parcelles concernées par la digue. Le modèle de convention-cadre annexé à la présente délibération précise la nature et les modalités de ce partenariat, par lequel :

- Les propriétaires autorisent la CCDSP et la CCRLP à accéder et à intervenir sur la digue pour y mener à bien leurs missions respectives, telles que décrites précédemment ;
- Tous les coûts liés à ces interventions seront pris en charge par la CCRLP et la CCDSP ;
- Les propriétaires seront informés par la CCDSP ou la CCRLP des interventions effectuées sur la digue ;
- La CCRLP et la CCDSP s'engagent à mener à bien les missions qui leurs sont confiées et assument une obligation de moyens pour y parvenir ;
- Les propriétaires s'engagent à ne réaliser aucune intervention susceptible de modifier l'état géotechnique et hydraulique de la digue, ou de nuire à la solidité de la digue ;
- La convention aura une durée de 3 ans avec reconduction tacite et prendra effet dès signature de l'ensemble des parties ;
- En cas de changement de propriétaire sur une ou plusieurs parcelles, la convention devra être signée avec les nouveaux propriétaires.

CONSIDERANT que cette convention pourra être adressée aux parties prenantes pour signature dès publication de l'arrêté préfectoral portant autorisation initiale du système d'endiguement « Rhône et du Lauzon Ouest »,

CONSIDERANT que ledit arrêté préfectoral a été adressé à la CCRLP pour relecture le 06 octobre 2025 et qu'il est désormais en cours de signature,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention-cadre tripartite pour la gestion, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage digue « Frémigière » de classe C sur la commune de Pierrelatte entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et chaque propriétaire foncier concerné, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre tripartite pour la gestion, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage digue « Frémigière » de classe C sur la commune de Pierrelatte entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et chaque propriétaire foncier concerné, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




**CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE
L'OUVRAGE DIGUE « FREMIGIERE » DE CLASSE C SUR LA COMMUNE DE PIERRELATTE
ENTRE LA CCDSP, LA CCRLP ET LE PROPRIETAIRE DES PARCELLES CONCERNÉES**

Entre :

Monsieur/Madame XXXX

Domicilié(e) : XXXXX

En qualité de propriétaire des parcelles suivantes situées sur la commune de Pierrelatte :

Section	N° de la parcelle
X	Y

Ci-après désigné(e) « le propriétaire » ;

Et : **La Communauté de Communes Rhône Lez Provence**

1260 Avenue Théodore Aubanel, 84500 Bollène – Tél : 04.90.40.01.28

Représentée par son Président en exercice, M. Anthony ZILIO

Ci-après désignée « la CCRLP » ;

Et : **La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)**

3, avenue Jean Charcot, 26700 Pierrelatte – Tél : 04.75.96.63.02

Représentée par son Président en exercice, M. Jean-Michel CATELINOIS

Ci-après désignée « la CCDSP ».

PREAMBULE

La Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) est gestionnaire du système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » déclaré par arrêté inter-préfectoral N° du XX/XX/XXXX, dont la digue inter-départementale de classe C « Frémigière-Faïne » fait partie.

Bien que ces deux digues soient physiquement distinctes et implantées sur deux communes (Lapalud et Pierrelatte), elles forment un ensemble continu assurant la protection de la population des communes de Lamotte-du-Rhône et de Lapalud situées sur le territoire de la CCRLP. À ce titre, elles sont considérées comme fonctionnellement liées dans le cadre du système d'endiguement.

La digue de Frémigière est située sur le territoire administratif de la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP). La localisation de la digue, ses accès (routes, chemins) et les parcelles cadastrales concernées sont représentés en annexe 1 de la convention. En tant qu'autorité

compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CCDSP reste responsable de la digue « Frémigière-Faïne » sur sa partie drômoise. C'est pourquoi, pour permettre à la CCRLP d'être gestionnaire de l'ensemble de la digue dans le cadre de son système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest », la CCDSP a confié à la CCRLP par convention de prestation de service, la gestion courante de la partie de digue « Frémigière-Faïne » située sur son territoire administratif. Les obligations du gestionnaire de la digue sont l'entretien, la surveillance et la réalisation des études réglementaires. En tant qu'autorité GEMAPIENNE, la CCDSP continuera néanmoins à intervenir sur la digue en période de crue pour effectuer les actions nécessaires de surveillance de la digue.

A ce jour, la digue de Frémigière n'appartient ni à la CCDSP ni à la CCRLP. Il convient donc de signer une convention tripartite entre la CCRLP, la CCDSP et chaque propriétaire foncier concerné afin de définir les modalités d'intervention sur cet ouvrage.

ARTICLE 1 : CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités et conditions d'intervention de la CCRLP et de la CCDSP sur l'ouvrage hydraulique « digue de Frémigière » dont ils ne sont pas propriétaires, afin de réaliser dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation, des prestations (hors gros travaux soumis à autorisation) qui incombent aux propriétaires fonciers. Les prestations seront réalisées aux frais de la CCRLP et de la CCDSP dans le cadre de la gestion du système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest ».

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

Le propriétaire confie à la CCRLP la gestion de l'ouvrage hors période de crue, qui comprend les interventions suivantes :

- L'entretien régulier (minimum 1 fois par an) du corps de digue, de la crête de digue, du parement, du pied de talus et de l'accès à l'ouvrage, comprenant :
 - Débroussaillage de la végétation herbacée et broyage sur place ;
 - Coupes et abattage d'arbres présentant un danger pour la sécurité de l'ouvrage, les produits de la coupe restant à la disposition du propriétaire du terrain ;
 - Reprise de certains désordres, tels que les trous d'animaux fouisseurs.
- Les procédures réglementaires de surveillance de l'ouvrage :
 - Visites d'Inspection Visuelle de Routine (VIVR) une fois par an ;
 - Visites Techniques Approfondies (VTA) une fois tous les 6 ans ;
 - Etudes De Danger (EDD) tous les 20 ans.
- Interventions consécutives à une crue ou à un événement majeur :
 - Visites réglementaires de surveillance post-crue (VSPEP).

Le propriétaire confie à la CCDSP la gestion de l'ouvrage en période de crue, qui comprend les interventions suivantes :

- Visites réglementaires de surveillance de la digue.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU PROPRIÉTAIRE SIGNATAIRE

Le propriétaire s'engage à :

- ne réaliser aucune intervention susceptible de nuire à la solidité de la digue (terrassements, prélevement de matériaux, circulation motorisée...) ;
- ne pas réaliser de plantation pérenne ;
- ne pas réaliser de construction ;
- n'effectuer aucun stockage de quelque nature que ce soit (bois, terre, matériaux inertes, déchets...) ;
- laisser libre accès à la digue à toute personne autorisée par la CCRLP ou par la CCDSP dans le cadre des missions de surveillance de l'ouvrage, en situation de crue et hors situation de crue ;
- autoriser la CCRLP à réaliser un débroussaillage au maximum deux fois par an.
- autoriser la CCRLP à réaliser les travaux d'entretien de l'ouvrage tels que résultant d'une visite technique de l'ouvrage ;
- répondre à toute demande de renseignements émanant de la CCRLP ou de la CCDSP concernant la digue située sur sa propriété ;
- informer sans délai la CCRLP et la CCDSP dès lors qu'il constate des actes de malveillance ou une dégradation de sa propriété.
- Informer CCRLP et CCDSP en cas de mutation (vente, donation, ...) de ladite propriété, afin qu'une nouvelle convention puisse être signée avec les nouveaux propriétaires.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'il peut être potentiellement responsable d'une inondation des zones protégées causée par sa faute : une mauvaise manœuvre, un désordre ou des travaux mal exécutés sur sa propriété dans le périmètre de la digue. Le propriétaire verrait alors sa responsabilité engagée en tout ou partie, notamment pour les désordres, dommages et nuisances occasionnée à la digue.

Dans l'hypothèse où la CCRLP ou la CCDSP constateraient que le propriétaire n'a pas respecté un des engagements exposés dans la présente convention, ils en informeraient par courrier avec accusé de réception le propriétaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE LA CCRLP

La CCRLP s'engage, sauf en cas de travaux d'urgence, à informer le propriétaire au plus tard 15 jours avant la réalisation des travaux sur la digue en lui indiquant le détail de l'entretien prévu.

La CCRLP s'engage, sauf en cas de travaux d'urgence, à ne pas réaliser de travaux sur la digue en période de plantations ou de récolte des cultures.

La CCRLP assume la responsabilité de gestionnaire de l'ensemble du système d'endiguement.

La CCRLP n'est pas propriétaire des digues dont elle assurera la gestion en lieu et place du propriétaire.

Dès lors, dans le cadre de ses missions, la CCRLP assume, vis-à-vis du propriétaire, une obligation de moyens pour les missions qui lui sont confiées. La CCRLP mobilisera librement les moyens qu'elle jugera nécessaires à la bonne exécution de sa mission, et planifiera librement dans le temps l'exécution des prestations.

Les différentes interventions décrites à l'article 3 réalisées à la charge financière exclusive de la CCRLP et de la CCDSP sans qu'aucune participation ne puisse être appelée auprès du propriétaire.

Dans l'hypothèse où un propriétaire constaterait que la CCRLP n'a pas réalisé une des mesures auxquelles elle s'est engagée par la présente convention, le propriétaire relancerait par courrier avec accusé de réception la CCRLP et la CCDSP.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE LA CCDSP

La CCDSP assume, vis-à-vis du propriétaire, une obligation de moyens pour les missions qui lui sont confiées. La CCDSP mobilisera librement les moyens qu'elle jugera nécessaires à la bonne exécution de sa mission, et planifiera librement dans le temps l'exécution des prestations. La CCDSP étant tenue d'intervenir en période de crue, ses passages ne donneront lieu à aucune information préalable du propriétaire, ce dernier prenant acte de la situation d'urgence qui s'impose.

Dans l'hypothèse où un propriétaire constaterait que la CCDSP n'a pas réalisé une des mesures auxquelles elle s'est engagée par la présente convention, le propriétaire relancerait par courrier avec accusé de réception la CCRLP et la CCDSP.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès signature par l'ensemble des parties pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention deviendrait caduque si :

- la CCRLP, la CCDSP ou toute autorité administrative à laquelle elles auraient transféré leurs compétences respectives en matière de prévention des inondations, devenait propriétaire de la ou des parcelles concernées, ou devenait bénéficiaire d'une Servitude d'utilité publique (SUP) sur la ou les parcelles concernées ;
- le système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » perdait son autorisation administrative et/ou que les digues du système d'endiguement perdaient leur statut de digue ;
- la/les parcelles concernées par la convention changeaient de propriétaire.

ARTICLE 7 : CONTRAT ADMINISTRATIF – RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Eu égard à l'intérêt général manifeste poursuivi relativement à la sécurité des biens et des personnes, les parties conviennent que la présente convention est de droit administratif.

Ainsi, bien que sa durée soit déterminée, la CCRLP ou la CCDSP pourront, pour un motif d'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'un préavis de 10 jours, par simple décision du Président ou de son délégué, qui sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au propriétaire.

Cette résiliation, eu égard à la gratuité de l'entretien et à l'absence de création de droits au profit du propriétaire responsable de l'entretien des ouvrages y étant implantés, intervendra sans indemnité.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige pourra être porté par chacune des parties devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à : , le

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Monsieur/Madame...

Anthony ZILIO

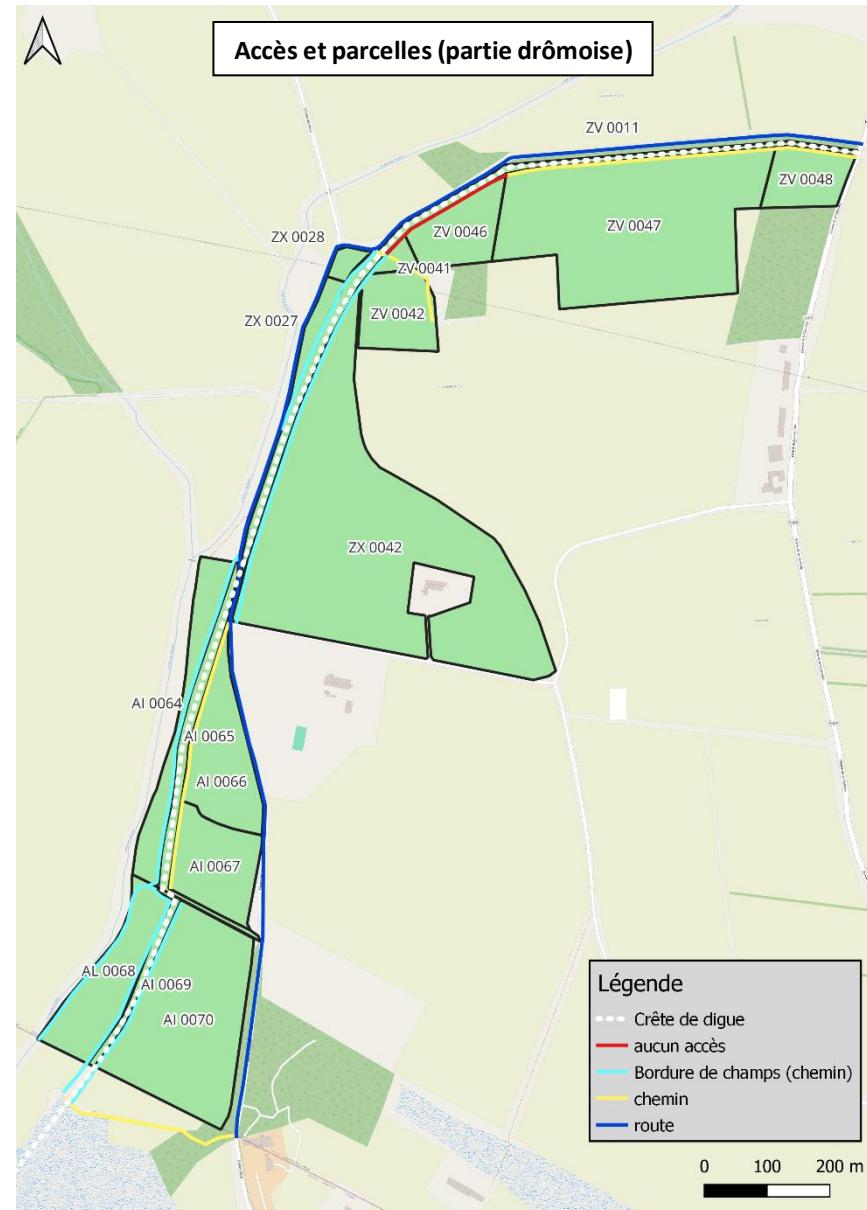
Propriétaire de la(des) parcelle(s) :

Président de la Communauté de Communes Rhône
Lez Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Président de la Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

ANNEXE 1 : DIGUE DE FREMIGIERE FAINE – LOCALISATION, ACCES ET PARCELLES CADASTRALES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-120

Compétence communautaire : TECHNIQUE-REAB

OBJET : DETERMINATION DES CONDITIONS DE REPARTITION DES BIENS ET DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA) EN VUE DE SA DISSOLUTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatifs aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat de gestion,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA, respectivement n°2025-109 du 24 septembre 2025, et n°2025-80 du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT que lors d'une rencontre en date du 24 octobre 2025, les Présidents de la CCEPPG, de la CCDSP et du SIABBVA se sont accordés sur les modalités et le calendrier de dissolution du syndicat,

CONSIDERANT l'opportunité, au vu des échéances électorales, de disposer, dès fin novembre, de délibérations concordantes portant sur la définition des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du syndicat, permettant ainsi à la Préfecture de la Drôme d'engager les démarches administratives nécessaires pour acter la dissolution par arrêté préfectoral avant les élections municipales de 2026, l'objectif étant d'éviter toute complexité administrative supplémentaire engendrée par le renouvellement des instances intercommunales,

CONSIDERANT que les trois Présidents ont adressé le 18 novembre 2025 un courrier co-signé à l'attention de Madame la Préfète de la Drôme, avec copie

adressée à Madame la Sous-Préfète de Nyons, afin de solliciter leur appui et accompagnement pour que la procédure de dissolution du syndicat aboutisse dans les délais souhaités,

CONSIDERANT qu'il appartient aux assemblées délibérantes d'acter les conditions de répartition des biens et des résultats de clôture qui seront constatés lors de l'adoption du compte administratif 2025 dans les conditions détaillées ci-dessous :

- Application d'une clé de répartition à l'ensemble des biens, actifs et passifs, correspondant au prorata des contributions versées par chacun des membres sur les 5 dernières années d'exercice du syndicat :

CC DROME SUD PROVENCE	47 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	53 %

Etant précisé que ces contributions s'établissent à :

- 92 750 € pour la CCDSP ;
- 106 122 € pour la CCEPPG.

- Répartition des emprunts : sans objet, le syndicat ne détenant aucune dette et n'étant pas appelé à en détenir au moment de sa dissolution effective ;
- Transfert de personnel : sans objet, le Syndicat ne disposant pas de personnel propre et les conventions de personnel passées avec la CCDSP et la Commune de Roussas prenant fin au 31 décembre 2025 ;
- Contrats en cours, et notamment marchés de travaux et autres prestations de services : ils seront confiés dès le 1^{er} janvier 2026 au SMBVL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de garantir la continuité du service ;
- Les versements seront réalisés après publication de l'arrêté de dissolution de la Préfecture ;

CONSIDERANT que les conditions de liquidation des biens du syndicat seront définitivement actées fin février / début mars 2026 par délibérations concordantes en comité syndical et en conseils communautaires CCDSP et CCEPPG, une fois que le compte de gestion et le compte administratif 2025 du syndicat auront été votés et après avoir effectué l'inventaire des biens et de la trésorerie.

Le sort des autres contrats en cours et des archives seront déterminés à ce même moment.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les conditions de répartition des biens et de la trésorerie du SIABBVA telle que définies par la présente délibération, en vue de sa dissolution après vote du compte de gestion et du compte administratif 2025,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes formalités pour mettre en œuvre avec le SIABBVA et la CCEPPG la procédure de liquidation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions de répartition des biens et de la trésorerie du SIABBVA telle que définies par la présente délibération, en vue de sa dissolution après vote du compte de gestion et du compte administratif 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes formalités pour mettre en œuvre avec le SIABBVA et la CCEPPG la procédure de liquidation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-121

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MALATAVERNE – PERIODE 2026-2028

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Malataverne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération, passé entre la commune de Malataverne et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

Vu le projet de délibération de la Commune de Malataverne,

Considérant que la convention en cours, conclue au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans, pour régler les conditions dans lesquelles un agent communal est mis à disposition de la CCDSP pour assurer le gardiennage de la déchèterie intercommunale, prend fin au 31 décembre 2025.

Considérant que le fonctionnement de la déchèterie intercommunale de Malataverne avec un agent en régie est satisfaisant.

Considérant qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention selon les dispositions suivantes :

- Durée maximum de la convention : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
- L'activité de l'agent mis à disposition est organisée par la CCDSP et son activité consistera à :
 - Accueillir, informer et conseillers les usagers ;
 - Contrôler l'accès au site et surveiller les dépôts selon le règlement intérieur de la déchèterie tout en respectant les consignes de tri ;
 - Gérer et entretenir le site ;
 - Gérer les enlèvements de bennes ;
 - Contribuer au tri des déchets dangereux.

- Mise à disposition à raison de 16 heures hebdomadaires (2 demi-journées de 4 heures, et une journée de 8 heures ou 3 demi-journées de 5h20 en période estivale)

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention 2026-2028 de mise à disposition du gardien de la déchèterie de Malataverne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention 2026-2028 de mise à disposition du gardien de la déchèterie de Malataverne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S2LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025121-DE



**Convention de Mise à disposition
Gardiennage déchèterie de la commune de MALATAVERNE
Période 2026-2028**

Entre :

La commune de Malataverne représentée par sa Maire, Madame ALLIEZ Véronique, autorisée par délibération en date du 28 mai 2020,

Et

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence, (CCDSP) représentée par son Président Jean-Michel CATELINOIS, autorisé par une délibération en date du 7 juillet 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Vu l'accord de Monsieur David BERNARD en date du 14 février 2023, renouvelé le 1^{er} décembre 2025,

Vu l'accord de Monsieur Jordan CHAMBE, Monsieur Houari HOUNA, Monsieur Stéphane KRYSCYZYN, Monsieur David VILLENEUVE et Monsieur Cédric BERNARD pour remplacer Monsieur David BERNARD lors de ses absences ou congés,

Vu le conseil communautaire du 3 décembre 2025,

Considérant que la convention précédente de mise à disposition d'agents communaux pour le gardiennage en hauts de quais de la déchèterie de Malataverne arrive à expiration le 31 décembre 2025,

Considérant le fonctionnement satisfaisant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Malataverne met à disposition de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans le cadre de la compétence « déchets ménagers » **Monsieur David Bernard et Monsieur Jordan CHAMBE, Monsieur Houari HOUNA, Monsieur Stéphane KRYSCYZYN, Monsieur David VILLENEUVE et Monsieur Cédric BERNARD** (agents titulaires de la commune de MALATAVERNE) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour effectuer la mission de gardien de déchèterie.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Un seul agent étant nécessaire pour les missions décrites ci-après, il est entendu que le fait d'en nommer plusieurs dans la présente convention n'a pour seul objectif que de pouvoir gérer des remplacements en interne de l'agent principal (en cas d'absence pour congés annuels, formations, congés maladie, disponibilité...). **A ce jour, l'agent principal nommé est Monsieur David Bernard.** En cas de changement de cet agent principal, la commune de Malataverne s'engage à en informer la CCDSP dans les plus brefs délais, afin de rédiger un avenant.

L'activité des agents nommés à l'article 1 est organisée par la CCDSP lors de leur mise à disposition dont l'activité consistera à :

- Accueillir, informer et conseillers les usagers
- Contrôler l'accès au site et surveiller les dépôts selon le règlement intérieur de la déchèterie tout en respectant les consignes de tri
- Gérer et entretenir le site
- Gérer les enlèvements de bennes
- Contribuer au tri des déchets dangereux

La Mise à disposition des agents nommés à l'article 1 porte sur un temps de travail hebdomadaire de 16 heures (2 demi-journées par semaine et une journée de 8 heures, ou 3 demi-journées de 5h20 en période estivale).

En cas d'absence des agents nommés à l'article 1, **la commune de MALATAVERNE mettra à disposition, de façon exceptionnelle, un autre agent des services techniques de la commune de MALATAVERNE.**

Si aucun agent de la commune de MALATAVERNE n'est disponible pour le remplacement, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se chargera de mettre en place un gardien de remplacement.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), des agents nommés à l'article 1 est gérée par la commune de Malataverne.

Pendant la mise à disposition, les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité directe de la CCDSP duquel sont exercés les missions de gardiennage de la déchèterie.

La CCDSP fournira aux gardiens les tenues de travail et les équipements de protections individuelles.

Jours et horaires des mises à disposition (2 demi-journées de 4 heures, et une journée de 8 heures soit 16h par semaine) :

- Lundi de 8h - 12h00
- Mercredi de 13h - 17h00
- Samedi de 8h - 12h00 et de 13h - 17h00

En période estivale les horaires seront répartis comme suit (3 demi-journées de 5h20, soit 16h par semaine) :

- Lundi : 7h - 12h20
- Mercredi : 7h - 12h20
- Samedi : 7h - 12h20

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de Malataverne versera aux agents cités ci-dessus la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'organisme d'accueil peut verser directement aux agents un complément de rémunération qui serait justifié par leurs fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence remboursera à la commune de Malataverne le montant de la rémunération et des charges sociales des agents affectés au service, sur justificatif fourni par la commune de Malataverne en fonction des horaires de présence réelle de leurs agents. La facture devra être envoyée avant le début du mois de décembre de l'année à facturer, et pourra intégrer, le cas échéant, un rattrapage du mois de décembre de l'année précédente.

Les indemnités liées au remboursement des frais liés aux activités des agents mis à disposition seront versées par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Dans le cas où la Communauté de Communes Drôme Sud Provence mettra en place un gardien de remplacement, les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et pourront être déduits des remboursements à la commune de Malataverne.

ARTICLE 4 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

Eventuellement, si option choisie et sous réserve d'acceptation :

L'organisme d'accueil remboursera à hauteur de la mise à disposition, les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu de la présente convention ;
- sur décision motivée et justifiée, par chacune des parties, au moins 6 mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition ;

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent principale désigné à l'article 2 ne peut être affecté(e) dans les fonctions exercées avant la mise à disposition, l'agent sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Accord des agents mis à disposition

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle est transmise aux agents mis à disposition avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Par ailleurs, conformément à l'Article 13 du RGPD et à l'article 104 de la loi « Informatique et Libertés », la CCDSP informe la commune de Malataverne et les agents concernés par la présente convention de la présence, au sein de la déchèterie lieu de travail de ces agents, d'outils de surveillance par caméra de vidéoprotection.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la communauté de communes Drôme Sud Provence à Pierrelatte (26700) 3 Rue Jean Charcot,

Pour la commune de Malataverne (26780) Malataverne 1 place de la Mairie.

Fait à Pierrelatte, le 26 novembre 2025

Le Président de la CCDSP
Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire de Malataverne,
Véronique ALLIEZ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-122

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA TEOM INCITATIVE ET OBLIGATION DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS EN CAS DE RETRAIT

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

VU Le Code Général des Impôts, notamment son article 1522 bis relatif à la TEOM incitative

VU l'article 195 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle II »,

VU La délibération n° 2022-01 en date du 04/05/2022 relative à l'étude préalable TEOMI

VU La délibération n° 2023-083 en date du 20/09/2023 instaurant la TEOMI sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux avant un déploiement sur l'ensemble du territoire d'ici au 31 décembre 2030

VU La loi de finances 2024 autorisant le maintien en TEOM classique des communes dont la proportion de logements collectifs dépasse 20 %

VU La délibération n° 2025-021 en date du 31/03/2025 approuvant le PLPDMA pour la période 2025-2030, incluant un engagement de la collectivité en faveur de la tarification incitative des déchets ménagers

CONSIDERANT que la CCDSP a engagé une démarche de tarification incitative (TEOMI) afin de réduire la production de déchets et améliorer la valorisation ;

CONSIDERANT que la TEOMI est déjà en vigueur sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

CONSIDERANT que l'ADEME propose des aides financières pour accompagner la mise en œuvre de la TEOMI, sous réserve d'un engagement ferme des communes incluses dans le périmètre financé, c'est à dire toutes les communes hors Saint Paul Trois Châteaux

CONSIDERANT que toute interruption prématurée par une commune incluse dans le périmètre financé entraînera l'obligation de rembourser les subventions perçues, conformément aux conventions ADEME

Les principaux termes de la demande de subvention à l'ADEME pour l'aide au déploiement de la tarification incitative sont les suivants :

- Années des dépenses considérées : 2026 à 2030 inclus
- Communes considérées : Toutes les communes de la CCDSP hors la commune de Saint Paul Trois Châteaux (déjà déployée)

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENGAGER** les communes incluses dans le périmètre financé par l'ADEME à mener le projet à son terme (phase opérationnelle, facturation à blanc, facturation réelle) ;
- **D'ACTER** que toute commune incluse dans le périmètre financé qui se retirerait avant la fin du projet entraînerait le remboursement de la part des subventions perçues, selon les modalités prévues par la convention ADEME ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME et tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ENGAGE** les communes incluses dans le périmètre financé par l'ADEME à mener le projet à son terme (phase opérationnelle, facturation à blanc, facturation réelle) ;
- **ACTE** que toute commune incluse dans le périmètre financé qui se retirerait avant la fin du projet entraînerait le remboursement de la part des subventions perçues, selon les modalités prévues par la convention ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME et tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-123

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : CONVENTION SERVICE COMMUN ADS – AVENANT N°2

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 février 2015 instaurant le service commun ADS ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2022 approuvant la convention du service commun ADS ;

Vu la délibération en date du 14 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commune ADS ;

Vu l'avis du COPIL ADS en date du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT :

La complexité croissante de l'instruction des dossiers, les évolutions réglementaires et l'importance de respecter les délais, le projet d'avenant n°2, tel que joint en annexe, prévoit de :

- ajouter à la liste des demandes et déclarations l'arrêté pour la modification des documents d'un lotissement ;
- ajouter d'une cotation à 1 équivalent PC pour les arrêtés de modification des documents d'un lotissement ;
- modifier la cotation des CUB à 1 équivalent PC ;
- supprimer le versement intermédiaire de participation au coût du service ;
- supprimer la mention au nombre moyen d'équivalent PC ;
- ajouter un délai de 7 jours calendaires pour l'enregistrement des dossiers.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention ADS, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

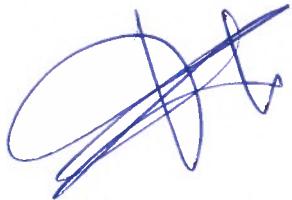
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention ADS, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

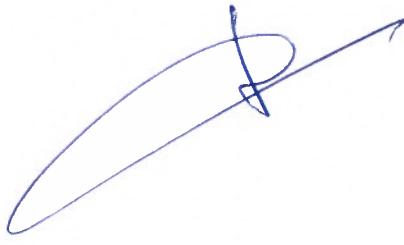
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.



**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La communauté de communes Drôme Sud Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité par délibération en date du 03 décembre 2025, ci-après dénommée "la CCDSP",

d'une part,

Et :

La commune de _____ représentée par son maire, madame/monsieur _____, ci-après autorisé à signer la présente par une délibération en date du _____, dénommées « la commune »,

d'autre part,

Vu la convention de service commun « application du droit des sols » (ADS) signée le 9 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de service commun « application du droit des sols » (ADS) en date du 14 février 2024,

Le présent avenant modifie la convention comme il suit :

Article 2 : Périmètre du service commun :

Compte-tenu de la modification de l'article 7-2 :

- Ajout de la mention :
« Arrêté pour la modification des documents d'un lotissement conformément à l'article L4442-10 du code de l'Urbanisme » ;

Les autres termes de l'article 2 sont inchangés.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire :

B) Lors de la phase de dépôt de la demande :

Compte tenu des délais réglementaire restreints à respecter :

- Ajout de la mention :
« Enregistrement du dossier complet dans le logiciel dans les 7 jours calendaires »

Les autres termes de l'article 3 sont inchangés.

Article 6 : Moyens humains :

Compte-tenu de la complexité croissante des dossiers et de la difficulté à coter les actes :

- Suppression de la mention :
« Le dimensionnement des moyens humains visera à s'équilibrer à 300 équivalents permis de construire par agent instructeur. »

Les autres termes de l'article 6 sont inchangés.

Article 7 – Répartition des frais

Les modifications apportées aux articles 7-2 de la convention de service commun ADS relatifs aux modalités de versement et à la clé de répartition des ratios utilisés pour le calcul du nombre de dossier sont les suivantes :

Article 7-2 : Modalités de versement :

Afin de simplifier la facturation du service commun et compte tenu du fait que le versement est actuellement réalisé en une seule fois à la suite de chaque COPIL ADS qui réunit les membres en fin de période :

- Suppression de la mention :
« Le paiement par les entités bénéficiaires se fera sur appel de fonds de la CCDSP sous la forme d'un versement provisionnel au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours correspondant à 70 % du coût total des charges prévisionnelles telles que décrites ci-dessus. Une demande de solde au réel sera effectuée en décembre au regard du décompte de gestion précis de l'année et des dossiers reçus. Ce décompte sera également transmis aux maires des communes membres pour information. »

Article 7-2 : Clés de répartition.

Ratios utilisés pour le calcul du nombre de dossier :

Concernant l'équivalence des dossiers, la mention suivante est modifiée ainsi :

- « Certificat d'urbanisme opérationnel = 1 PC »

Concernant l'équivalence des dossiers, la mention suivante est ajoutée, ainsi pour la modification des documents d'un lotissement conformément à l'article L4442-10 du code de l'Urbanisme (modifications des pièces d'un PA, demande de vente ou location des lots par anticipation et demande de travaux de finition différés après dépôt de la DAACT) :

- « Arrêté pour la modification des documents d'un lotissement = 1PC »

Les autres termes de l'article 7 sont inchangés.

L'avenant prend effet à sa signature.

Fait en 2 exemplaires.

A Pierrelatte, le

Le Président de la CCDSP
Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-124

Compétence communautaire : AMENAGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE MALATAVERNE - CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE L'ESPAÑADE GASTON ETIENNE ET LA RD844

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, PatriceESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Malataverne le 30 septembre 2024 relatif au projet de création d'une liaison cyclable entre l'esplanade Gaston Etienne et la RD844,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 novembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une liaison cyclable entre l'Esplanade Gaston Etienne et la RD844 à Malataverne pour un montant éligible de 177 620.50 €,

Considérant que les travaux seront concertés avec le Département qui portera la suite de l'aménagement entre la RD844 et le chemin de la Labre pour assurer la continuité de l'itinéraire sécurisé au niveau de la RD844

Considérant que le projet porté par la commune de Malataverne est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 71 048.20 € à la commune de Malataverne pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 71 048.20 € à la commune de Malataverne pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-125

Compétence communautaire : AMENAGEMENT

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
 L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAITRISE DE L'ENERGIE DU
 PATRIMOINE PUBLIC BATI DU TERRITOIRE DROME SUD PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.2.1 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le règlement d'intervention de Territoire d'Energie Drôme relatif à la compétence « efficacité Energétique »,

Vu la délibération n°2025-102 du 24 septembre 2025 de la communauté de communes approuvant le principe de partenariat pour l'accompagnement par Territoire D'Energie Drôme sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 novembre 2025,

Considérant qu'une convention entre la CCDSP et Territoire D'Energie Drôme est nécessaire pour fixer les modalités de partenariat,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération qui prévoit notamment :

- Missions de Territoire D'Energie Drôme : diagnostic des consommations d'énergie et suivi énergétique (constitution de la base de données et édition de rapports), animation d'un réseau local d'acteurs composé d'élus et d'agents du territoire, aide à la décision avec la réalisation d'études complémentaires, rédaction de rapports d'activité sur l'accompagnement réalisé et présentation des résultats dans une instance de la CCDSP
- Participation de la CCDSP : participation financière fixée à 25 000 € par an, rôle de facilitateur entre les communes et TE6, et animation
- Durée de la convention : 2 ans

Considérant que la CCDSP bénéficie d'une aide de 80% au titre du Fonds Vert mesure PCAET de l'Etat pour cette action ; le reste à charge final pour la collectivité s'élèvera donc à 5 000€ par an

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement dans la maîtrise de l'énergie du patrimoine public bâti du territoire Drome Sud Provence avec Territoire d'Energie Drôme,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec Territoire d'Energie Drôme,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement dans la maîtrise de l'énergie du patrimoine public bâti du territoire Drome Sud Provence avec Territoire d'Energie Drôme,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Territoire d'Energie Drôme,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

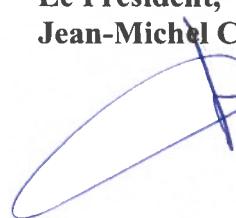
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S2LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025125-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAITRISE DE L'ENERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC BATI DU TERRITOIRE DROME SUD PROVENCE

ENTRE

La communauté de communes Drôme Sud Provence

Sis 3 rue Jean Charcot – 26700 PIERRELATTE

Représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2025-XXX du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX

Ci-après désignée « la CCDSP »

ET

Territoire d'Energie Drôme

Sis 3 avenue de la gare Rovaltain TGV – 26 300 Alixan

Représenté par sa Présidente, Nathalie Nieson, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2025-XXX du bureau syndical en date du XX/XX/XXXX

Ci-après désigné « TE26 »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les deux structures entendent conjuguer leurs actions dans le but d'accélérer les projets de transition énergétique sur le volet « rénovation du patrimoine communal et intercommunal ».

Territoire d'énergie Drôme (TE26) intervient à ce jour dans le cadre de son règlement de la compétence Efficacité Energétique (EE) en fournissant des réponses aux sollicitations des communes et un outil de suivi énergétique qui demande une forte implication des services des communes.

De son côté, le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) prévoit l'apport d'une ingénierie mutualisée pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi, l'objectif de la CCDSP est d'obtenir de TE26 un accompagnement complémentaire pour améliorer la gestion énergétique des bâtiments publics et créer une dynamique collective au sein des élus du territoire de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 - ACTIONS ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT DE TE26

Il s'agit d'apporter de manière ciblée et prioritaire à la CCDSP, l'expertise du Service Performance Energétique de TE26 dans le but d'inciter et d'accompagner les collectivités publiques à mettre en œuvre les actions de transition énergétique sur son territoire. Le temps dédié à cette convention correspondant à ½ ETP par an ou 95 jours par an durant 2 ans.

Les missions de type « Conseil en énergie partagé » en direction de la CCDSP et de ses communes membres collectivités sont détaillées comme telles :

1. Diagnostic des consommations d'énergie et suivi énergétique : constitution de la base de données et édition de rapports

La connaissance des données de facturation est un préalable incontournable à toute démarche de maîtrise de l'énergie.

Ainsi, TE 26 vise la présentation d'un éventail d'indicateurs globaux profitables à l'évaluation de l'impact énergétique de l'ensemble du patrimoine public, ainsi qu'à la connaissance de ses aspects caractéristiques (ratios de dépense et de consommation par type de bâtiments, écoles, mairies, salles des fêtes... ou par habitant, par écolier... ou encore proportions des différentes énergies utilisées, comparaison des prix entre les communes, etc).

Pour ce faire, TE26 a développé un outil informatique dénommé « Enercompil », afin notamment de mettre en place une collecte automatisée des factures d'énergie de réseau (électricité et gaz) des collectivités. Celui-ci se présente sous la forme d'une plateforme numérique permettant de consulter l'évolution de la consommation et de la dépense en fonction de divers critères.

Ainsi, les finalités de l'utilisation de cet outil sont notamment :

- Un meilleur suivi de l'ensemble des dépenses énergétiques ;
- Une meilleure connaissance des données patrimoniales ;
- Une aide à la décision quant aux investissements en matière de rénovation ;
- Une évaluation des résultats obtenus par les actions conduites.

Les fonctionnalités principales de cette plateforme sont les suivantes :

- Collecte automatisée des factures d'électricité et de gaz sur les différents espaces clients des fournisseurs retenus dans l'achat groupé d'énergie ;
- Stockage pérenne de ces factures ;
- Retraitement de la donnée dans un format unique ;
- Restitution de la donnée ;
- Visualisation d'indicateurs et de graphiques associés aux données renseignées.

Dans le cadre de l'adhésion à la compétence EE, TE26 fournit l'outil Enercompil et s'assure du bon fonctionnement de la collecte automatisée des factures d'électricité et de gaz des communes membres des groupements d'achats coordonnés par TE26.

En premier lieu, la commune saisie dans l'outil les caractéristiques du patrimoine communal et les associations à réaliser avec les sites de comptage. De plus, les factures non téléchargées par Enercompil seront rentrées par une saisie manuelle. Il s'agit des factures d'énergies « livrables » : le fioul, le bois, le propane... ainsi que les factures d'électricité des communes non membres du groupement.

La présente convention permettra à TE26 de mobiliser de la ressource humaine technique pour :

- la création ou la mise à jour de la base de données patrimoniale pour chaque collectivité. Il s'agit d'affecter à chaque bâtiment public les Points de Livraison (électricité, gaz, autres énergies, ...) afin d'agréger l'ensemble des dépenses et consommations d'un élément du patrimoine communal. Les caractéristiques du bâtiment seront également complétées dans l'outils (type de bâtiment, vocation, surface, surface chauffée, année de construction, capacité, ...);
- la saisie des factures qui ne sont pas téléchargées automatiquement. Ce travail devant se faire en partenariat étroit avec chaque collectivité qui dispose de la donnée, il peut être chronophage en fonction du volume de factures, de leur format ou de la complétude des données...

La réussite de cette mission est liée à la bonne coopération de toutes les collectivités pour la fourniture des données. Un accompagnement des services des communes sera réalisé afin que la commune saisisse à l'avenir les informations nécessaires à un suivi énergétique exhaustif.

Ainsi, l'objectif est de mettre en place un suivi énergétique au travers de l'outil Enercompil à l'ensemble des communes et à l'EPCI.

Pour cette mission, TE26 se mettra en contact directement avec chaque collectivité concernée. Une journée de travail sera organisée dans chaque collectivité avec les personnes référentes sur le patrimoine pour recueillir les données utiles à la constitution de la base de données.

L'ensemble de ce travail permettra à TE26 d'éditer un rapport synthétique individualisé par collectivité mettant en évidence le ciblage des bâtiments et des travaux prioritaires et un rapport global pour la CCDSP.

Ces analyses aideront les communes à déterminer les bâtiments prioritaires en matière d'étude spécifique préalable à des actions de performance énergétique. Une restitution sera organisée pour chaque collectivité dans leurs locaux.

Temps dédié :

- Prise de rendez-vous avec chaque collectivité
- Journée dans chaque collectivité avec les référents pour recueillir les données
- Agrégation des données dans Enercompil
- Analyse des données
- Rédaction de rapports
- Restitution auprès de chaque collectivité

Livrables :

- Complétude d'Enercompil
- Rapport synthétique ciblant les bâtiments et les travaux prioritaires

L'ensemble des consommations d'énergie des communes et de l'EPCI sera compilé dans le but de suivre cet indicateur dans le temps.

2. Animation d'un réseau local d'acteurs composé d'élus et d'agents du territoire

Dans le cadre de la présente convention, TE26 sera en mesure d'animer sous la responsabilité de la CCDSP un réseau de personnes impliquées dans le suivi des consommations et le pilotage de projets de rénovation énergétiques.

Ce réseau pourrait se composer d'agents des communes membres (secrétaires de mairies, services techniques, services administratifs ou comptables selon la typologie des communes) et d'élus impliqués sur la gestion et la maîtrise des dépenses des bâtiments communaux.

Au-delà de l'assistance de chaque commune de manière individualisée (prestation incluse dans la compétence EE), une dynamique de groupe à l'échelle du territoire sera ainsi impulsée pour favoriser les échanges de bonnes pratiques, les retours d'expériences et créer une émulation entre les élus communaux. Des formations de type « Porté à connaissance » et des visites techniques seront également réalisées.

Les thématiques abordées pourront être les suivantes :

- Utiliser et alimenter l'outil Enercompil
- Maitrise d'usages, les gisements d'économies d'énergies sans travaux...
- Techniques pour lutter contre les surchauffes des bâtiments
- Méthodologie de conduite de projet de rénovation (AMO, Maitrise d'œuvre...)
- Avantages/inconvénients des matériaux biosourcés
- Intérêt des énergies renouvelables envisageables pour les bâtiments publics (bois énergie, photovoltaïque avec ou sans autoconsommation ...)
- Approche financière de la rénovation : schémas directeurs immobiliers, PPI, partenaires et gisement d'aides financières...

Les rencontres du réseau auront lieu tous les 3 mois à minima. TE26 est chargé de créer les supports des rencontres, l'ordre du jour sera défini en partenariat avec le référent technique de la CCDSP.

3. Aide à la décision : études complémentaires

Dans le cadre de la compétence EE, TE26 s'inscrit, selon ses disponibilités en personnel, en tant qu'appui technique pour apporter une aide à la décision, qui prend la forme d'une analyse d'opportunité ayant vocation à guider les choix des maîtres d'ouvrage. En moyenne, TE26 réalise chaque année 4 études sur le territoire CCDSP.

La présente convention vise une ambition supérieure à 4 analyses d'opportunité par an, à savoir, la réalisation des études (fiche bâtiment, audit confort d'été, faisabilité d'une Autoconsommation Collective ou qualité de l'air intérieur) sur les bâtiments simples identifiés préalablement comme prioritaires avec au moins une étude par collectivité sur la durée de la présente convention. Un temps de lancement et un temps restitution sera organisé sur place pour chaque collectivité.

Pour les bâtiments les plus complexes ou importants, des études externalisées pourront être commandées et cofinancées par TE26 sous réserve de l'adhésion de la collectivité à la compétence EE:

- Etudes prospectives sur le patrimoine bâti,
- Analyses comparées en coût global de divers scénarios visant l'amélioration énergétique,
- Etudes de choix de conversion d'usage de bâtiments,
- Etudes de faisabilité de systèmes utilisant les énergies renouvelables,
- Diagnostics de charpente en vue d'une isolation thermique ou de l'installation d'un système solaire, d'études de faisabilité d'un marché global de performance énergétique,
- Etudes de faisabilité de systèmes expérimentaux ou innovants.

Pour ce faire, TE26 prépare, en lien avec la commune, l'ensemble des informations nécessaires au Bureau d'Etudes et contrôle la qualité de la prestation réalisée.

Par la suite, sous réserve d'adhésion de la collectivité à la compétence EE, TE26 peut accompagner sur les phases clés d'un projet, de l'élaboration du programme à la mise en exploitation, sur la recherche de financements, et apportera son concours financier aux actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.

Temps dédié :

- Rendez-vous de lancement avec chaque collectivité pour définir le besoin
- Etudes
- Rédaction de rapports
- Restitution auprès de chaque collectivité

Livrables :

- Rapports d'étude

4. Calendrier prévisionnel des missions

	2026												2027											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Suivi énergétique																								
Saisie initiale																								
Rapport																								
Mise à jour																								
Etudes																								
Animation du réseau																								
Gestion de projet																								

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION DE LA CCDSP

1. Participation financière

La CCDSP verse une participation financière à TE26 fixée à 25 000 € par an.

Elle sera versée sur appel de fonds de TE26 au cours du dernier trimestre de l'année du contrat en cours.

2. Implication de la CCDSP

La CCDSP aura en charge l'arbitrage de l'affectation des moyens humains entre les trois finalités décrites à l'article 2. Elle prêtera son concours à la bonne réalisation des objectifs de TE26 en jouant le rôle de facilitateur et d'animation. Cela passera par :

- L'organisation d'une réunion de lancement de la démarche regroupant l'ensemble des collectivités et leurs référents
- La création d'un répertoire en partenariat avec TE26 contenant les coordonnées des personnes à contacter pour chaque collectivité pour la phase de constitution de la base de données et validation auprès de chaque collectivité
- L'organisation logistique des rencontres du réseau des référents : recherche de salle, invitations, ...
- L'appui à TE26 sur la construction des ordres du jour des rencontres du réseau
- La communication au sein des instances de CCDSP sur le déploiement de l'accompagnement et son avancée

Pour cela, un technicien référent sera désigné par la CCDSP.

ARTICLE 4 – MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuiera sur :

- Des points techniques réguliers entre les agents des 2 parties pour évaluer l'avancement du déploiement et la consommation du budget-temps, identifier les blocages éventuels et les solutions pour les lever ;
- Un rapport annuel d'activité établi par TE26 sur les interventions réalisées et le temps passé ; le rapport fera également apparaître l'activité de TE26 réalisée sur le territoire dans le cadre de la compétence EE ;
- Une intervention annuelle dans une instance de la CCDSP (conférence des maires ou commission) pour présenter le rapport d'activité.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION, DENONCIATION

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé des 2 parties.

La présente convention pourra prendre fin par :

- une résiliation amiable entre les 2 parties, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention ; la résiliation amiable devra faire l'objet d'un échange de courriers entre les parties ; un préavis de 2 mois est nécessaire préalablement à une résiliation effective ;
- une résiliation de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie ; la résiliation interviendra dans un délai de 2 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception d'information de résiliation.

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Fait à Pierrelatte, le

Jean-Michel CATELINOIS

Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Nathalie NIESON

Présidente

Territoire d'énergie Drôme

ANNEXE 1 :

Résumé de la compétence Efficacité Energétique de TE26

Conformément à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après "CGCT"), Territoire d'Énergie Drôme - SDED est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après "AODE") pour le territoire de la Drôme. Elle doit mettre en œuvre la politique énergétique décrite à l'article L100-1 du Code de l'Énergie et en particulier les mesures pour répondre à l'urgence climatique décrites à l'article L100-4 de ce code.

Pour ce faire et conformément à l'article L2224-34 du CGCT alinéa 4, Territoire d'Énergie Drôme - SDED s'est dotée dans ses statuts à l'article II 5) d'une compétence optionnelle "Efficacité énergétique". Les collectivités adhérentes à Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (ci-après "TECV"), à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (ci-après "Energie Climat") ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ci-après "Climat et Résilience").

SUIVI DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

La connaissance des données de consommation et de leur facturation est un préalable incontournable à la compréhension des contextes propres à chaque collectivité, puis à leur passage à l'acte. Elle permet ensuite d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés. Elle est également nécessaire à l'organisation des groupements d'achat d'énergie au niveau départemental.

L'organisation automatisée de la collecte des données de facturation auprès de la collectivité, permet à celle-ci l'accès à un historique consolidé et à un suivi régulier de ses facturations par différents fournisseurs et pour les énergies en réseau (électricité et gaz). La collectivité est responsable de la saisie de factures complémentaires et de les affecter à ses bâtiments. Ces informations sont conservées dans la durée, et lui permettent de s'inscrire dans le processus du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (« Décret Tertiaire »).

Le recueil et la consultation des données de facturation sont proposés par une plateforme numérique développée par Territoire d'énergie Drôme : Enercompil.

ÉTUDES D'AIDE A LA DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En amont des opérations visant à améliorer la performance énergétique et à diminuer l'impact climatique de leur patrimoine, les collectivités ont besoin de tracer les contours de leur action à travers la pré-étude de critères techniques, économiques et environnementaux.

Territoire d'énergie Drôme - SDED s'inscrit en tant qu'appui technique pour apporter cette aide à la décision, qui permet d'autant mieux de préfigurer les projets qu'elle intervient suffisamment tôt dans l'échéancier des financements publics.

A cet effet le Syndicat peut donner une première approche, sous forme d'analyse d'opportunité ayant vocation à guider les choix des maîtres d'ouvrage.

Ensuite, sur accord écrit et avec la contribution financière de la collectivité, Territoire d'énergie Drôme – SDED peut réaliser ou faire réaliser des études ou des diagnostics plus poussés. Il peut s'agir notamment :

- d'études prospectives sur le patrimoine bâti,
- d'analyses comparées en coût global de divers scénarios visant l'amélioration énergétique,
- d'études de choix de conversion d'usage de bâtiments,
- d'études de faisabilité de systèmes utilisant les énergies renouvelables,
- de diagnostics de charpente en vue d'une isolation thermique ou de l'installation d'un système solaire,
- d'études de faisabilité d'un marché global de performance énergétique,
- d'études de faisabilité de systèmes expérimentaux ou innovants.

La contribution financière de la collectivité pour ces types d'études est de :

- 30 % du coût TTC de l'étude pour les communes rurales (au sens de la TCCFE) et les communautés de communes d'une population totale inférieure ou égale à 25 000 habitants.
- 60 % du coût TTC de l'étude pour les autres communes et les autres EPCI.

Dans le cas de campagnes d'étude conduites à travers un programme spécifique - faisant notamment appel à des concours financiers extérieurs - un règlement d'intervention particulier est susceptible d'être élaboré et adopté par le Bureau syndical, afin de le substituer au présent article pour le type d'étude et la durée définis par ledit programme.

AIDE AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

La collectivité bénéficie d'un accompagnement technique et financier, proposant d'une part, un pré-diagnostic assorti de préconisations, et d'autre part, une aide financière visant à inciter les actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.

Les travaux d'économies d'énergie sont subventionnés dans la limite d'une dépense maximale de 50 000€. Au-delà, les dépenses éligibles excédentaires peuvent être financées par la valorisation des CEE.

Les travaux éligibles aux subventions de Territoire d'énergie Drôme - SDED portent sur les bâtiments existants, et non les projets neufs ou les extensions. Il s'agit des bâtiments dont la collectivité a la propriété, ou les bâtiments situés sur son périmètre géographique et propriété d'établissements publics dont la collectivité assure elle-même la gouvernance et le financement des charges de fonctionnement (exemple : CCAS).

Ils sont définis dans un référentiel technique actualisé par l'Exécutif à compter du 1er janvier de chaque année. La date de réception du dossier complet d'aide financière par la collectivité détermine la version du référentiel applicable (version venant d'être actualisée ou version précédente).

Selon les définitions données à l'article 4.1 du règlement :

- Le taux de subvention appliqué aux actions prioritaires est de 50 % de la dépense éligible HT.
- Le taux de subvention appliqué aux actions complémentaires est de 20 % de la dépense éligible HT.

- Le taux de subvention appliqué aux actions expérimentales est de 50 % de la dépense éligible HT.

Le calcul du montant (HT) des travaux pouvant bénéficier de la subvention du Syndicat concerne uniquement la part des dépenses générant des économies d'énergie, dont le périmètre est actualisé chaque année dans le référentiel technique.

Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes, s'étalant de l'année N-2 à l'année N, l'année N correspondant à l'exercice budgétaire en cours au moment de l'accord du plus récent soutien financier.

Exemple :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Aides accordées sur l'année	10 000 €	6 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €
	< 50 k€					
		< 50 k€				
			= 50 k€			
				< 50 k€		

Les dépenses éligibles excédant ces plafonds (soit par chantier, soit sur trois années glissantes) peuvent faire l'objet d'une valorisation directe de certificats d'économies d'énergie (CEE), dont le montant est proportionnel à la quantité des certificats déposés multipliée par un prix unitaire fixé par le Bureau syndical. Le prix unitaire est exprimé en euros par mégawattheure cumulé actualisé ("MWh cumac").

Tout manquement à la bonne conformité des travaux aux exigences des CEE, entraînant l'impossibilité pour Territoire d'énergie Drôme - SDED de procéder à l'enregistrement des certificats, expose la collectivité au non-versement de la part de subvention correspondant à la nature des travaux concernés par ce manquement.

Le montant de l'adhésion à la compétence efficacité énergétique est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TCCFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,
- Pour les EPCI membres du Syndicat : 0,30 € par habitant et par année civile.

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

ANNEXE 2 :

Etat de l'art des actions TE26 sur le territoire Drôme Sud Provence

SIREN	NOM	Formule compétence choisie	Date délibération Commune	montant cotisation 2025	Sub depuis 2022	études : part prise en charge TE26	Compétence EP (date délib)	Compétence EP (Date PV transfert)	Achat Elec (n°membre)	Achat Gaz (n°membre)
212600548	Bouchet	Energie Plus	18/05/2022	746 €	3 219 €	3 866 €			26	
212600936	Clansayes						04/03/2020	12/11/2020		
212601165	Donzère	Energie Plus	30/09/2022	4 838 €	14 721 €				37	14
212600332	La Baume-de-Transit	Energie Plus	26/01/2022	472 €			29/03/2016	24/08/2016		
212601389	La Garde-Adhémar	Energie Plus	14/12/2021	582 €	2 743 €		05/03/2015	05/01/2016	42	
212601454	Les Granges-Gontardes	Energie Plus	17/10/2022	350 €			26/10/2015	16/12/2016		
212601694	Malataverne	Energie Plus	17/05/2022	1 137 €	5 621 €				107	
212602353	Pierrelatte	Energie Plus	26/09/2022	10 000 €	13 577 €	10 568 €	02/03/2015	25/04/2016	60	34
212602759	Rochegude	EE	23/09/2024	858 €		2 443 €	11/04/2018	14/02/2019	62	
212603245	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Energie Plus	04/04/2022	7 354 €	46 056 €	10 402 €			146	44
212603260	Saint-Restitut	Energie Plus	17/01/2022	757 €	37 134 €		08/03/2016	16/12/2016	69	
212603427	Solerieux						03/02/2017	10/11/2017		
212603450	Suze-la-Rousse	Energie Plus	08/02/2022	1 084 €	2 613 €				75	
²	Tulette	Energie Plus	22/02/2022	1 024 €	50 000 €		28/02/2019	13/09/2019	148	
				29 200 €	175 682 €	27 279 €				

Sur le territoire de la CCDSP le logiciel ENERCOMPIL collecte automatiquement les données de consommation des communes membres des groupements d'achats coordonnés par TE26 :

- Consommations d'électricité de 10 communes
- Consommations d'électricité d'éclairage public de 9 communes
- Consommations de gaz de 3 communes

Seules deux communes ne sont pas adhérentes à notre compétence efficacité énergétique.

Sur le territoire de la CCDSP :

- la cotisation à la compétence efficacité énergétique représente une somme de l'ordre de 30k€/an.
- L'aide versée par TE-26 au titre de la rénovation des bâtiments représente pour les années passées une somme de l'ordre de 68k€/an.
- L'aide potentielle s'élève au maximum à 700k€ sur 3 ans (50k€ par commune sur 3 années glissantes).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-126

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT**

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu les articles L263-1, L233-1 et L227-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 Drôme Sud Provence approuvée en conseil communautaire le 15 décembre 2021

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2026-230 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité de pilotage CTG en date du 5 novembre 2025

Vu la Conférence des Maires du 26 novembre 2025,

L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec la Caisse d'Allocation Familiales qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour développer et structurer les politiques en matière de services aux familles.

Elle vise à définir des actions pertinentes sur l'ensemble du bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et l'habitat.

Pour ce faire, la communauté de communes a porté une analyse des besoins sociaux en 2025. Au cours de son élaboration, un atelier a permis de rassembler les acteurs du territoire afin d'identifier avec eux les services existants, les besoins complémentaires et les enjeux nécessitant une attention particulière.

La CTG propose donc un ensemble d'actions décliné de la précédente convention 2021-2025 et complété par de nouvelles issues des réflexions dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux. Elle intègre également les éléments permettant aux communes de plus de 3 500 habitants de répondre à leur obligation en matière de

création d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil en lien avec le nouveau service public de la petite enfance.

La CTG couvre la période allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 et est signée par la CCDSP, l'ensemble de ses communes membre en raison du partage des compétences et par la Caf de la Drôme.

Un comité de pilotage annuel permettra de prendre acte de l'avancée du programme et de proposer des adaptations si nécessaire et un comité technique organisera la mise en œuvre et les modalités de suivi.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale 2026-2030 dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale 2026-2030 dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S2LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025126-DE





caf.fr

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

Convention territoriale globale

1er janvier 2026 - 31 décembre 2030





Convention territoriale globale

SOMMAIRE

SENS ET ORGANISATION DE LA DÉMARCHE CTG

Sens de la démarche
page 4

Ambition d'investissement social partagée
page 6

Priorités institutionnelles Caf
page 8

Objectifs sur le territoire Drôme Sud Provence
page 10

Gouvernance et pilotage
page 11

Signataires
page 13

Clauses Ctg
page 46

Glossaire
page 51

PORTRAIT SOCIAL ET FEUILLE DE ROUTE PAR THÉMATIQUE

Portrait social global
page 14

Accès aux droits -
inclusion numérique
page 16

Petite enfance
page 20

Enfance et jeunesse
page 28

Parentalité
page 35

Animation de la vie sociale
page 39

Logement et habitat
page 43

Convention territoriale globale

SENS DE LA DÉMARCHE

NOTRE INVESTISSEMENT SOCIAL COLLECTIF, EN RÉPONSE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est de développer et structurer les politiques territoriales pour garantir sur tous nos champs d'interventions communs :

- Développement de l'offre en fonction des besoins,
- Adaptation aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et investissement social
- Coopération des acteurs et accompagnement à la structuration des politiques territoriales.

La Caf de la Drôme et la Communauté de communes Drôme Sud Provence, suite à la première Ctg 2021-2025 ainsi que l'ensemble des communes du territoire intercommunal, s'engagent dans une nouvelle Convention territoriale globale 2026-2030.

Cette nouvelle **Convention territoriale globale** se veut plus ancrée, plus proche des enjeux locaux, **à partir d'une analyse des besoins sociaux partagée**.

La dimension **globale** affirme la volonté d'élaborer un projet de territoire sur tous les champs d'interventions partagés : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

La dimension **territoriale** souligne la volonté des partenaires de s'investir fortement en proximité des territoires.

La Ctg constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille sont mobilisés.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative,
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Elle est aussi l'opportunité de trouver de nouveaux projets de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Elle s'appuie sur les compétences des collectivités territoriales, au service du projet social de territoire.

Convention territoriale globale

UNE MISE EN ŒUVRE VOLONTARISTE, PROGRESSIVE ET ADAPTÉE

Cette Convention territoriale globale pose une ambition politique partagée sur nos champs d'interventions communs. Elle est constituée de feuilles de routes thématiques qui portent les orientations politiques et les projets phares à conduire sur 5 ans.

Les modalités de mise en œuvre de ces feuilles de route seront partagées en Comité de pilotage Ctg Caf – Communauté de communes Drôme Sud Provence et communes à minima une fois par an.

Elles pourront être adaptées pour être toujours au plus près des besoins des habitants en s'appuyant sur les ressources du territoire.

L'avancée de la mise en œuvre de la Ctg se fera en fonction des moyens réciproques mobilisables par la Caf de la Drôme, la Communauté de communes et les communes.

LA CONSTRUCTION PARTAGÉE DE LA CTG

La méthodologie déployée nous conduit à associer les acteurs ressources du territoire. L'objectif est ainsi d'élaborer une vision partagée et de définir des orientations qui nous permettent de relever les défis.

La méthodologie de renouvellement de la Convention territoriale globale s'est appuyée sur :

- Le partage sur les besoins et enjeux du territoire : démarche d'analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale et pour les 14 communes du territoire (Cabinet Ithéa)
- Un temps fort de concertation partenariale organisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux le 1^{er} juillet 2025
- Le partage des besoins, enjeux, orientations stratégiques et projets clés à inscrire dans la Ctg V2 lors des comités de pilotage ABS des 2 mars, 11 juin et 7 octobre 2025 et du comité de pilotage CTG du 5 novembre 2025
- La validation de la Ctg en Commission d'action sociale Caf du 25 novembre 2025, en Conseil communautaire du 3 décembre 2025, en conseils municipaux des communes financées dans le cadre des bonus territoire Ctg et signée par la Caf, la Communauté de communes et l'ensemble des communes du territoire.

Convention territoriale globale

AMBITION D'INVESTISSEMENT SOCIAL PARTAGÉE

LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023 - 2027 DE LA CAF DE LA DRÔME SE STRUCTURE AUTOUR DE 3 GRANDS AXES :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun
- Garantir un accès efficace au juste droit, en rénovant le modèle de délivrance des prestations
- Mobiliser tous les leviers de performance et accompagner les transformations.

La politique d'action sociale de la Caf de la Drôme est incarnée dans le cadre des Conventions territoriales globales autour de 4 axes stratégiques :

- Développement et pérennisation de l'offre en fonction des besoins
- Adaptation aux besoins spécifiques
- Promotion de l'égalité des chances et l'investissement social
- Coopération des acteurs et accompagnement à la structuration des politiques.

Dans ce cadre, la Caf de la Drôme se mobilise sur la prise en compte d'enjeux transversaux, particulièrement prégnants sur notre département, qui portent et irriguent toutes les thématiques :

- Participation des usagers et des habitants
- Promotion des métiers des services aux familles
- Aller vers et faire venir
- Transition écologique, citoyenne et solidaire
- Accompagnement à la bonne gestion des équipements.

LA CTG, UN LEVIER POUR DÉCLINER LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE LA DRÔME¹ :

Trois fils conducteurs politiques et transversaux du Schéma départemental des services aux familles

- La prise en compte des réalités des familles d'aujourd'hui
- La promotion de l'égalité des chances dans une logique d'investissement social
- L'inscription des services aux familles dans leur environnement pour un développement durable

Cinq thématiques d'intervention du Schéma départemental des services aux familles

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale

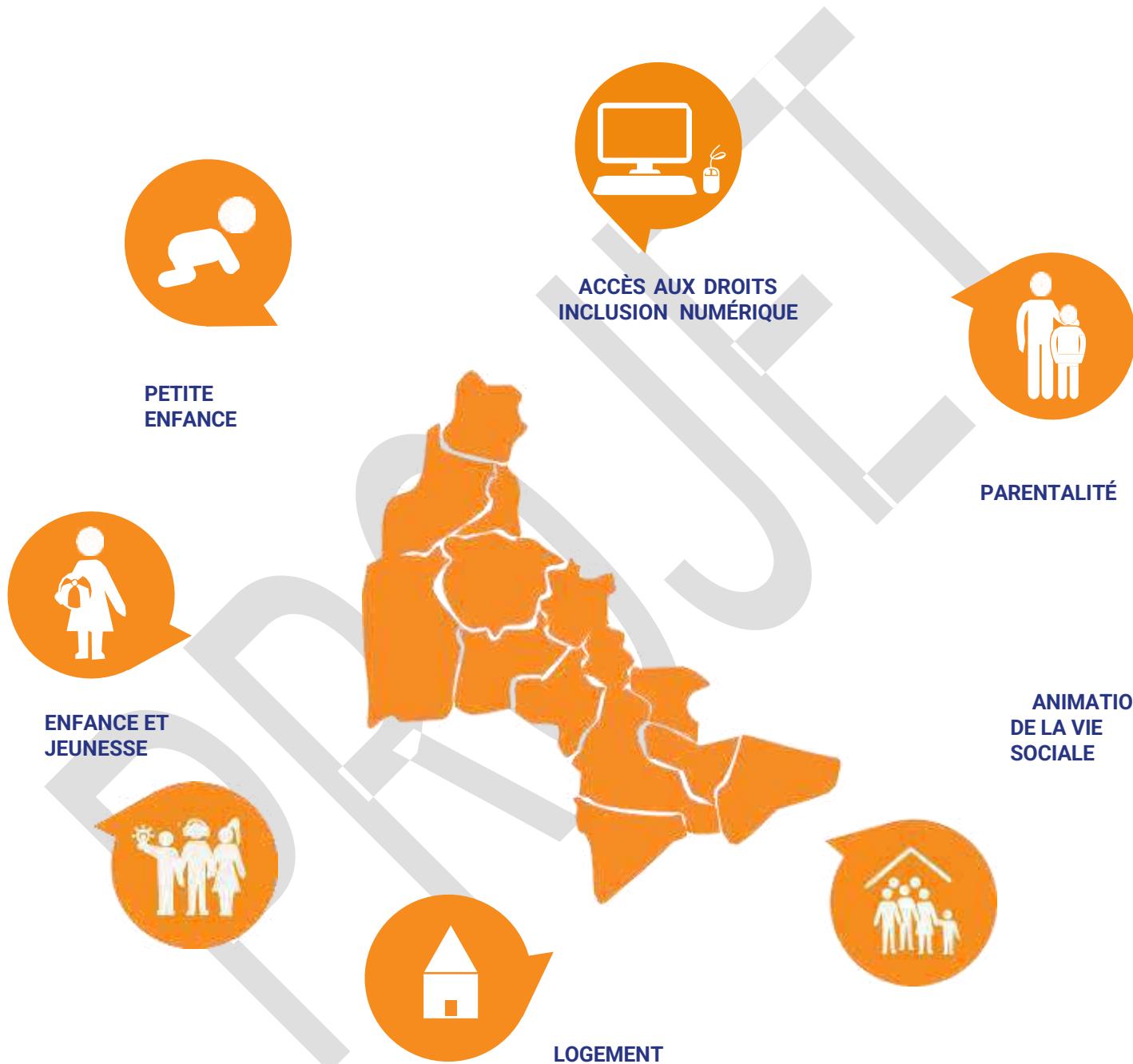
Et quatre feuilles de route transversales

- Renforcer l'éducation aux médias et au numérique
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à tout âge
- Promouvoir les métiers des services aux familles
- Renforcer les liens bénévoles professionnels.

1- Signé par l'Etat, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale des services de l'Education Nationale, la Mutualité sociale agricole et l'Union départementale des associations familiales

Convention territoriale globale

UN PROJET SOCIAL PARTAGÉ AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PUBLICS LES PLUS FRAGILES



Convention territoriale globale

PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES CAF

LES PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES CAF

Accès aux droits et inclusion numérique

- Renforcer la qualité de délivrance des droits
- Rénover la relation de service et la politique d'accueil Caf
- Accompagner la structuration de la politique territoriale d'accès aux droits et d'inclusion numérique

Petite enfance

- Informer les familles et mettre en œuvre une offre d'accompagnement à la périnatalité dans le cadre du parcours « arrivée de l'enfant »
- Pérenniser et développer une offre d'accueil de proximité en fonction des besoins
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques (places insertion, accueil des jeunes enfants en situation de handicap, horaires atypiques...)
- Promouvoir l'accueil du jeune enfant comme levier d'investissement social (actions favorisant la promotion de l'égalité des chances : éveil à l'art et à la culture des tous petits, apprentissage de la lecture...)
- Structurer le réseau d'acteurs petite enfance

Enfance

- Développer une offre d'accueil enfance - jeunesse de proximité en fonction des besoins
- Adapter l'offre aux besoins spécifiques
- Promouvoir l'accès aux loisirs comme levier d'investissement social (alliances éducatives, engagement des enfants et des jeunes à tous les âges, qualité des projets éducatifs et pédagogiques des structures, prise en compte de la transition écologique)
- Mise en réseau et coopération des acteurs

Jeunesse

- Construire un parcours jeunes attentionné et coordonné
- Développer l'offre d'accompagnement en direction des jeunes (Ps jeunes, Paej, Fjt)
- Soutenir les initiatives, le pouvoir d'agir et le développement des compétences des jeunes

- Accompagner l'éducation aux médias et au numérique des jeunes
- Recueillir les besoins et attentes des jeunes
- Structurer le réseau des acteurs jeunesse du territoire pour une politique jeunesse territoriale.

Accompagnement à la parentalité

- Informer les familles et renforcer leur accompagnement à des moments clés (parcours attentionnés)
- Proposer des actions parentalité diversifiées favorisant le pouvoir d'agir, le répit parental et familial, ...
- Promouvoir l'itinérance et la complémentarité des actions parentalité
- Mettre en réseau les acteurs parentalité.

Animation de la vie sociale

- Pérenniser et développer les structures d'animation de la vie sociale sur les territoires
- Adapter les projets sociaux aux enjeux de transformation sociale et sociétale d'aujourd'hui : renforcement des fondamentaux, accès aux droits, inclusion numérique, transition écologique, citoyenne et solidaire, contribution au développement des territoires
- Développer la mise en réseau et l'analyse d'impact social

Logement et habitat

- Développer des actions de prévention des expulsions et des impayés de loyer
- Développer le repérage et l'accompagnement de l'habitat indécent ou indigne
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements ou d'accompagnement vers le logement, innovants ou adaptés

FOCUS SUR LA MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2025 DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Convention
territoriale
globale

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025 (Loi plein emploi du 18 décembre 2024), les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant² (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoire.

Quel que soit le nombre d'habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent** les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire :
 - ☞ Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches), présente sur la commune ou l'intercommunalité
- **Informent et accompagnent** les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents :
 - ☞ Cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- Les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO **planifient**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil :
 - ☞ Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf).
- **Soutiennent la qualité** des modes d'accueil :
 - ☞ Cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

Les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

Les communes de plus 10 000 habitants et les EPCI exerçant la compétence d'AO exercent une compétence de planification : elles élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

Pour les communes ou les groupements compétents (en cas de transfert) de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

La Ctg constitue le cadre structurant sur lequel la collectivité territoriale signataire peut s'appuyer pour exercer sa compétence d'AO (feuilles de route petite enfance et parentalité). La CTG vaut ainsi schéma d'AO.

Convention territoriale globale

OBJECTIFS SUR LE TERRITOIRE DROME SUD PROVENCE

Fort de ses 43 000 habitants répartis entre vallée du Rhône et plaines viticoles, **le territoire Drôme Sud Provence est riche de ses complémentarités et ses diversités.**

La feuille de route de la Convention Territoriale Globale) s'appuie sur la photographie du territoire afin de proposer des actions permettant de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants. Elle est à la fois opérationnelle à court terme mais également prospective pour imaginer les bases d'essaimage d'opérations qui auraient un intérêt à être portées pour le bénéfice du plus grand nombre.

Cette feuille de route pourra être enrichie au regard des futures discussions lors du renouvellement du projet de mandat dès mars 2026.

La présente Convention Territoriale Globale s'inscrit dans la philosophie du projet de territoire Drôme Sud Provence, construit et partagé avec l'ensemble des maires, et voté en conseil communautaire en décembre 2024.

Ainsi, l'orientation 3 du projet de territoire vise à « organiser un territoire qui garantit le « bien-vivre ensemble » développé de façon équilibrée et solidaire ».

Les enjeux et objectifs de l'orientation 3 en lien avec la Ctg sont les suivants :

- ⇒ **Enjeu 1 : L'humain dans le territoire :**
 - ☞ Structurer un maillage pertinent entre villes et villages
 - ☞ Porter la prévention contre les violences et les discriminations
 - ☞ Lutter contre l'exclusion
- ⇒ **Enjeux 2 : les services publics, la santé et la sécurité**
 - ☞ Lutter contre la fracture numérique en accompagnant la desserte et l'usage numérique,
 - ☞ œuvrer pour le maintien et le développement des points multiservices, pour l'accès aux services publics et privés judicieusement répartis sur le territoire,
 - ☞ Organiser le décloisonnement des services publics et permettre l'accès à de nouveaux services pour les communes rurales,
 - ☞ Faciliter le lien de proximité en s'appuyant sur le tissu associatif local,
 - ☞ Assurer l'accueil du Centre médico scolaire
- ⇒ **Enjeux 3 : La petite enfance, l'enfance et la jeunesse :**
 - ☞ Accompagner les modes de garde de la petite enfance, les développer et les structurer,
 - ☞ Maintenir et développer les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire par un maillage pertinent,
 - ☞ Accompagner les communes, les structures partenaires et les acteurs en matière d'actions pour l'enfance et la jeunesse.

L'analyse des besoins sociaux élaborée au niveau intercommunal en 2025 a également permis de faire ressortir des enjeux transversaux en matière de mobilité, de santé, de citoyenneté et d'attractivité des emplois en lien avec la jeunesse notamment.

COMITÉ DE PILOTAGE ANNUEL

Pilotage partagé Caf - Communauté de communes - Communes et Suivi de la Ctg

Membres

- Communauté de communes Drôme Sud Provence
- Communes du territoire Drôme Sud Provence
- Caf de la Drôme

Missions

- Niveau stratégique de pilotage et de suivi des objectifs et feuille de route
- Processus d'adaptation continue de la Ctg : veille et pertinence des objectifs et des moyens correspondants, au regard des besoins du territoire
- Conduite d'une réflexion partagée sur l'impact social des actions communes mises en œuvre dans le cadre de la Ctg
- Information des habitants (lettre électronique allocataires, informations tout public dans le journal de la Communauté de communes et des communes)

Fréquence

- A minima annuelle
- Adaptation de la fréquence en fonction des besoins

COMITÉ DE PILOTAGE ÉLARGI A MI PARCOURS ET EN FIN DE CTG

Associant les partenaires institutionnels

(Conseil départemental, Ars, Msa, Cram, France Travail, Fédération des centres sociaux, l'Education Nationale)

Mission

- Pilotage coordonné avec les programmes et/ ou politiques territoriales en lien avec la Ctg
- Partage des feuilles de route Ctg et d'une vision stratégique du territoire
- Identification de points de convergence pour une coordination des actions et de nouvelles actions communes

COTECH CTG SEMESTRIEL

Membres

- Communauté de communes Drôme Sud Provence
- Référents élus et techniques de communes du territoire
- Caf de la Drôme

Missions

- Préparation des Copil Ctg
- Organisation de la mise en œuvre et du suivi de la Ctg

Organisation

- Le Cotech pourra prendre la forme de Commissions thématiques si cette organisation s'avère plus pertinente pour suivre de manière précise la mise en œuvre de la Ctg et mobiliser les parties prenantes à bon escient

ANIMATION DE LA CTG

- Mobilisation de fonctions de chargé de coopération Ctg à l'échelle intercommunale et en lien avec les communes du territoire

RÉSEAUX ET GROUPES PROJETS THÉMATIQUES

Membres

- Réseaux locaux portés par la Communauté de communes, les communes, la Caf et des partenaires clés
- Échanges et suivi des politiques territoriales inscrites dans la Ctg

COMMUNICATION

Suivi de la mise en oeuvre des objectifs et actions

Création d'un support pour assurer ce suivi de manière synthétique et lisible, dans une logique d'aide à la décision

Communication auprès des habitants du territoire

les informer au mieux sur les services offerts et rendre visibles les actions communes : lettre électronique allocataires Caf sur des sujets validés en Copil une fois par an

EVALUATION

Suivi en continu de la mise en oeuvre de la Ctg dans le cadre du Copil Ctg annuel

Evaluation de la Ctg :

- Suivi des principales réalisations et actions phares
- Evaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs par thématique :
 - Développement de l'offre en fonction des besoins
 - Adaptation de l'offre aux besoins spécifiques
 - Qualité, promotion de l'égalité des chances, et Investissement social
 - Mise en réseau des acteurs et structuration des politiques territoriales
 - Contribution à l'attractivité du territoire
- Les pas suivants : axes d'amélioration, enjeux à conforter, nouveaux axes

Evaluation de pilotage et du suivi de la Ctg

Résultats en matière de gouvernance, coopération, implication des acteurs, communication

Convention territoriale globale

SIGNATAIRES

La Caf de la Drôme, la Communauté de communes Drôme Sud Provence et les communes du territoire s'engagent dans cette démarche commune en faveur des habitants du territoire.

Anne Bernié

Directrice de la Caf de la Drôme



Président de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

Maire de Bouchet

Maire de Clansayes

Maire de Donzère

Maire de La Baume de Transit

Maire de La Garde Adhémar

Maire de Les Granges Gontardes

Maire de Malataverne

Maire de Pierrelatte

Maire de Rochegude

Maire de Saint Paul Trois Châteaux

Maire de Saint Restitut

Maire de Solérieux

Maire de Suze la Rousse

Maire de Tulette

LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

CHIFFRES CLÉS

14 communes

43 119 habitants
(Insee 2022)
+7% par
rapport à 2010

149 habitants au
kilomètre carré

PORTRAIT SOCIAL

Un territoire dynamique sur le plan démographique et contrasté

Cette intercommunalité drômoise **se compose de 14 communes**. Elle est située au sud-ouest du département, à la jonction avec le Vaucluse au Sud, l'Ardèche à l'ouest et le Gard au sud-ouest. Elle est aussi à la frontière de trois régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie.

L'intercommunalité est bordée à l'ouest par le Rhône, et à l'est par l'enclave du Vaucluse dans la Drôme. **Le territoire est moins marqué par la ruralité que le reste de la Drôme, il s'inscrit plutôt dans les territoires industrialisés qui suivent le canal rhodanien.**

On constate toutefois des différences entre les communes de Drôme Sud Provence. Donzère, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut sont classées dans les centres urbains intermédiaires ou dans les petites villes, tandis que Malataverne, Les Granges-Gontardes, La Garde-Adhémar, Clansayes, Solérieux, La Baume-Transit, Suze-la-Rousse, Bouchet, Tulette et Rochegude sont classées comme communes rurales. Aucune des communes citées n'est en zone FRR (ex-ZRR).

L'intercommunalité est très attractive, avec une **hausse de population importante**, de 7% en dix ans (40150 habitants en 2010 contre 43119 en 2022). Cette hausse est plus marquée qu'au niveau départemental et national.

Les hausses de population ne sont pas réparties également à travers l'intercommunalité. Les communes de Bouchet, Malataverne et Les Granges-Gontardes ont connu une hausse de plus de 20% de leur population en l'espace de 10 ans, mais pour des raisons différentes. Les deux dernières sont au nord de l'intercommunalité, et font partie de l'aire d'attraction de Montélimar¹, tandis que la commune de Bouchet est située au sud de Drôme Sud Provence, hors de l'aire d'attraction de Pierrelatte. A l'opposé, les

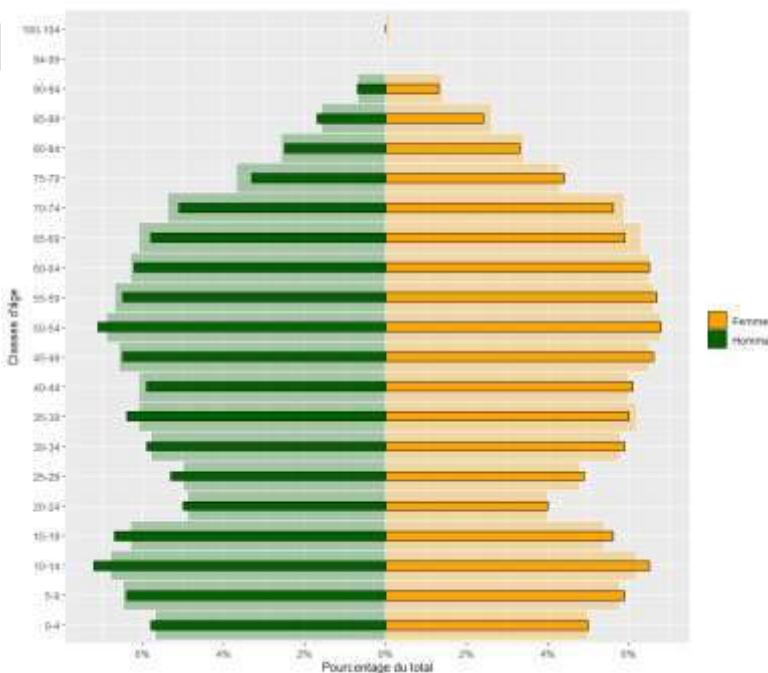
communes de Solérieux, Clansayes, La-Garde-Adhémar et Saint-Paul-Trois-Châteaux connaissent une stagnation voire une baisse de la population.

Parmi les communes avec plus de 5 000 habitants, Donzère connaît la plus forte croissance de sa population, avec 600 habitants supplémentaires en 10 ans, soit +11% de croissance démographique.

Globalement, la **densité de population de Drôme-Sud-Provence reste bien supérieure** à celle du département, avec en moyenne 149 habitants au km², contre 80 habitants au km² dans la Drôme, malgré, encore une fois, des disparités territoriales : 36 habitants au km² à Clansayes, 400 à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La population de l'EPCI correspond à la distribution drômoise en termes de genre et d'âge, avec une légère sur-représentation du nombre d'hommes de 10 à 39 ans, et une sous-représentation de ceux de 55 à 84 ans ainsi qu'une sur-représentation des femmes de moins de 34 ans, et de 40 à 59 ans et une sous-représentation de celles de plus de 65 ans : **les jeunes, et à fortiori les jeunes actifs, sont sur-représentés sur le territoire.**

Distribution de la population de l'EPCI Drôme Sud Provence, comparée à la distribution drômoise



¹ Aire d'attraction des villes, Insee 2020 voir définition : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039879?sommaire=5040030>



ACCÈS AUX DROITS - INCLUSION NUMÉRIQUE

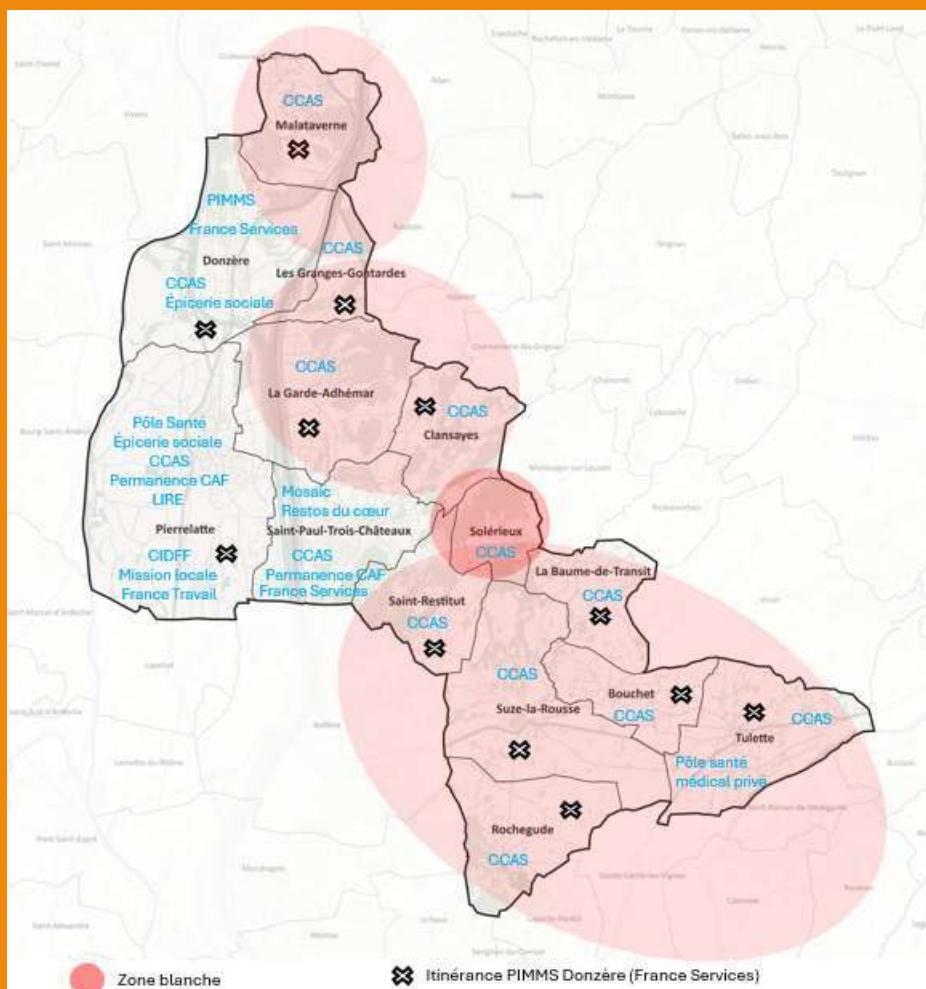
CHIFFRES CLÉS

19 %

Allocataires bénéficiaires
d'un minimum social

2 415

Ménages du territoire aux
revenus précaires
soit **31 %** des ménages



Cartographie de l'offre (source : ABS DSP 2025)



PORTRAIT SOCIAL

Des indicateurs de précarité moins prégnants sur le territoire mais des disparités territoriales importantes

La communauté de communes compte **7 800 ménages allocataires Caf en 2024**, qui totalisent **20 689 personnes couvertes, soit 48% de la population du territoire (taux départemental de 47%)**.

Les communes de Donzère et de Pierrelatte se démarquent des autres communes de l'intercommunalité, avec un taux de couverture qui dépasse les 54%.

Les communes de Drôme Sud Provence restent **moins précaires que celles du reste de la Drôme** : elles comptent globalement moins d'allocataires isolés, d'allocataires au RSA, ou touchant la prime d'activité.

Il importe de noter la particularité de la commune de Pierrelatte, avec la présence **d'un quartier prioritaire politique de la ville** (quartier « Le Rocher »), illustratif de la précarité qui existe sur la commune avec des indicateurs de précarité plus prégnants que sur le reste du territoire.

Selon la Mednum, société coopérative qui a vocation à servir d'observatoire de la fragilité numérique, l'intercommunalité se situe proche de la moyenne de la Drôme. La Mednum accorde une note de fragilité numérique, qui s'étale de 1 à 10. Plus l'indice est élevé, plus le territoire est considéré comme « faible » numériquement. Sur le territoire l'indice de fragilité numérique est de 5,9, contre 5,7 pour le département de la Drôme avec des disparités : 6 sur Donzère et Malataverne, 6,2 sur Pierrelatte, 5,7 sur Saint Paul Trois Châteaux.

Il est possible de comparer ces données avec les **informations dont dispose la Caf sur les déclarations administratives** (papier ou dématérialisées). Sur l'ensemble du département de la Drôme, les déclarations trimestrielles papiers pèsent pour 2.9% pour le RSA et 1.6% pour la prime d'activité. Sur le territoire Drôme Sud Provence, 2.7% des déclarations trimestrielles RSA sont transmises au format papier, et 1.5% des déclarations trimestrielles de prime

d'activité. Les demandes d'aides sont un peu moins réalisées par papier que dans le reste de la Drôme, que ça soit pour la prime d'activité, le Rsa ou les aides au logement.

La bonne couverture du territoire en matière d'accès aux droits a très certainement un fort impact sur cette situation positive.

Une présence effective de services sur le territoire

La Caf de la Drôme assure **deux permanences hebdomadaires**, à Pierrelatte au sein du Pôle social Emile Bourg, le jeudi sur rendez-vous, et au Ccas de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le mardi sur rendez-vous. Les travailleurs sociaux de la Caf proposent des rendez-vous aux familles à des moments clé de changement de leur vie.

Les Ccas de Pierrelatte et de Saint Paul trois Châteaux informent sur les habitants sur les dispositifs, accompagnent sur leurs droits et démarches administratives papier et dématérialisées dans une démarche d'accueil inconditionnel. Le Ccas de Saint Paul trois Châteaux est labellisé Point conseil budget.

L'accès aux droits est également favorisé par d'autres acteurs présents sur le territoire, comme les **France Services** : Ccas Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pimms Donzère et Pimms itinérant qui couvre toutes les communes de la Communauté de communes. Deux types d'intervention pour le Pimms mobile avec un calendrier régulier de permanence dans les communes et peut intervenir à la demande chez les habitants.

Deux conseillers numériques France services sont présents sur le territoire dont un au sein du Centre social Mosaïc (Saint-Paul-Trois-Châteaux) qui accompagne le public jeune dans et un au sein du Pimms.

L'association Lire est labelisée Point relais Caf.

L'ensemble des acteurs sont identifiés sur la cartographie départementale les acteurs du numérique. Une rencontre réunissant les acteurs locaux a été initiée par le Centre social Mosaïc permettant échanges et interconnaissance.



FEUILLE DE ROUTE ACCÈS AUX DROITS

1

POURSUIVRE LA STRUCTURATION ET L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE ET SA LISIBILITÉ

Poursuivre l'organisation de l'offre de services Accès aux droits et inclusion numérique sur le territoire

- Organiser le pilotage de la structuration de l'offre à l'échelle intercommunale et l'articuler avec l'offre proposée par les communes du territoire : vers un cahier des charges territorial sur ce champ
- Adapter et articuler en continu du maillage de l'offre du territoire pour répondre aux besoins en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique : permanences Caf, France services (Ccas Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pimms de Donzère - France services itinérant), Point numérique Caf (association Lire à Pierrelatte), éclaireurs du numérique numérique (conseillers numériques France services Pimms et Mosaic)
- Lien avec les Mairies, associations caritatives et lieux ressources de proximité

Améliorer la lisibilité de l'offre existante

- Centraliser l'information sur l'offre existante et outiller le territoire pour faciliter les orientations : réaliser et actualiser en continu la cartographie de l'offre et des compétences sur ce champ (qui fait quoi ?)
- Identifier des personnes ressources dans les communes rurales et développer le partage d'informations avec les Mairies, Ccas, acteurs ressources en contact avec les publics, lieux ressources de proximité

2

AMELIORER LA REPONSE AUX BESOINS SPECIFIQUES

Renforcer la veille sur les besoins des habitants du territoire

- Etudier l'opportunité d'un diagnostic de territoire en lien avec la feuille de route France Numérique ensemble
- Organiser la remontée d'information sur les besoins des habitants : des acteurs de l'accès aux droits / médiation numérique vers le réseau territorial (à mettre en place) et mettre en place des réponses adaptées en s'appuyant sur les ressources du territoire

Favoriser l'accès aux structures d'accompagnement

- Repérer les freins pour l'accès des personnes les plus éloignées aux structures d'accompagnement (déstigmatisation des services et structures) et définir un plan d'actions à mettre en place
- Mettre en place des actions spécifiques pour favoriser l'accès aux dispositifs des personnes qui ne comprennent pas les dispositifs ou ne maîtrisent pas la langue
- Développer des actions itinérantes et des projets pour aller vers les publics les plus éloignés, en s'appuyant sur l'offre déjà existante



FEUILLE DE ROUTE ACCÈS AUX DROITS

3

ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

Proposer des parcours d'accompagnements adaptés / accompagner le recours aux droits

- Repérer, dans le cadre du réseau, des besoins d'accompagnement spécifiques des différents publics
- Proposer, dans le cadre du réseau territorial Ctg, des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins des publics ciblés en s'appuyant sur les compétences des acteurs et clés d'entrées par public des acteurs du territoire

Favoriser l'inclusion numérique

- Pérenniser l'offre de proximité d'accompagnement au numérique en partenariat avec la Caf et le Conseil départemental
- Poursuivre les actions de réassurance des habitants sur les démarches en ligne (par rapport à la peur de se tromper notamment)
- Définir des modalités d'orientation des habitants qui ne font pas leurs démarches en ligne vers les acteurs du territoire (ateliers de développement des compétences numériques)

4

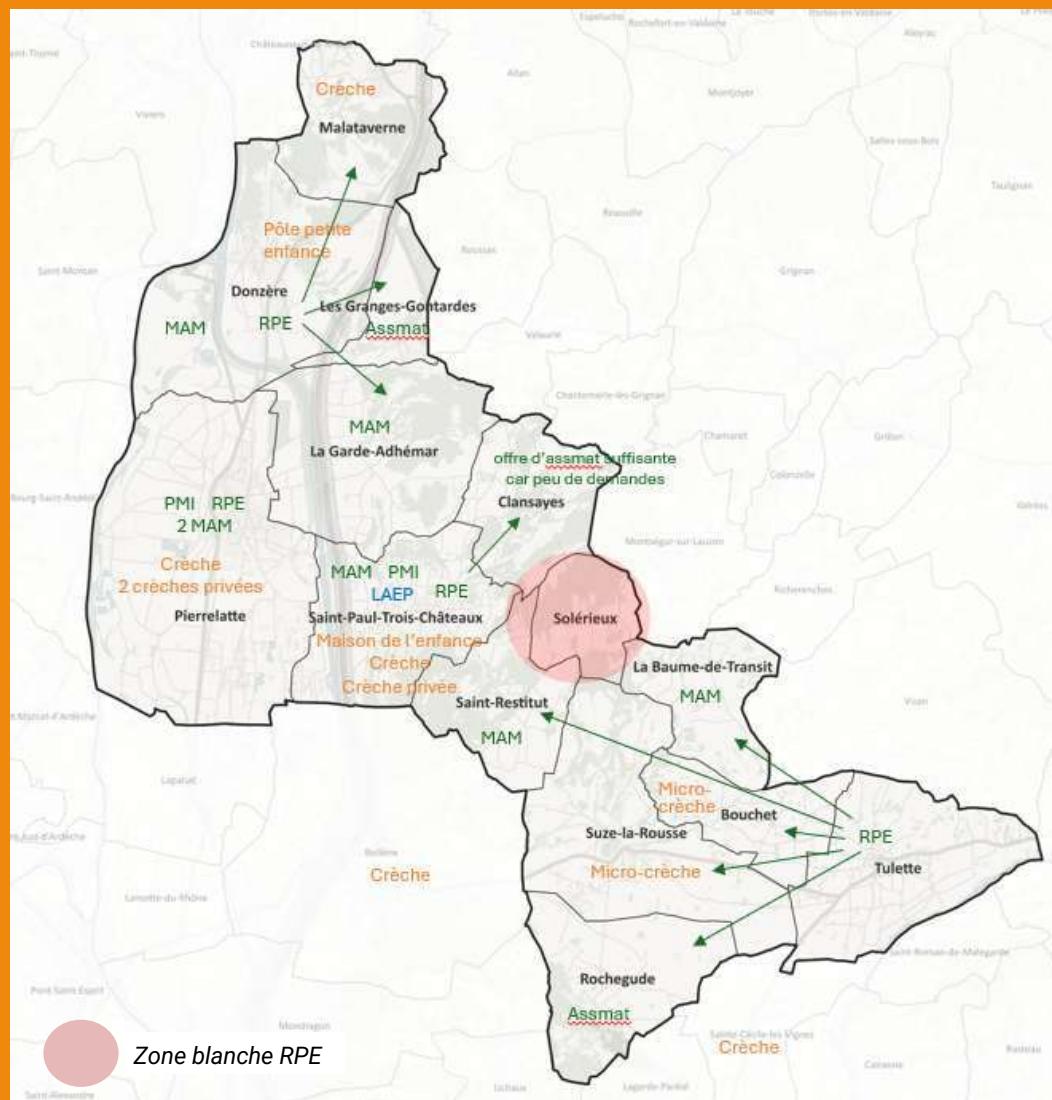
ACCOMPAGNER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

Mettre en place le futur réseau local Ctg Accès aux droits – inclusion numérique

- En s'appuyant sur les éclaireurs du numérique (PIMM'S, Association Lire et Mosaïc) :
 - Définition des modalités d'animation du réseau : ingénierie, animation territoriale
 - Organisation d'un temps de réseau par an à minima
 - Développement de projets communs à l'échelle du territoire intercommunal (temps fort ? programme d'actions partagé ?)
 - Identification des besoins en formation des acteurs et proposition de formations adaptées aux besoins des professionnels et habitants du territoire



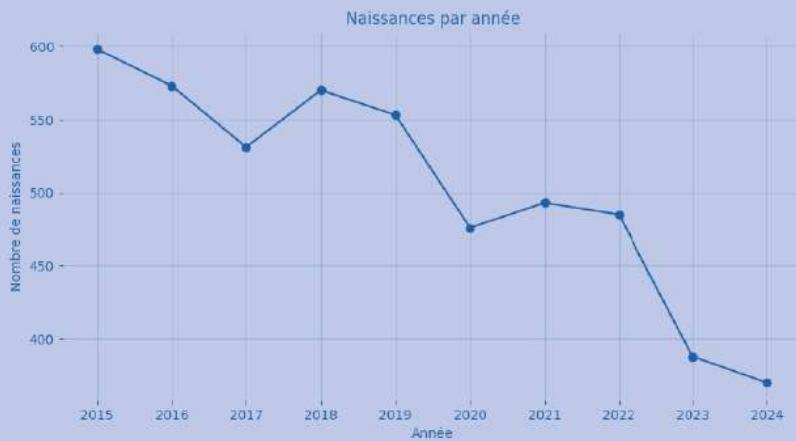
PETITE ENFANCE



Cartographie de l'offre (source : ABS DSP 2025)

CC DRÔME SUD PROVENCE

Indicateurs socio-démographiques



56.4% : Taux de couverture petite enfance, données 2022 (+0.9 point par rapport à 2019.)

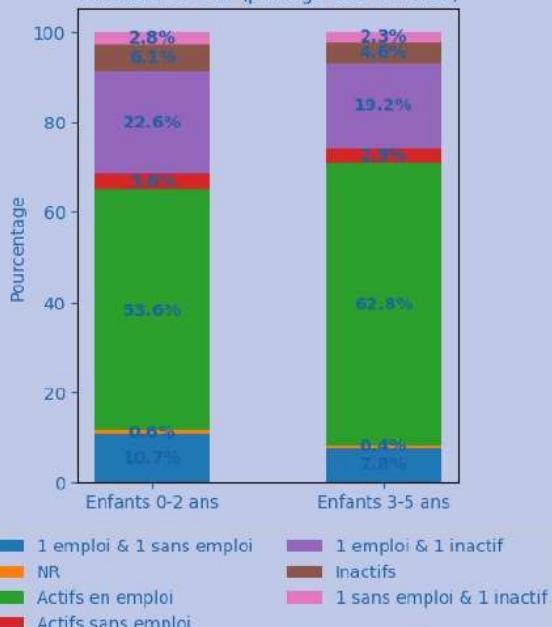
Taux de couverture départemental : 61.8%

Taux de couverture national : 60.3%

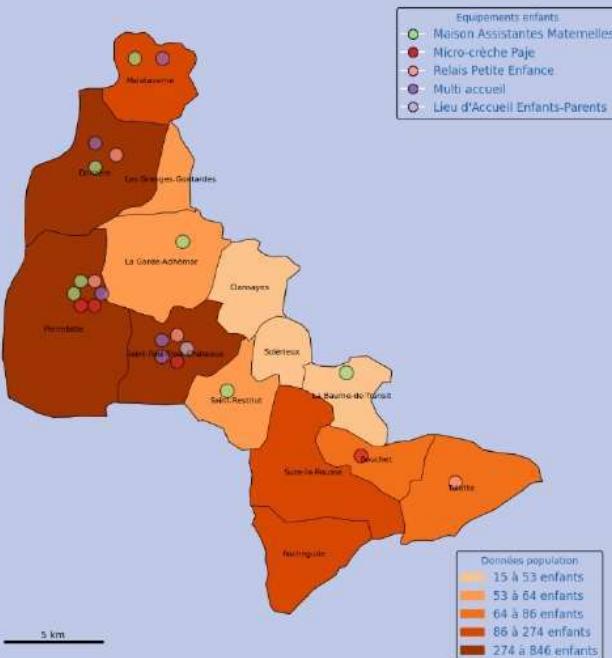
271 enfants de moins de 3 ans vivent dans un ménage à bas revenus (23%)
23.4% en Drôme

381 enfants de 3 à 5 ans vivent dans un ménage à bas revenus (25.9%)
26.2% en Drôme

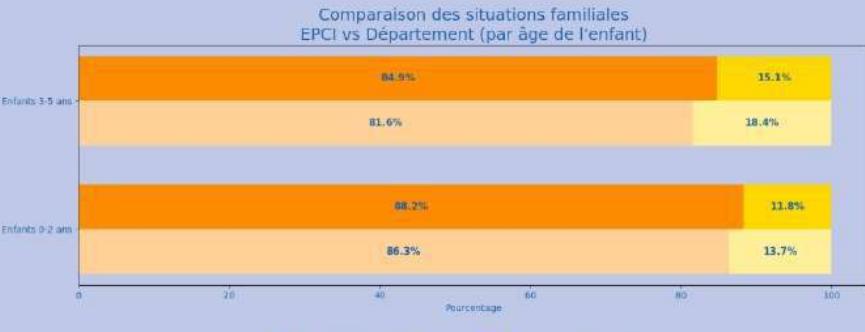
Comparaison des situations professionnelles des parents allocataires Caf (par âge des enfants)



-  371 NAISSANCES EN 2024.
-  620 nouveaux allocataires (87 enfants de 0 à 2 ans)
-  1187 enfants de 0 à 2 ans en 2024.
-  1470 enfants de 3 à 5 ans en 2024.

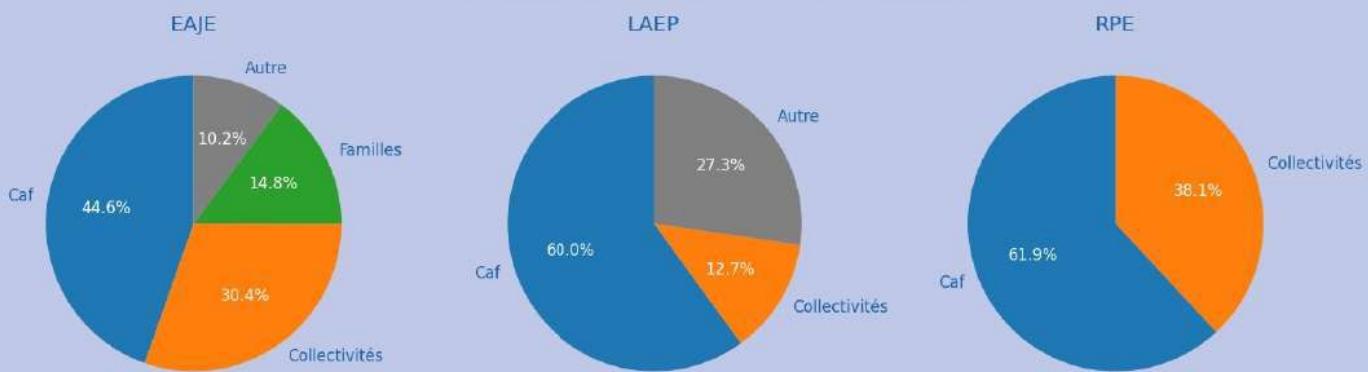


Tranche d'âge	Evolution du nombre d'enfants (2019 – 2024)	Enfants bénéficiaires CMG assistante maternelle - évolution	Nombre d'enfants AEEH	Familles bénéficiaires PreParE
0-2 ans	-244 (-17.05%)	355 (-51)	2	136
3-5 ans	-162 (-9.93%)	139 (-82)	23	



Accueil collectif	Accueil individuel
<p>163 Places en Eaje (183 en 2019)</p> <p>Réparties dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 multi-accueil (169 places) • 0 micro-crèches Psu • 4 micro-crèches Paje <p>0 structures dans le dispositif AVIP</p> <p>4 ALSH périscolaires accueillants les 3-6 ans</p> <p>4 ALSH extrascolaires accueillants les 3-6 ans</p>	<p>157 assistantes maternelles en décembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • 42 de moins qu'en décembre 2019 • Dont 10 exerçant en Mam • Dont 41 de plus de 55 ans en 2024 <p>567 enfants gardés par une assistante maternelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont 84 accueillis en Mam <p>4 Relais Petite Enfance qui touchent 65.56% des assistantes maternelles en activité de l'intercommunalité pour 3.75 ETP, soit 42 assistantes maternelles pour 1 ETP (cible nationale : 1/56)</p>

Financement des structures petite enfance



Evolution des places sur la CTG 2021-2025 : +28 places brutes

Ouverture de la MC Paje de Suze-la-Rousse (2025) : 7 à 9 places

Développement de la MC de Bouchet (2022) : +2 places

Ouverture de la MC Paje Paume Verte Pierrelatte : 12 places

Ouverture de la MC Les P'tits Tricastins à Saint-Paul-Trois-Châteaux (2020) : 12 places

Fermeture de la crèche familiale à Saint-Paul-Trois-Châteaux

Projets en discussion :

Projet de micro-crèche aux Granges Gontardes – gestionnaire privé statut ESS

Projet de micro-crèche Paje à Malataverne

Projet d'augmentation du temps de travail du RPE de Saint-Paul-Trois-Châteaux et positionnement sur la mission de lieu unique d'information

Développement de la crèche Psu de Malataverne

Extension de la Mam de Saint-Restitut (projet voté)

Enjeux petite enfance

- Structurer le service public de la petite enfance sur le territoire en prenant en compte les réflexions sur l'évolution possible des compétences petite enfance.
- Adapter l'offre aux besoins avec planification de la pérennisation et du développement éventuel de l'offre (accueil collectif, accueil individuel, démographie).
- Prendre en compte les besoins spécifiques : inclusion des enfants en situation de handicap, horaires atypiques, Avip, accueil des 2-4 ans, accompagnement des parents.
- Porter une attention spécifique à la promotion des métiers de la petite enfance.

Des jeunes enfants bien représentés sur le territoire mais en diminution

Avec **371 naissances domiciliées** par l'état civil en 2024, on observe une **forte baisse des naissances** comparativement à 2018 (570 naissances), après une période de stabilité.

Les enfants âgés de **0 à 3 ans** allocataires Caf sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence sont **1 611 en 2023** (contre 1 888 en 2019), ce qui représente une **baisse de 14%** en l'espace de 5 ans, qui semble se poursuivre dans le temps (baisse de 12.4% à l'échelle départementale).

Deux facteurs expliquent les dynamiques démographiques : **la natalité et le solde migratoire**.

La natalité, en baisse quasiment partout en France, et sur Drôme Sud Provence, est passée de 559 naissances en 2014 à 371 en 2024.

Le solde migratoire, très élevé en Drôme, est encore plus marqué sur le territoire Drôme Sud Provence : on compte 620 nouveaux allocataires sur le territoire Drôme Sud Provence en 2024, avec 149 enfants de moins de 6 ans (et 87 de moins de 3 ans).

La part d'enfants arrivés depuis moins d'un an est de presque 6% du total d'enfants de la tranche d'âge.

26,5% des enfants de 0 à 5 ans vivent dans un ménage de Drôme Sud Provence sous le seuil de bas revenus, soit 60% du revenu médian par unité de consommation avant impôts. Cette situation reste assez stable dans le temps, tout en restant sous la part constatée en Drôme (27,2% en 2024).

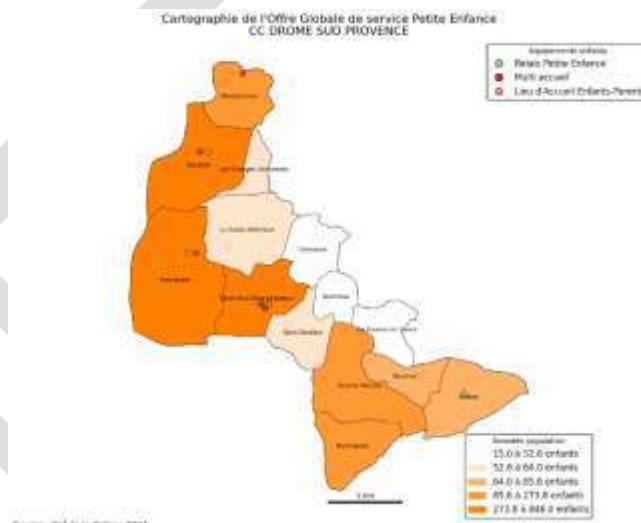
Trois communes ont une part d'enfants vivant sous le seuil de bas revenus supérieure à celle de la Drôme : Pierrelatte (36%), Saint-Paul-Trois-Châteaux (33%) et Tulette (29%). A l'inverse, les communes en contact direct avec Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierrelatte mis à part, sont structurellement sous-représentées en part d'enfants précaires.

124 enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale sur les communes du territoire, soit près de 11% des enfants, un taux qui reste inférieur à celui de la Drôme : 12.1%.

Une offre d'accueil en développement avec des disparités territoriales

En 2022, l'offre d'accueil des jeunes enfants est en augmentation. Elle permet d'assurer un **taux de couverture** (nombre de places proposées par les modes d'accueil) de **56,4 places pour 100 enfants**, un chiffre en hausse de 7,3 points par rapport à 2018 (année de référence de la Ctg V1) dans un contexte de baisse des naissances et du nombre d'enfants de moins de 3 ans.

157 assistantes maternelles exercent au moins un mois dans l'année sur le territoire Drôme Sud Provence en 2024, alors qu'elles étaient 199 en 2019, ce qui représente une **baisse de 5.5% par an en moyenne sur la période** (4.3% à l'échelle départementale). En 2023, 26% des assistantes maternelles actives du territoire ont plus de 55 ans. La baisse du nombre d'enfants ne permet pas de compenser ces effets : le nombre d'assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 6 ans est passé de 13.4 en 2019 à 12 en 2023 et risque d'encore diminuer dans les années à venir. De plus, les assistantes maternelles recentrent leur activité sur la tranche d'âge 0-3 ans et sur les contrats à temps plein.



4 **Relais Petite Enfance** sont implantés sur le territoire pour informer les familles, soutenir et professionnaliser les assistantes maternelles et les gardes à domicile : à Donzère, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Tulette.

L'accueil individuel représente une part importante de l'offre de garde petite enfance sur Drôme Sud Provence. Sur les 56.4% de taux de couverture petite enfance, 37.6% sont imputables à l'accueil individuel, contre 17.3% à l'accueil collectif, une répartition collectif/individuel sensiblement identique au reste de la Drôme, alors que le territoire est plus urbain que le reste du département.

Le territoire compte également 4 Eaje bénéficiaires de la Prestation de service unique Caf, tous situés au nord de l'intercommunalité : à Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierrelatte, Donzère et Malataverne, pour un total de 166 places. Une crèche familiale était rattachée administrativement au multi-accueil de Saint-Paul-Trois-Châteaux, toutefois elle n'accueillait plus que 3 enfants fin 2024. Ce service a fermé en 2025.

4 **micro-crèches** sont également implantées sur le territoire intercommunal offrant 48 places d'accueil : deux à Pierrelatte, un à Saint-Paul-Trois-Châteaux et un à Bouchet, pour un total de 46 places d'accueil. Une des structures de Pierrelatte a ouvert durant la précédente Ctg (12 places) et celle de Bouchet a augmenté sa capacité d'accueil de 2 places sur la même période. Parallèlement **deux micro-crèches sont en projet** : une aux Granges-Gontardes et une à Suze-la-Rousse (arrêté d'ouverture actif au 25 août).

Le sud du territoire est davantage investi par l'offre individuelle.



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, UN OUTIL POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistante maternelle

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

A compter du 1er janvier 2025, les communes du territoire Drôme Sud Provence deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et s'engagent sur les missions obligatoires suivantes :

Pour toutes les communes du territoire Drôme Sud Provence :

1. Organiser le recensement de l'offre et des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, pour l'accueil des enfants et les services d'accompagnement à la parentalité
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents, en s'appuyant notamment sur le Relais petite enfance

Pour les communes de plus de 3 500 habitants : Donzère, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux,

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil, en établissant un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
4. Soutenir la qualité de l'ensemble des modes d'accueil du territoire, en s'appuyant notamment sur le Relais petite enfance

Réflexion à l'échelle du territoire intercommunal :

Création de Commissions partenariales (cellules territoriales) SPPE à la demande associant Communauté de communes, la ou les communes concernées, le Rpe du bassin de vie, la Caf, le Conseil départemental pour étude nouveaux projets, analyse de l'adéquation de l'offre aux besoins

Les collectivités territoriales peuvent ainsi s'appuyer sur la Convention territoriale globale pour formaliser leurs engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Les feuilles de route petite enfance et la parentalité de la Ctg répondent aux attendus du schéma d'autorité organisatrice et dispensent les collectivités territoriales signataires de la Ctg de réaliser un schéma de maintien et de pérennisation de l'offre d'accueil des jeunes enfants dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret.

Pour le territoire Drôme Sud Provence, les feuilles de route petite enfance et parentalité valent donc schéma de pérennisation et de développement de l'offre et définissent la manière dont est mis en œuvre le service public de la petite enfance pour l'ensemble des communes du territoire Drôme Sud Provence, sur les quatre missions.



FEUILLE DE ROUTE PETITE ENFANCE

1

METTRE EN ŒUVRE LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

2

DEVELOPPER L'OFFRE EN FONCTION DES BESOINS

Poursuivre la réflexion intercommunale sur la structuration de la politique petite enfance

- Poursuivre de la réflexion engagée avec les communes du territoire concernant le transfert éventuel de la compétence petite enfance à l'échelle intercommunale ou la création d'un service mutualisé

Adapter, en fonction des obligations des communes, les modalités de mise en œuvre du Service public petite enfance sur le territoire

- Affiner, en fonction des conclusions de la réflexion intercommunale, les modalités de mise en œuvre du Sppe sur le territoire (autorités organisatrices)
- Organiser la comitologie liée à la mise en œuvre du Service public de la petite enfance aux différentes échelles : Copil Petite enfance intercommunal, cellules territoriales « Autorités organisatrices » pour étude des projets de création, extension, diminution de l'offre, réseau Petite enfance Ctg intercommunal

Recenser les besoins en mode d'accueil sur le territoire

- Organiser la veille permanente des besoins sur le territoire à l'échelle des communes et du territoire intercommunal (natalité, nouveaux ménages sur le territoire, analyse de l'offre d'accueil et du recours à l'offre d'accueil)
- Réaliser une enquête (co-élaborée et envoyée par la Caf) auprès des familles allocataires du territoire pour mieux appréhender les besoins, en particulier concernant les besoins en horaires atypiques

Adapter l'offre en réponse aux besoins des parents dans une logique de maillage territorial

- Poursuivre le développement du taux de couverture petite enfance (56,4 % - 61 % au niveau départemental) pour répondre aux besoins des parents sur tout le territoire
- Développer l'offre d'accueil : Création d'une micro-crèche sur la commune des Granges-Gontardes, augmentation de la capacité de la Mam Saint-Restitut et de la crèche de Malataverne, développement du temps de travail de l'animatrice du Rpe de Saint Paul Trois Châteaux
- Pérenniser l'offre d'accueil existante, en particulier les 4 équipements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Psu sur les communes de Donzère, Malataverne, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux et les 4 Relais petite enfance du territoire (promotion de l'accueil individuel à domicile et en Mam)
- Accompagner la rénovation des équipements pour assurer leur pérennité et s'adapter aux exigences réglementaires : mise aux normes de la cuisine du multi-accueil de Pierrelatte, mise en sécurité de la crèche de Malataverne, travaux de rénovation à la Maison de l'enfance de Saint-Paul-Trois-Châteaux, travaux au sein des Mam de plus de 10 ans
- Engager une réflexion sur la baisse du nombre d'assistants maternels sur le territoire et son impact sur le territoire
- Mettre en place des actions de promotion et valorisation des métiers de la petite enfance en s'appuyant sur les Eaje et les Relais petite enfance

Poursuivre l'optimisation de l'offre d'accueil existante

- Poursuivre l'accompagnement par la Caf de l'optimisation de la gestion des structures : accompagnement personnalisé, accompagnement collectif des directrices de crèches dans le cadre du réseau territorial petite enfance à mettre en place

**3**

AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Développer l'information et l'accompagnement des familles

- En s'appuyant sur les 4 relais petite enfance du territoire :
 - Poursuivre l'information des familles sur l'offre de service petite enfance sur le territoire : ex : guichet unique sur Saint Paul à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Développer l'offre de service pour accompagner les parents de jeunes enfants du territoire

Engager une réflexion pour renforcer l'accueil des publics en insertion

- Engager une réflexion sur la mise en place du dispositif Avip (à vocation d'insertion professionnelle) sur le territoire pour l'accueil des enfants de parents en insertion, avec financements Caf (places et coordination), en lien avec France travail, les Missions locales et d'autres acteurs locaux de l'insertion
- Engager une réflexion pour mieux identifier les besoins d'accueil des jeunes enfants en horaires atypiques sur le territoire : identification et visibilisation de l'offre, enquête auprès des familles
- Poursuivre le dispositif de réservations de places, en partenariat avec le Conseil départemental, pour des publics en difficulté sociale identifiés par le Centre médico-social.

Conforter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil du jeune enfant

- Poursuivre l'adaptation des locaux pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap (investissements dans les Eaje et les Rpe soutenus par la Caf)
- Poursuivre, avec le soutien de la Caf, l'affectation de personnels supplémentaires dans les structures pour accueillir des enfants porteurs de handicap (formation et sensibilisation des personnels, notamment à Pierrelatte, Malataverne, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Donzère)
- Se mobiliser en matière de repérage des enfants à besoins spécifiques pour faire le lien entre les familles et les professionnels de santé

FEUILLE DE ROUTE PETITE ENFANCE



4

PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES DES LE PLUS JEUNE AGE

Poursuivre l'engagement fort des gestionnaires pour développer un accueil de qualité dans les structures

- Dans le cadre des projets d'établissement des équipements d'accueil des jeunes enfants et des agréments des Relais petite enfance
- Accompagnement des professionnels dans leur pratique : formations, analyse de la pratique (exemple : Donzère)

Développer les projets de promotion de l'égalité des chances au sein des structures d'accueil du jeune enfant

- Poursuivre la mise en place d'actions favorisant le développement des capacités des jeunes enfants à partir de clés d'entrées diversifiées : livre, jeu, accès à la culture, à la nature, sensibilisation au langage, en s'appuyant notamment sur le Sou des écoles de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Développer les passerelles avec les écoles maternelles

- Association des directeurs d'écoles aux ateliers Ctg pour favoriser les passerelles entre les structures d'accueil des jeunes enfants et l'école.
- Expérimenter de nouvelles formes d'accueil passerelle pour les 2 - 4 ans, en lien notamment avec les Pdpt du territoire : Exemple du projet de Malataverne, réflexions sur Granges-Gontardes, Pierrelatte, Donzère.

5

COORDONNER LES ACTEURS PETITE- ENFANCE DU TERRITOIRE

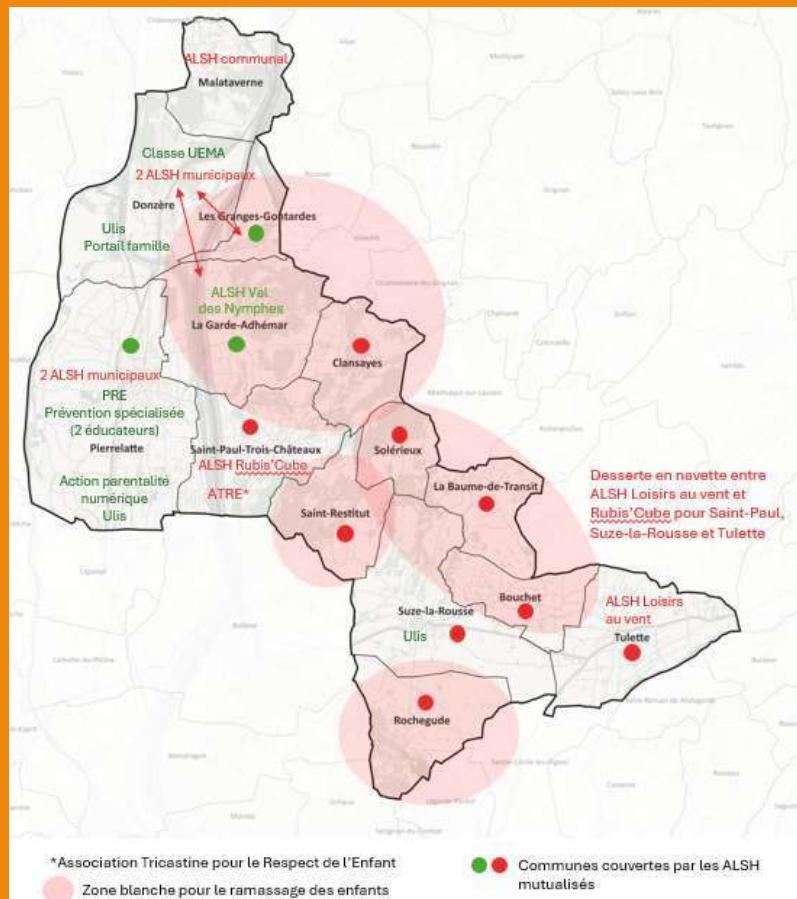
Mettre en réseau les acteurs petite enfance du territoire

- Enjeu de mise en réseau des acteurs petite enfance (équipements d'accueil du jeune enfant, Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants- parents, acteurs qui accompagnent les parents de jeunes enfants).
- Mettre en place une fonction d'ingénierie à l'échelle intercommunale pour accompagner la mise en œuvre du service public petite enfance sur le territoire, en lien étroit avec les communes



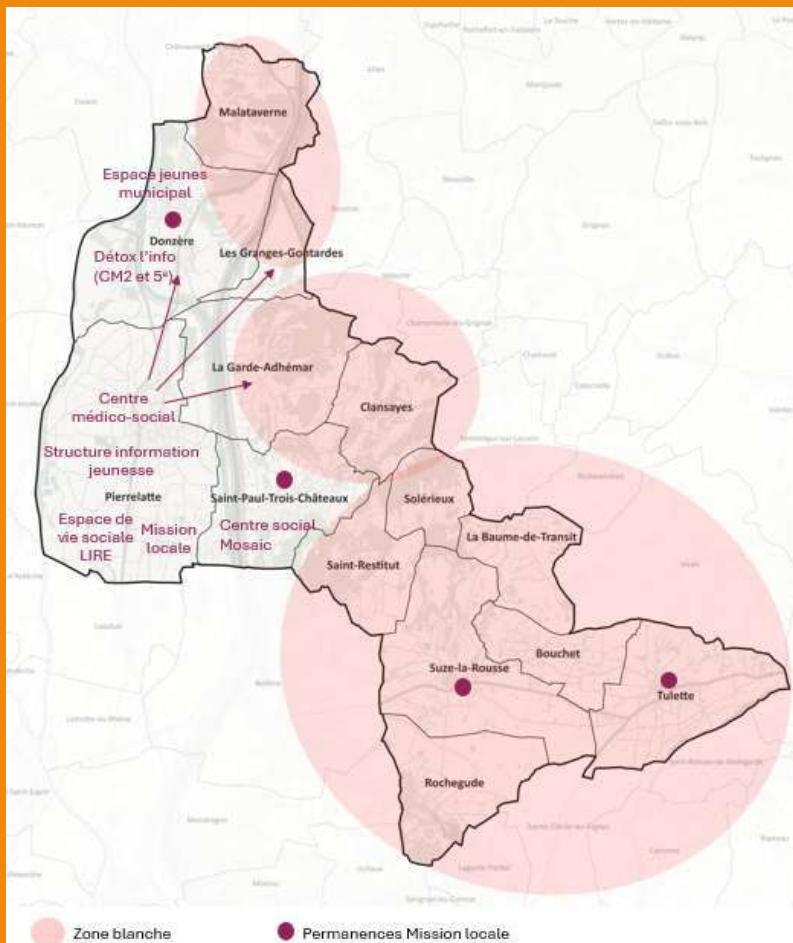
ENFANCE

Cartographie de l'offre
(source : ABS DSP 2025)



JEUNESSE

Cartographie de l'offre
(source : ABS DSP 2025)



Une population enfantine importante qui se stabilise

3 153 enfants d'allocataires âgés de 6 à 11 ans vivent dans l'intercommunalité Drôme Sud Provence fin 2024, soit un nombre légèrement supérieur à celui de 2019 (3 105) et plutôt stable depuis 2020, alors qu'on constate une légère baisse au niveau départemental. Les enfants de cette tranche d'âge représentent 36.6% des enfants de 0 à 17 ans du territoire en 2023, **une part élevée et en hausse depuis 2019** (+1 point en 4 ans). La baisse de la natalité joue pour beaucoup dans cette évolution : la diminution du nombre de jeunes enfants fait mécaniquement augmenter la part des 6-11 ans.

Parmi les enfants de la tranche d'âge, 912 enfants vivent dans une famille à bas revenus, soit 29% des enfants de la tranche d'âge, une part relativement stable depuis 5 ans bien qu'ayant des variations d'année en année (31.2% sur le premier semestre de 2021 ; 25.4% sur le second semestre de 2022).

La commune de Pierrelatte est celle qui compte la part la plus importante d'enfants vivant dans un ménage à bas revenus (36.7%, plus d'un enfant sur trois), suivi par Saint-Paul-Trois-Châteaux et Solérieux, à 31%. A l'inverse, les communes du sud de l'intercommunalité et Malataverne comptent peu d'enfants dans cette situation (moins d'un enfant sur cinq).

En termes de situation professionnelle, plus de 3 enfants sur 5 (61%) vivent dans un ménage avec les deux parents en emploi (ou le parent dans le cas des familles monoparentales). Le taux d'emploi des familles allocataires avec enfants de 6 à 11 ans est moins élevé que la moyenne drômoise (65%), en cause la faiblesse de ce taux dans la commune de Pierrelatte (47.9%).

Sur l'ensemble de l'intercommunalité, la part d'enfants avec deux parents en emploi est en forte progression ces dernières années, de 56% en 2019 à 61.9% en 2024, soit +5 points en 5 ans. Cela signifie que les besoins en accueil formel sont également croissants pour compenser la baisse du nombre de parents inactifs.

Une offre de loisirs qui se développe et doit encore se renforcer en réponse aux besoins

Le territoire compte 4 structures d'accueil périscolaire : à Donzère, Malataverne, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux (uniquement mercredi). Les 4 communes sont aussi dotées d'accueil extrascolaires, ainsi que Tulette (gestionnaire commune de Saint Paul Trois Châteaux).

Sur la période de la Ctg précédente, des réflexions ont été engagées pour une évolution des garderies vers des accueils de loisirs périscolaires déclarés sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux, pour une création de locaux dédiés aux accueils de loisirs de Donzère et Malataverne, pour des travaux de rénovation énergétiques du bâtiment de l'accueil de loisirs de Tulette et pour la végétalisation des espaces extérieurs de l'accueil de loisirs Rabelais à Pierrelatte.

Les accueils de loisirs du territoire ont réalisé 514 040 heures d'accueil en 2024, soit une hausse du nombre d'heures de 40% depuis 2019 (364 783 heures). 2068 heures sont consacrées aux enfants avec un handicap déclaré ou en cours de détection en 2024, ce qui témoigne d'un fort engagement sur le territoire pour développer l'offre de loisirs et favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.

En effet, le territoire s'est fortement mobilisé pour prendre en compte les enjeux d'inclusion avec un accompagnement des professionnels pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs, en s'appuyant notamment sur le Pôle ressource départemental : formation et sensibilisation des équipes et mobilisation d'animateurs dédiés pour développer l'accueil inclusif (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Malataverne, Donzère)

Sur le territoire, la signature de la charte Plan mercredis pour les accueils de loisirs (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Malataverne, Donzère) a contribué au renforcement de la qualité d'accueil dans les structures.

Plusieurs actions dédiées aux enfants âgés de 3 à 6 ans (actions passerelle école - Alsh et / ou crèches - écoles) sont expérimentées, notamment sur les communes de Malataverne, Pierrelatte et Donzère.

Enfin, il est à souligner la mise en réseau des acteurs sur le champ de l'enfance dans une logique de structuration des parcours éducatifs (en s'appuyant sur les Pedt) avec accompagnement de Staj sur les communes de Donzère, Malataverne, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

PORTRAIT SOCIAL



Une hausse de la population jeune sur le territoire avec des enjeux prégnants à prendre en compte

2 942 jeunes de 12 à 17 ans vivent dans un ménage allocataire dans la communauté de communes Drôme Sud Provence fin 2024, un nombre en hausse depuis 2019 (+ 246 jeunes en 5 ans, soit +9%), représentant une hausse plus marquée qu'au niveau départemental. Les jeunes de cette tranche d'âge sont concentrés dans les communes les plus importantes du territoire : Donzère, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Parmi les jeunes de la tranche d'âge, 1 073 vivent dans un ménage à bas revenu en 2024, un nombre en forte hausse en 5 ans : +26.8%. La hausse de leur nombre est aussi une hausse de la part de jeunes vivant dans un ménage à bas revenus. S'ils étaient 31% fin 2019, ils sont aujourd'hui 36.5%.

La répartition géographique de ces jeunes vivant dans un ménage sous le seuil de bas revenu n'est pas identique dans l'intercommunalité. On parle de moins d'un jeune allocataire sur cinq dans les communes de Solérieux et de Malataverne, de plus d'un jeune sur trois dans les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Rochegude, de deux enfants sur cinq à Tulette et de 46% des jeunes de Pierrelatte.

Une offre jeunesse qui se structure mais qui doit faire face à de nouveaux enjeux

Le territoire a développé l'identification et les réponses aux besoins des jeunes avec une nouvelle Prestation de services Jeunes Mosaïc portée par le Centre social Mosaïc à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

De nombreuses actions sont portées par les services jeunesse des communes notamment Pierrelatte et Donzère (« Pierrelatte express », « Baby sitting », « Bouger ensemble » à Pierrelatte). Plusieurs projets Innov jeunes ont été accompagnés par Mosaïc à Saint-Paul-Trois-Châteaux ou des associations locales comme le

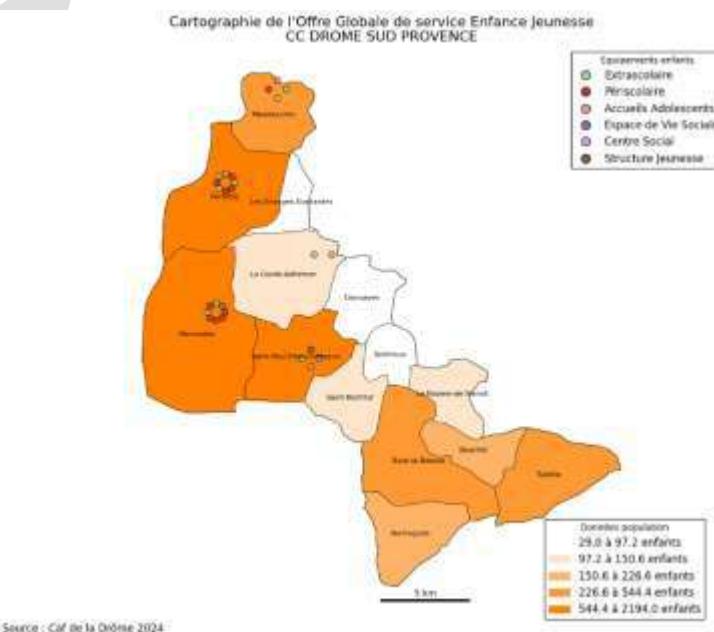
Judo Club de Pierrelatte.

Dans le cadre du Contrat de ville, la ville de Pierrelatte porte un Programme de réussite éducative qui a comme objectif d'apporter un appui et un soutien en termes de parentalité pour que les parents se réapproprient leur rôle.

On peut également souligner la préfiguration d'un réseau d'animateurs jeunesse intercommunal : interconnaissance, complémentarité et connexion des différentes actions, formations communes, projets transversaux portés par Mosaïc.

Le centre social Mosaïc est un acteur du réseau « Promeneur du net » facilitant une présence active sur Internet et notamment les Réseaux sociaux, le service jeunesse de la ville de Pierrelatte avec son service Point information jeunesse est un acteur Promeneur du net en veille active.

Des enjeux forts ont été confirmés dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux pour développer la prise en compte des besoins des jeunes du territoire en particulier en matière de « aller vers » pour toucher les jeunes là où ils se trouvent et en matière de citoyenneté, d'engagement, de santé et de mobilité des jeunes.





FEUILLE DE ROUTE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 026-200042901-20251203-DEL2025126-DE

S²LO

1 STRUCTURER LA POLITIQUE ENFANCE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPER L'OFFRE EN FONCTION DES BESOINS

2 AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

Engager une réflexion intercommunale sur la structuration de la politique enfance

- Poursuivre la réflexion engagée avec les communes du territoire sur la durée de la présente Ctg concernant le transfert éventuel de la compétence enfance à l'échelle intercommunale ou la création d'un service mutualisé.

Conforter la couverture territoriale en accueil de loisirs en réponse aux besoins des parents

- Pérenniser les accueils de loisirs existants
- Identifier les besoins non couverts et adapter l'offre en conséquence
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution de la garderie en temps périscolaire déclaré à Saint- Paul-Trois-Châteaux
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil dans les accueils de loisirs du territoire
- Analyser l'accessibilité des services : fréquentation, accès à tous, tarification et identification de pistes d'actions pour favoriser et harmoniser l'accès aux loisirs
- Engager une réflexion pour le développement de projets itinérants pour renforcer l'accès aux loisirs sur le territoire (aller-vers et faire venir)

Conforter l'engagement volontariste du territoire en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs

- Poursuivre la mobilisation d'animateurs dédiés pour développer l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs (Saint-Paul-Trois-Châteaux, Malataverne, Donzère, Pierrelatte), avec le soutien financier de la Caf
- Poursuivre l'accompagnement des professionnels pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs, en s'appuyant notamment sur le Pôle ressource départemental : formation et sensibilisation (Pierrelatte)
- Contribuer au repérage d'enfants à besoins spécifiques et au parcours d'accès aux soins (volet prévention)



3

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES ENFANTS ET ACCOMPAGNER LA CITOYENNETÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

4

ACCOMPAGNER LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

Accompagner le développement de la qualité des projets éducatifs et pédagogiques des structures

- En s'appuyant sur les Pedt, poursuivre la sensibilisation des professionnels au pouvoir d'agir dès le plus jeune âge (pédagogie de l'engagement dans les accueils de loisirs).
- Prendre en compte les enjeux de transition écologique dans les projets de fonctionnement des Alsh et les rénovations des équipements

Accompagner la mise en projet des enfants dès le plus jeune âge

- Appui sur les Conseils municipaux d'enfants mis en place dans les communes et les accueils de loisirs pour accompagner les initiatives et les projets des enfants.

Favoriser la continuité éducative et accompagner les parcours autour de l'école

- Mettre en réseau des acteurs sur le champ de l'enfance dans une logique de structuration des parcours éducatifs (en s'appuyant sur les Pedt)
- Renforcer les liens avec les services de l'Education nationale et les interventions / communications communes (notamment concernant les enfants en situation de handicap et sur le temps périscolaire)
- Poursuivre l'accompagnement des professionnels de l'enfance : formation, échange de pratique professionnelle (avec l'appui de STAJ ou de toute autre structure du mouvement d'éducation populaire)
- Améliorer la visibilité de l'offre existante



1

STRUCTURER ET ORGANISER L'OFFRE DE SERVICES EN DIRECTION DE LA JEUNESSE DU TERRITOIRE

Mieux connaître les besoins des jeunes du territoire pour développer une offre adaptée

- Mieux identifier les besoins des jeunes du territoire en s'appuyant sur les acteurs du territoire et en particulier les services jeunesse des communes (Pierrelatte, Donzère, Saint Paul trois Châteaux, Malataverne, lien avec les communes rurales) et les structures d'animation de la vie sociale (centre social Mosaïc à Saint-Paul-Trois-Châteaux et espaces de vie sociale Lire à Pierrelatte)
- Partager les conclusions de l'enquête réalisée par la Caf à l'attention des jeunes du territoire sur les sujets de décohabitation et d'engagement

Développer les projets favorisant la mise en projet des jeunes, le développement de leurs compétences et la citoyenneté

- Pérenniser les accueils de jeunes (Donzère, Pierrelatte, Malataverne)
- Pérenniser le projet Ps jeunes du centre social Mosaic : projets jeunesse à haute qualité éducative à partir des aspirations des jeunes, pour aller vers eux et les mettre en projet et engager une réflexion pour le développement de nouveaux projets Ps jeunes sur le territoire (en s'appuyant sur les services jeunesse des communes)
- Poursuivre le développement de Points ressources d'accompagnement des projets de jeunes sur le territoire (Donzère, Malataverne)
- Poursuivre le soutien aux projets innov jeunes sur le territoire

Développer les projets permettant un accompagnement individuel des jeunes, la prise en compte des enjeux de santé mentale des jeunes, et leur insertion

- Développer des actions locales en réponse aux besoins des jeunes : partenariat avec Addictions France sur la prévention des addictions, partenariat avec la Mission locale et les autres acteurs locaux de l'insertion pour favoriser l'insertion des jeunes, présence éducative sur le net (dispositif Promeneurs du net porté par le centre social Mosaïc).

Prendre en compte les enjeux de mobilité des jeunes dans les projets développés

- Développer des projets « aller vers » pour mieux toucher les jeunes notamment sur les communes rurales (avec le soutien de la Caf) : communication adaptée aux jeunes, lien avec les clubs et associations sportives, itinérance des projets



FEUILLE DE ROUTE JEUNESSE

2

PRENDRE EN COMPTE LA PAROLE DES JEUNES ET SUSCITER LEUR ENGAGEMENT

Mieux prendre en compte la parole des jeunes du territoire

- S'appuyer sur la Structure Information Jeunesse (Pierrelatte) et sur les structures d'animation de la vie sociale (information jeunesse de Saint Paul Trois Châteaux en projet) pour favoriser l'expression des jeunes et mieux identifier leurs attentes et besoins : recueil de la parole des jeunes, espaces d'échanges.

Accompagner le pouvoir d'agir et l'implication des jeunes du territoire

- Poursuivre la réflexion pour la labellisation de Points ressources d'accompagnement des projets des jeunes (Donzère, Malataverne), réflexion pour de nouveaux projets Prestation de service jeunes sur le territoire pour mieux couvrir l'ensemble du territoire
- Promouvoir des actions pour développer et valoriser les compétences des jeunes.

3

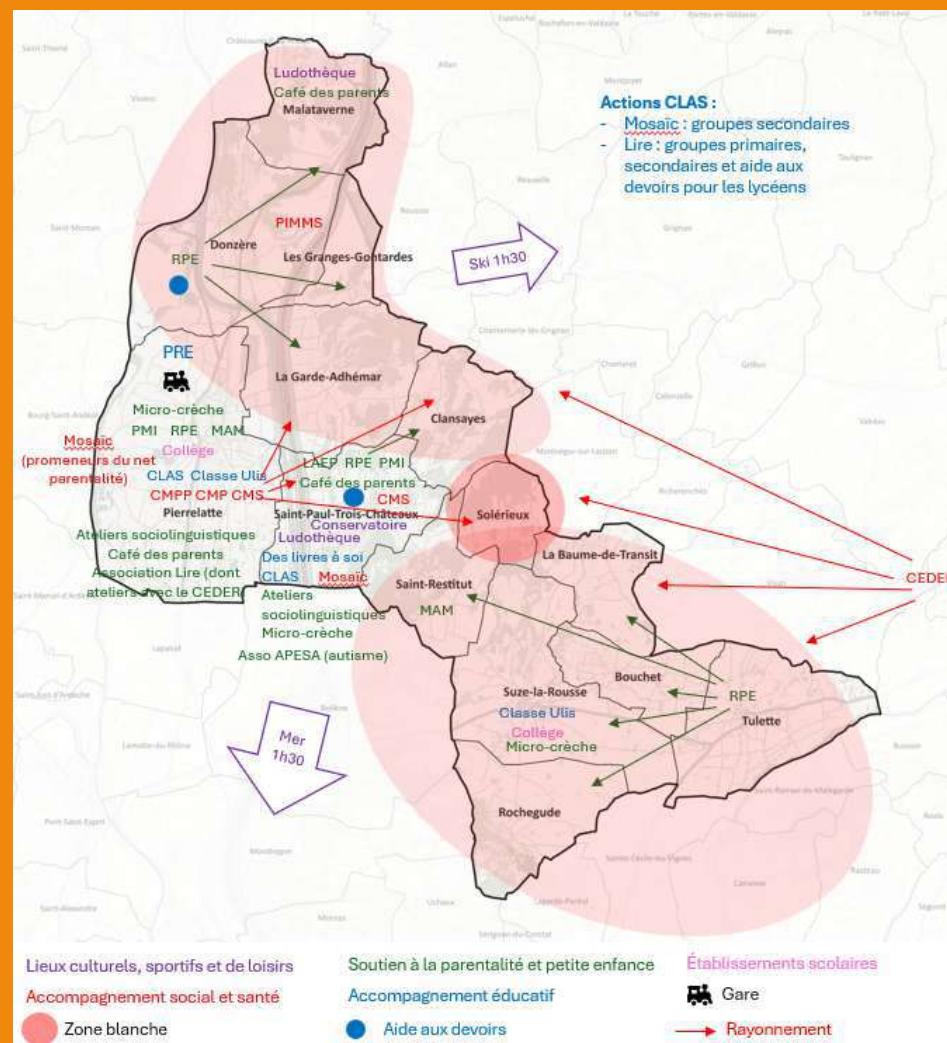
ACCOMPAGNER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

Mettre en place les réseaux d'acteurs jeunesse

- Préfigurer, en s'appuyant notamment sur la Ps jeunes du centre social Mosaïc et sur les services jeunesse communaux, un réseau d'acteurs jeunesse intercommunal (Caf, territoire, Département, acteurs jeunesse-loisirs, Éducation populaire, santé, Éducation nationale (collèges – lycées), formation professionnelle, accès à l'emploi et au logement) : interconnaissance, complémentarité et connexion des différentes actions, formations communes, projets transverses
- Prendre en compte les sujets à enjeux autour de la jeunesse : santé mentale des jeunes, engagement des jeunes, prévention du décrochage scolaire, harcèlement, ...



PARENTALITÉ



Cartographie de l'offre
(source : ABS DSP 2025)

CHIFFRES CLÉS

4 513 familles allocataires

dont 27,8 % de familles monoparentales

14,1 % des familles monoparentales vivant sous le seuil des bas revenus

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S²LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025126-DE

PORTRAIT SOCIAL



Une démographie familiale dynamique

4 513 familles allocataires vivent sur la communauté de communes Drôme Sud Provence fin 2024, un volume stable depuis 2019 (4 570), situation assez rare dans les intercommunalités de la Drôme qui voient leur part de familles baisser. Ici, elles pèsent pour **57.8% des ménages** (59.1% en 2019). La part de familles est bien supérieure à celle constatée en Drôme (50.7%) en 2024, et la dynamique bien plus stable également (-1.3 points pour Drôme Sud Provence, contre -2.5 points en Drôme).

Le nombre d'enfants par famille allocataire s'établit à 2.06 en 2024, une valeur identique à celle de 2019 et supérieure à la drômoise (2 en 2024).

Parmi les familles de la communauté de communes, **1 257 sont monoparentales**, ce qui représente 27.8% des familles allocataires, une part en légère hausse depuis 2019 (25.7%). Cette part reste inférieure à celle départementale (30.1% fin 2024). La part de familles monoparentales n'est pas identique en fonction des communes de l'intercommunalité : les communes de Malataverne et de Saint-Paul-Trois-Châteaux se distinguent particulièrement des autres. La première par son taux particulièrement bas (17%), et la seconde par son taux très haut (32%).

1 124 familles allocataires de l'intercommunalité sont considérées comme nombreuses (3 enfants ou plus), soit 24.9% de l'ensemble des familles, une part légèrement supérieure à celle constatée en Drôme (22.4%). La commune de Pierrelatte tire la moyenne intercommunale vers le haut, avec ses 37.9% de familles nombreuses.

L'analyse de la précarité des familles révèle que **29.6% des ménages allocataires avec enfants vivent sous le seuil de bas revenus** en 2024². Cette part est inférieure à celle constatée à l'échelle de la Drôme (30.6%), mais la tendance est assez haussière depuis 2019 dans la communauté de communes. Il en va toutefois différemment lorsque l'on observe les familles allocataires fragiles (dont les ressources dépassent le seuil de bas revenu grâce aux prestations de la Caf) : cela concerne 14.1% des familles en 2024, contre 16.7% en 2019.

Les familles précaires (fragiles et bas revenus) sont particulièrement nombreuses dans les communes de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Tulette, et très peu présentes à Malataverne, Solérieux et Saint-Restitut.

Les familles allocataires les plus touchées par les problématiques de précarité sont les familles monoparentales. **Plus d'une sur deux (55.8%) est à bas revenus sur le territoire, et près d'une sur quatre (23.8%) est fragile.**

² Seuil établi à 1307 euros par unité de consommation.

Une offre de service en extension qui s'ancre dans les territoires

Sur le territoire, on observe un **déploiement d'actions parentalité s'appuyant sur les projets familles des structures d'animation de la vie sociale** (centre social Mosaïc de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Espace de vie sociale Lire) **et sur les communes** (service enfance-jeunesse de Malataverne) : réunions-débat animées par des professionnels en lien avec les écoles, conférences, soirées jeux, sorties en familles, attention particulière courant la période estivale par l'association Lire ... L'association Lire poursuit sa réflexion de développer un projet parentalité d'envergure Centre social ou lieu ressource « Maison de la parentalité » (plus ambitieux et structuré).

Les projets proposent une **diversification des clés d'entrées** permettant de toucher les parents : actions du Sou des écoles de Saint-Paul-Trois-Châteaux (fête du livre, actions de promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge en associant les parents), projet parentalité de la ludothèque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (nombreux partenariats développés et public diversifié), actions d'accompagnement des femmes et des familles par le CIDFF (et intervenant social en gendarmerie, Projet Partâge), éco-parentalité (Ceder), aide à domicile (à des moments clés).

Les familles avec de jeunes enfants sont accueillis au sein du **Lieu d'accueil enfant parents** de Saint-Paul-Trois-Châteaux (fermeture du Laep de Pierrelatte en 2024).

Il importe de souligner également la mobilisation du territoire en matière d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants : projets **Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** à Saint-Paul-Trois-Châteaux (centre social Mosaïc), Pierrelatte (espace de vie sociale Lire) et Donzère (les services municipaux ont arrêté le dispositif Clas et proposent une aide aux devoirs par groupe d'élèves) et par le Programme de réussite éducative à Pierrelatte.

En complément de ces actions, mobilisation du Centre communal d'action sociale de Pierrelatte et de l'Association Restos du cœur de Saint-Paul-Trois-Châteaux sur le **dispositif Vacaf pour les départs en vacances en famille avec accompagnement social**, permanence du **travailleur social de la Caf** pour accompagner les familles à des moments de changement dans leur vie (naissance, séparation familiale, décès, maladie ou handicap de l'enfant), permanence de médiation familiale effective sur Pierrelatte, réflexion et actions conduites par les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère et Pierrelatte sur la **prévention des violences conjugales** (Cidff, hébergement d'urgence).

Enfin, le centre social Mosaïc est identifié comme un des premiers acteurs départemental " Promeneur du net Parentalité ". De plus, il accompagne le maillage et l'organisation de rencontres favorables à l'interconnaissance des acteurs parentalité sur le bassin de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec organisation d'un évènement phare (par la ludothèque).



FEUILLE DE ROUTE PARENTALITÉ

1

POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES PROJETS PARENTALITÉ SUR LE TERRITOIRE

Affiner l'état des lieux de l'offre

- Etablir une cartographie des acteurs locaux et départementaux à mobiliser par catégorie (périnatalité, jeunes parents, parents d'ado, parents avec enfants en situation de handicap, parentalité numérique, ...)
- Identifier les structures relais d'information

Développer des actions parentalité sur le territoire à partir de clés d'entrées diversifiées

- Pérenniser le Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) de Saint-Paul- Trois-Châteaux et engager une réflexion pour développer l'offre en Laep sur le territoire
- Développer davantage les services et actions parentalité sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les projets familles du centre social de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de l'espace de vie sociale Lire (pour prendre en compte les besoins spécifiques sur le quartier Politique de la ville – lien programmation annuelle Politique de la Ville) et sur les communes (ex : service enfance-jeunesse de Malataverne) : réunions-débat animées par des professionnels en lien avec les écoles, conférences, soirées jeux...
- Poursuivre la diversification des clés d'entrées pour toucher les parents dès le plus jeune âge avec les actions du Sou des écoles de Saint-Paul-Trois-Châteaux (fête du livre, opération Des livres à soi, actions de promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge en associant les parents), projet parentalité de la ludothèque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, projet de ludothèque sur Malataverne, ...
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants : projets Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité à Saint-Paul-Trois- Châteaux (centre social Mosaïc - collégiens), Pierrelatte (espace de vie sociale Lire), aide aux devoirs Donzère (mairie), Programme de Réussite Educative de Pierrelatte
- Conforter les actions parents/enfants : vacances en famille avec accompagnement social (Restos du cœur Saint Paul, Ccas Pierrelatte), animations intergénérationnelles, sorties familiales (Mosaic, Lire), « Family Mouv » du Ccas de Pierrelatte, ...

Développer l'itinérance des projets et actions pour mieux prendre en compte les besoins sur les communes rurales

- Etat des lieux des projets itinérants et développement d'actions pour aller vers les publics, en particulier les familles les plus précaire

2

AMELIORER LA REPONSE AUX BESOINS SPECIFIQUES

Accompagner les familles à des périodes fragilisantes de leur vie

- Permanence du travail social de la Caf et aides à domicile pour accompagner les familles à des moments de changement dans leur vie (naissance, séparation familiale, décès, maladie ou handicap de l'enfant)
- Permanence de médiation familiale effective sur Pierrelatte (Sauvegarde 26 et Cidff au sein du Pôle Emile Bourg)
- Réflexion et actions conduites par les communes de Saint-Paul-Trois- Châteaux, Donzère et Pierrelatte sur la prévention des violences conjugales

FEUILLE DE ROUTE PARENTALITÉ



3 COOPERER SUR DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LES FAMILLES DU TERRITOIRE

Engager une réflexion territoriale sur des sujets à enjeux pour le territoire : la périnatalité (futurs et jeunes parents), le répit parental et familial, les familles avec enfant en situation de handicap et les parents d'adolescents (parentalité numérique)

- Réaliser un état des lieux des actions sur ces champs, recenser les initiatives et les projets, expérimenter des actions complémentaires.
- Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des parents sur le territoire : accompagnement individuel, mobilisation des parents, ...

Conforter le partenariat avec les services de l'Éducation nationale dans le cadre :

- Du Programme de réussite éducative, du réseau d'éducation prioritaire (Rep +) et du Contrat de ville sur Pierrelatte (ex : café des parents au sein de la cité scolaire Gustave Jaume)
- Des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité à Saint-Paul-Trois- Châteaux et Pierrelatte

4 ACCOMPAGNER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

Mettre en réseau les acteurs sur le champ de la parentalité

- Appui sur des projets structurants sur le territoire, animation de réseaux locaux parentalité (première thématique : répit parental et familial)
- Coordination des actions parentalité pour favoriser leur complémentarité, leur articulation et leur lisibilité pour les familles, en particulier les familles les plus éloignées ou les plus en difficultés.



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CHIFFRES CLÉS

1 centre social
(Saint Paul Trois Châteaux)

1 espace de vie sociale
(Pierrelatte)



PORTRAIT SOCIAL

La Communauté de communes Drôme Sud Provence est peu dotée en structures d'animation de la vie sociale, avec un centre social sur Saint Paul Trois Châteaux et un espace de vie sociale à Pierrelatte représentant une structure d'animation de la vie sociale pour 21600 habitants, contre une pour 15 000 à l'échelle départementale.

Le centre social Mosaic à Saint-Paul-Trois-Châteaux fortement mobilisé sur la thématique jeunesse, en renouvellement d'agrément Animation globale et coordination (centre social), Animation collective familles (projet familles), et Ps jeunes qui propose aussi du Clas aux adolescents. Un diagnostic de territoire est en cours avec un nouvel axe de travail potentiel : l'interculturalité (groupe de paroles pour les jeunes, conférence pour les jeunes et leurs parents). Bien vivre ensemble, insertion, animations culturelles et familiales et la citoyenneté sont des thèmes inscrits dans le projet social.

L'espace de vie sociale Lire au sein du quartier du Rocher à Pierrelatte. Cette association porte le dispositif Clas avec des groupes Clas proposés pour les élèves de primaire et secondaire. Les principaux axes de leur projet social visent à être identifié comme un lieu ressources pour les habitants, favoriser la citoyenneté et le lien social avec une attention particulière vis-à-vis des familles. Une démarche d'accompagnement pour faire évoluer l'agrément Evs vers un agrément Centre social est d'actualité avec un enjeu de renforcer le projet parentalité.

La Caf de la Drôme accompagne les structures d'animation de la vie sociale à la prise en compte d'enjeux de mobilité, d'inclusion et de développement durable par le biais des subventions « aller vers », et « partager, consommer autrement ». Ces subventions ont pour but de soutenir des actions spécifiques menées par les structures d'animation de la vie sociale (action de solidarité alimentaire portée par Mosaïc, etc.).

Les structures d'animation de la vie sociale sont des acteurs incontournables dans la co-construction et la mise en œuvre des conventions territoriales globales avec un enjeu de mise en réseau des structures d'animation de la vie sociale dans le cadre des Commissions d'orientations Avs Ctg.

Le projet social des structures d'animation de la vie sociale :

- Contribue à l'identification des besoins et enjeux du territoire : remontée des besoins exprimés par les habitants, diagnostics de proximité qui contribuent à alimenter les diagnostics territoriaux Ctg
- Positionne et légitime la structure comme acteur ressources par sa capacité de mobilisation des habitants et des acteurs locaux sur les enjeux qui les concernent : acteur des transformations sociales et sociétales
- Positionne les structures Avs sur les axes transversaux de la Ctg (maillage, aller vers, prise en compte des enjeux sociétaux en matière d'accès aux droits, inclusion numérique, petite enfance, jeunesse et parentalité, transition écologique) avec des projets expérimentaux



FEUILLE DE ROUTE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S²LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025126-DE

1

ACCOMPAGNER LA PERENNISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Conforter et développer l'offre d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire

Projets qui favorisent le développement des solidarités de proximité, le pouvoir d'agir des habitants et qui permettent de rompre l'isolement en développant les liens sociaux

- Renouveler en 2025 le projet social du centre social de Mosaïc (Saint-Paul-Trois-Châteaux)
- Accompagner l'évolution de l'agrément espace de vie sociale de Lire (Pierrelatte) en projet centre social
- Engager une réflexion pour accompagner l'émergence d'autres projets d'animation locale sur les territoires en proximité (soutien à l'émergence de nouveaux projets Evs par la Caf (Donzère), soutien d'actions et projets d'animation locale portés par les communes, des associations locales ou des collectifs d'habitants)

Favoriser l'accès à l'offre existante

- Renforcer la communication sur les structures existantes et leurs services
- Coordonner le calendrier des évènements et favoriser des évènements interassociatifs
- Développer des actions pour aller vers (itinérance des projets) et faire venir les habitants

FEUILLE DE ROUTE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



2

**VALORISER,
CLARIFIER,
OPTIMISER**

**LES PROJETS
SOCIAUX**

**DES STRUCTURES
D'ANIMATION DE**

**LA VIE SOCIALE
DU TERRITOIRE**

POUR RENFORCER

LEUR

ACCESSEURITÉ ET

LEUR PRISE EN

COMPTE DES

ÉVOLUTIONS ET

ENJEUX

SOCIÉTAUX

Rendre visibles les projets sociaux des structures d'animation de la vie sociale auprès des élus, partenaires et des habitants

- Communication spécifique dès validation des agréments par la Caf.

Conforter le rôle des structures d'animation de la vie sociale sur la prise en compte des enjeux sociétaux

- Adapter en continu les projets sociaux des structures Avs aux besoins et aux initiatives des habitants : accueil, écoute, veille des besoins des habitants, aller vers
- Lien avec les Ccas sur les communes pour développer la veille des besoins des habitants et des projets favorisant les liens sociaux et les solidarités de proximité
- Fort soutien de la Caf à mobiliser pour la prise en compte des évolutions sociétales : subventions Caf pour les actions Aller vers, Partager et consommer autrement, jeunesse, parentalité.

3

**METTRE EN
RESEAU LES
ACTEURS**

Favoriser les réflexions territoriales sur les sujets à enjeux

- Mise en réseau, interconnaissance, partage des projets sociaux, identification d'axes de collaboration, coopération.



LOGEMENT ET HABITAT

CHIFFRES CLÉS

22 000 logements

2 709 ménages allocataires bénéficiaires
d'une aide au logement en 2022 (données Caf)

soit **34,7 %**

0 Foyer de jeunes travailleurs



PORTRAIT SOCIAL

Le territoire Drôme Sud Provence compte un peu plus de 22 000 logements en 2022, soit 1 200 logements de plus due lors de l'élaboration de la précédente Ctg.

La croissance est assez importante, et témoigne de l'attractivité du territoire.

Parmi ces 22 000 logements, 85.3% sont des résidences principales, un taux très élevé, plus que celui de la Drôme (83.8%), et bien supérieur à celui constaté dans les intercommunalités voisines, dont le dynamisme économique est fortement poussé par le tourisme : 62.2% de résidences principales dans les Baronnies et 53.6% dans les Gorges de l'Ardèche. Le taux de résidence principales dans l'intercommunalité Drôme Sud Provence est toutefois en baisse : -1 point par rapport à 2017.

L'essentiel du bâti est constitué de maisons, à 72.5% des logements, correspondant aux caractéristiques des zones avec un grand nombre de logements résidentiels, péri-urbaines, s'adressant aux familles avec enfants. Sur l'ensemble du département, près de deux logements sur trois sont des maisons (63%).

62% des ménages qui vivent sur le territoire sont propriétaires de leur logement, une nette majorité des ménages. Cette part baisse toutefois à 58% à Pierrelatte (forte hausse sur la période 2016-2022), et se porte à plus de 80% de ménages propriétaires dans la couronne de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Saint-Restitut, Clansayes, La Garde-Adhémar).

Au 31 décembre 2024, 2 709 ménages allocataires perçoivent une allocation logement, soit 34.7% des ménages de la communauté de communes, une part en baisse (-7 points de pourcentage) sur la période de la précédente Ctg.

La part d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement est inférieure à celle observée en Drôme (38%). La commune de Pierrelatte est surreprésentée en part d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement sur

l'année 2024, ils étaient 43% à la percevoir.

48% des allocataires de l'intercommunalité vivent dans le parc public, contre 39% au niveau départemental. Les logements du parc « public » sont des logements conventionnés, avec des prix plafonnés, avec une vocation sociale. La part d'allocataires dans le parc public est en hausse, tandis que celle des accédants à la propriété baisse sur les 5 dernières années, passant de 10% à 3.5% des allocations logement versées (constat identique au niveau départemental).

En synthèse, le territoire Drôme Sud Provence est faiblement précaire d'un point de vue du logement, avec une part d'allocataires logement plus faible qu'à l'échelle départementale, à l'exception de la commune de Pierrelatte, de par la présence d'un Quartier Prioritaire Politique de la Ville et d'une concentration importante d'allocataires aux ressources faibles.

Le Centre communal d'action sociale (Ccás) de Pierrelatte propose un service de logement temporaire avec hébergement disponible pour des situations d'urgence et une cellule logement pour l'enregistrement de demandes de logement social et la transmission de dossiers aux bailleurs, des permanences de l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) sont aussi présentes au sein du Pôle Social. Le Centre communal d'action sociale (Ccás) de Saint Paul trois châteaux propose un logement spécifique pour les situations d'urgence. L'association SOLIHA Drôme gère une agence immobilière à vocation sociale et propose un accompagnement social lié au logement des ateliers de recherche de logement.

Une expérimentation de cohabitation intergénérationnelle est conduite depuis quelques années par Solidarité Habitats au sein de l'établissement senior la pastourelle sur Pierrelatte. Le but est de proposer un habitat à moindre en coût en échange d'une présence au sein de l'établissement et de la proposition et la réalisation d'animations.

En complément de ces données :

Atlas cartographique édité en ligne par l'ADIL – accès libre :

<https://adil.dromenet.org/observatoire/atlas-interactif-de-lhabitat/>

Observatoire local de l'habitat et du foncier – volet copropriétés – accès conventionné avec l'ADIL :

<https://www.olhaf.fr/coproprietes>



FEUILLE DE ROUTE LOGEMENT ET HABITAT

1

DEPLOYER LA POLITIQUE LOGEMENT EN LIEN AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Informer les publics sur l'accès au logement et sur l'accès aux droits liés au logement

- Identifier les acteurs en présence (qui fait quoi ? où et quand ?) et renforcer la connaissance de l'offre et des dispositifs
- Développer l'information des publics en s'appuyant sur les permanences de l'Adil sur le territoire
- Pérenniser l'action de Soliha en matière d'accompagnement des ménages sur le territoire (agence immobilière à vocation sociale)

Sensibiliser les publics en matière de lutte contre l'habitat indécent et prévenir la précarité énergétique

- Prendre en compte les enjeux de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé
- Développer des actions de repérage et activer les dispositifs d'accompagnement pour lutter contre l'habitat indécent, en lien avec les partenaires départementaux

Prendre en compte les besoins en hébergement temporaire ou saisonnier, à partir de solutions innovantes

- Engager une réflexion pour prendre en compte les besoins d'accès au logement des jeunes du territoire : logements d'urgence et d'insertion (Foyer de jeunes travailleurs), habitat intergénérationnel
- Identifier, en s'appuyant sur Solidarité habitat, de nouvelles modalités d'habiter sur le territoire : cohabitations solidaires et intergénérationnelles

Faire le lien entre la politique logement et les politiques de développement des services aux familles

- Développer les liens entre les services habitat / urbanismes et services d'action sociale : partage des besoins, nouveaux projets urbanistiques, impacts sur les besoins en matière de services aux familles

Convention territoriale globale

Clauses Ctg

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu les décisions des Commissions d'action sociale de la Caf de la Drôme du 19 novembre concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs sur 2025 et du 25 novembre 2025 concernant la Ctg sur le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2025 figurant en annexe de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Donzère du 24 novembre 2025 figurant en annexe de la convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Malataverne du 22 décembre 2025 figurant en annexe de la convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Pierrelatte du XXX figurant en annexe de la convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Paul Trois Châteaux du XXX figurant en annexe de la convention,

Article 1 – Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire (**pages portrait social global et par thématique**) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (**feuilles de route thématiques Ctg**) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (**page Evaluation**).

Article 2 – Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire sont présentées en page 8.

Article 3 - Les champs d'intervention de la commune ou regroupement de communes ou communauté de communes

La communauté de commune et les communes du territoire mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment la mise en place du service public de la petite enfance (**encadré spécifique pages 9 et 26**).

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et / ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte : le diagnostic des besoins, la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO, le plan d'actions de la CTG, les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées, les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont pris en compte dans les feuilles de route Ctg avec une visée stratégique et un plan d'actions opérationnel.

La Ctg constitue la rencontre entre les objectifs stratégiques de la Caf de la Drôme, les objectifs politiques des collectivités territoriales et les initiatives locales (compétences des acteurs locaux / besoins des habitants). La Ctg vient renforcer les interactions et les synergies entre élus, professionnels et habitants qui jouent un rôle majeur sur le territoire.

Les annexes à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 - Engagements des partenaires

La Caf de la Drôme, la communauté de communes Drôme Sud Provence et les communes du territoire intercommunal s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2023 - 2027. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe. Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Convention territoriale globale

Clauses Ctg

Article 6 - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage annuel Ctg.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les chargés de coopération Ctg des collectivités territoriales.

Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties de la présente convention, figurent en **page 12 (partie Gouvernance et Pilotage)**.

Dans le cadre du Copil annuel de la Ctg, chaque collectivité territoriale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (Sppe) établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (Cdsf). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au Cdsf les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Les partenaires signataires de la Ctg peuvent à leur demande et après accord de l'ensemble des parties prenantes, procéder à une révision du projet social de territoire établi, a posteriori de la signature, en cas de changement de mandature et / ou de nouvelles orientations en lien avec le diagnostic de territoire.

Article 7 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat (**Partie Communication page 13**).

Convention territoriale globale

Article 9 - Suivi et Évaluation

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une **démarche à visée évaluative structurée** autour de deux dimensions complémentaires :

⇒ **Le suivi continu du plan d'actions :**

- Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but :
 - ✓ d'actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
 - ✓ de suivre l'état d'avancement des actions
 - ✓ de rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

⇒ **Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires** (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.) :

- Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :
 - ✓ des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'actions et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
 - ✓ un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
 - ✓ un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 - Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 - Fin de la convention

⇒ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

⇒ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

⇒ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

⇒ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

⇒ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 - Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Convention territoriale globale

GLOSSAIRE

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement

AIVS : Agence immobilière à vocation sociale

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

AVS : Animation de la vie sociale

ARS : Agence régionale de santé

AVIP : crèche à vocation d'insertion professionnelle

AVS : Animation de la vie sociale

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCDSP : Communauté de communes Drôme Sud Provence

CEDER : Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables

CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

CLS : Contrat local de santé

CLSM : Contrat local de santé mentale

CMP : Centre médico-psychologique

CMS : Centre médico-social

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CS : Centre social

CTEAC : Contrat territorial pour l'éducation artistique et culturelle

CTG : Convention territoriale globale

DAH : Drôme Aménagement Habitat

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EVS : Espace de vie sociale

FJT : Foyer jeunes travailleurs

FRR : France ruralité revitalisation

LAEP : Lieu d'accueil enfants parents

MAM : Maison d'assistantes maternelles

MLEJ : Mission locale pour l'emploi des jeunes

MSA : Mutualité sociale et agricole

OHF : Observatoire de l'Habitat et du Foncier OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

PAEJ : Point écoute accueil jeunes

PEDT : Projet éducatif de territoire

PLH : Programme Local d'Habitat

PMI : Protection maternelle infantile

PRE : Programme de Réussite Educative

PS : Prestation de service

RAJ : Réseau d'acteurs jeunesse

RPE : Relais petite enfance

SDJES : Service départemental Jeunesse et Sport

SIJ : Structure information jeunesse

SPPE : Service public de la petite enfance

SOLIHA : Acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale

TECS : Transition écologique, citoyenne et solidaire

TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale

CONTACTS

Vanessa FAURE – 06 25 79 01 92

vanessa.faure@caf26.caf.fr

Bérangère JULIEN - 04 87 73 10 18 - 06 68 27 31 12

b.julien@ccdsp.fr



Caisse d'Allocations familiales de la Drôme
10 rue Marcel Barbu - 26023 Valence Cedex 9



[linkedin.com/company/caf-de-la-drôme](https://www.linkedin.com/company/caf-de-la-drôme)



Communauté de communes Drôme
Sud Provence

– 3 rue Jean Charcot – 26 700
PIERRELATTE



caf.fr

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

Convention territoriale globale

1er janvier 2026 - 31 décembre 2030

ANNEXES



Annexe 1 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités territoriales

(Une liste des équipements et services dans le respect des compétences détenues)



NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE**Ville de Donzère****TYPE DE STRUCTURE****NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**

EAJE PSU	Crèche « Les Petits Lutins » Place Françoise Dolto 26290 Donzère
----------	--

RPE	RPE de Donzère Place Françoise Dolto 26290 Donzère
-----	--

Alsh périscolaire maternel	Ecole maternelle des chênes 2 place des chênes 26290 Donzère
----------------------------	--

Alsh périscolaire maternel	Ecole maternelle d'Aiguebelle 100 rue d'Aiguebelle 26290 Donzère
----------------------------	--

Alsh périscolaire primaire	Groupe scolaire André Jullien Cours de la liberté 26290 Donzère
----------------------------	---

Alsh extrascolaire maternel	Centre de loisirs maternel d'Aiguebelle 100 rue d'Aiguebelle 26290 Donzère
-----------------------------	--

Alsh extrascolaire primaire	Centre de loisirs primaire des Ribières 3 rue Auguste Renoir 26290 Donzère
-----------------------------	--

Accueils de jeunes	Espace Jeunes 145 rue de la chocolaterie 26290 Donzère
--------------------	--

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
Ville de Malataverne	
TYPE DE STRUCTURE	
EAJE PSU	Maison petite enfance des milles couleurs 950 Esplanade Gaston Etienne 26780 MALATAVERNE
Maisons d'assistantes maternels	
RPE	
Actions de soutien à la parentalité	Café des parents du pole enfance jeunesse 1050 Esplanade Gaston Etienne 26780 MALATAVERNE
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs et périscolaire 1050 Esplanade Gaston Etienne 26780 MALATAVERNE Accueil Ados 1050 Esplanade Gaston Etienne 26780 MALATAVERNE
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE**Ville de Pierrelatte**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi accueil : 2 rue Victor Hugo 26700 Pierrelatte
Maisons d'assistantes maternels	
RPE	Pôle social Emile bourg 3 rue Victor Hugo 26700 Pierrelatte
Actions de soutien à la parentalité	« Café des parents» : médiatrice sociale et le PRE au sein de la cité scolaire Gustave Jaume Animations intergénérationnelles : dans le cadre des quartiers d'été au sein du QPV de Pierrelatte. Animations portées par l'association LIRE
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALSH Périscolaire Claux – 19 avenue Joliot Curie. 26700 Pierrelatte ALSH Périscolaire Baumet – 4 rue Théophile Gautier. 26700 Pierrelatte ALSH Périscolaire Rocher – 3 rue Paul Langevin. 26700 Pierrelatte ALSH Périscolaire Daudel – 2155 route des Blâches. 26700 Pierrelatte ALSH Rabelais – Espace Rabelais, 31 avenue Maréchal Leclerc de Hauteclouque. 26700 Pierrelatte ALSH Val des Nymphes – 720 chemin des Esplanes. 26700 La Garde Adhémar ALSH Rocher – 3 rue Paul Langevin. 26700 Pierrelatte
Accueils de jeunes	Accueil Jeunes – 31 avenue Maréchal Leclerc de Hauteclouque - 26700 Pierrelatte
CLAS	CLAS primaire et secondaire portés par association LIRE
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	PSAL ASS LIRE (EVS) - PIERRELATTE
Autres :	ASS LIRE (EVS) - PIERRELATTE
	Cohabit'Âges : avec Solidarité Habitats à la Pastourelle
	Point multi-media porté par la maire
	Cellule Logement : Guichet enregistreur
	Résidence sociale – porté par SOLIHA

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
Ville de St Paul Trois Châteaux	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi-Accueil Collectif - E.P.A Maison de l'Enfance 26 quater, chemin du docteur jean Pradelle
EAJE Micro-crèche Paje	Les P'tits Tricastins – 1760 chemin de la Decelle
Maisons d'assistantes maternels	
RPE	RPE de Saint Paul 3 Châteaux - E.P.A Maison de l'Enfance 26 quater, chemin du docteur jean Pradelle
	RPE Tulette – 45 rue des oliviers 26790 Tulette (siège administratif : E.P.A Maison de l'Enfance 26 quater, chemin du docteur jean Pradelle 26130 Saint Paul 3 Châteaux)
Actions de soutien à la parentalité	« Les 3 chatons » E.P.A Maison de l'Enfance 26 quater, chemin du docteur jean Pradelle
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALSH RUBI'S CUBE Chemin des Goumoux
	ALSH Loisirs au vent - 45 rue des Oliviers – 26790 Tulette
Accueils de jeunes	Mosaïc – Espace Coluche 10 rue du Serre Blanc
CLAS	Mosaïc – Espace Coluche 10 rue du Serre Blanc
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Mosaïc – Espace Coluche 10 rue du Serre Blanc
Autres :	Action de soutien à la parentalité : Mosaïc – Espace Coluche 10 rue du Serre Blanc

Annexe 2 : petite enfance : structures existantes et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant



Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (celles ayant la compétence de planification de l'offre).
Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Mairie de Donzère

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	30	Nb de places 30	Nb de places 30	Nb de places 30	Nb de places 30	Nb de places 30	0 ETP vacants 0 ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)				
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM	16	Nb de places 16	Nb de places 16	Nb de places 16	Nb de places 16	Nb de places 16					
Assistants maternels (hors MAM)	62	Nb de places 206	Nb de places 206	Nb de places 206	Nb de places 206	Nb de places 206	35 AM actives en 2024, 3 assistantes maternelles en cours d'agrément				
RPE	1.23	Nb d'ETP RPE 1.23	Nb d'ETP RPE 1.23	Nb d'ETP RPE 1.23	Nb d'ETP RPE 1.23	Nb d'ETP RPE 1.23					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **Mairie de Pierrelatte**

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de places 50	Nb de places 50	Nb de places 50	Nb de places 50	Nb de places 50	X ETP vacants : 0 X ETP à créer : 0 (Si possible à détailler en fonction des métiers)	Difficulté à recruter des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires sur des postes de remplacement	Rénovation de la cuisine satellite et du réfectoire garderie Changement du visiophone Rénovation des 2 salles de change Isolation phonique du réfectoire garderie	12884 euros (devis 2024) pour la rénovation du réfectoire et cuisine en 2026 2500 euros pour le changement du visiophone en 2026 2300 euros pour l' isolation phonique Pas de devis à ce jour pour la rénovation des salles de change en 2027/2028.	
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM	20	Nb de places 20	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)	139	Nb de places 139	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	40 AM actives en 2024				
RPE	0,8	Nb d'ETP RPE 0,8	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **St Paul Trois Châteaux**

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de places : 68	Nb de places : 68	Nb de places : 68	Nb de places : 68	Nb de places : 68	0 ETP vacants 0.5 ETP EJE à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)		Agrandissement de deux dortoirs pour répondre au référentiel bâimentaire Création d'une biberonnerie Aménagement d'une salle de personnel Extension pour une salle de réunion	De fin 2026 à fin 2027 ? Coût ?	Ressources techniques municipales / Maître d'œuvre / Prestataires
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places : 135	Nb de places : 109	Nb de places : 88	Nb de places : 84	Nb de places : 84	37 AM actives en 2024				
RPE (St Paul / Tulette)		Nb d'ETP RPE : 1,86	Nb d'ETP RPE : 1,86	Nb d'ETP RPE : 1,86	Nb d'ETP RPE : 1,86	Nb d'ETP RPE : 1,86		Coordinateur Petite enfance / Partenariats communes / CAF / PMI			
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-127

Compétence communautaire : **RICHESSES HUMAINES**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
 DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Saint Paul 3 Châteaux ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul 3 Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la FPT,
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans maximum, pour y exercer à temps non-complet (50%) les fonctions de Chef de projet juridique pour sécuriser la juridiquement la mise en œuvre, entre autres, de la convention territoriale globale, le Plan InterCommunal de Sauvegarde, la redevance spéciale, le renouvellement de l'exécutif - mise en place des nouvelles instances après les élections municipales de mars 2026.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul Trois Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul trois Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S2LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025127-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n°XX du Conseil Municipal de la Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX en date du 15 décembre 2025 prévoyant l'adoption de la présente convention de mise à disposition,

Vu la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 3 décembre 2025 de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE prévoyant l'adoption de la présente convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent sur les conditions de mise à disposition en date du ...,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE

La Collectivité d'origine : Mairie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, représentée par Monsieur Daniel ROLLET, l'Adjoint Délégué aux Ressources Humaines d'une part,

ET

L'établissement d'accueil : Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE, représentée par Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Président, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de **Monsieur Jérémie TOLFO**, ci-après dénommé l'agent, Attaché Principal, au profit de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition pourra prendre fin de façon anticipée sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent. Il conviendra de respecter un préavis de 2 mois.

Article 2 : NATURE DES ACTIVITES

L'agent est mis à disposition à 100% au profit de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE, avec son accord, afin d'occuper des fonctions de Chef de projet juridique pour sécuriser la mise en œuvre entre autres, de la convention territoriale globale, du Plan InterCommunal de Sauvegarde, le dispositif de la redevance spéciale et le renouvellement de l'exécutif - mise en place des nouvelles instances après les élections municipales de mars 2026.

Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent interviendra à 50% de son temps de travail pour le compte de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent est physiquement présent dans les locaux de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE. Les moyens informatiques et de télécommunication sont mis à sa disposition par la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE. Par ailleurs, la Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX laisse à la disposition de l'agent un téléphone portable professionnel avec l'abonnement téléphonique correspondant.

La mise à disposition correspondant à la totalité du temps de travail hebdomadaire de l'agent, il appartient à la collectivité d'accueil, en accord avec la collectivité d'origine, de prendre les décisions relatives aux :

- Congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée ;
- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Temps partiel de droit ou sur autorisation, temps partiel thérapeutique ;
- Congé de présence parentale ou congé de solidarité familiale ;
- Congés de formation professionnelle, DIF, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ;
- Congés de formation syndicale, congé pour formation des animateurs et cadre de jeunesse, congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ;
- Sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable au fonctionnaire.

Le dossier administratif de l'agent demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Article 4 : REMUNERATION ET FRAIS TELEPHONIQUES

La Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE devra procéder au remboursement de la rémunération (Traitement Brut Indiciaire, NBI, Régime Indemnitaire et charges comprises) à hauteur de 100% et de l'ensemble des charges liées à la mise à disposition de l'agent.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou des sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, lors de l'exercice de ses missions à la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE, le remplacement de l'agent pendant ses absences ou ses congés sera pris en charge et organisé directement par la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE.

La Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE devra également procéder au remboursement de frais de téléphoniques de portable professionnel correspondant au coût mensuel de cet équipement et abonnement téléphonique.

Article 5 : EVALUATION

L'entretien professionnel sera réalisé par son supérieur hiérarchique direct (Directeur général des services) au sein de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE. Le dossier sera ensuite transmis à la Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Article 6 : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION

Toute modification substantielle devra faire l'objet de l'accord des parties dans un délai de deux mois.

Article 7 : DISCIPLINE

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. La Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX devra donc être saisi par la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE au moyen d'un rapport circonstancié. Sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif.

La présente convention sera annexée à l'arrêté portant mise à disposition de l'agent et transmise dans les mêmes conditions au contrôle de légalité.

En outre ampliation de la présente convention sera adressée au Trésor Public.

Fait à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, le ...,

L'agent,

Monsieur Jérémy TOLFO,

Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE,

Le Président,

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS,

Commune de ST PAUL TROIS CHATEAUX,

L'Adjoint Délégué aux Ressources Humaines,

Monsieur Daniel ROLLET,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-128

Compétence communautaire : **RICHESSES HUMAINES**

OBJET : RICHESSES HUMAINES- ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOËL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de communes souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2025.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en activité à la CCDSP en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire (de droit privé ou de droit public) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois.
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité,
- **DE FIXER** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent,

- **DE PRECISER** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité,
- **FIXE** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent,
- **PRECISE** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-129

Compétence communautaire : **RICHESSES HUMAINES**

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA
 COMPLEMENTAIRE SANTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux

Marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE METTRE EN PLACE** une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents,
- **DE FIXER** la participation de la collectivité à un montant unitaire brut de 15 € mensuel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MET EN PLACE** une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents,
- **FIXE** la participation de la collectivité à un montant unitaire brut de 15 € mensuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S2LO

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025129-DE



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
 La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Maïataverne,
 Pierrelatte, Rocheugue, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
 Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-130

Compétence communautaire : **RICHESSES HUMAINES**

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

Vu l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

- **DE PRÉCISER** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

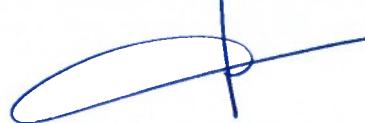
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-131

Compétence communautaire : MUTUALISATION

**OBJET : CONVENTION DE STOCKAGE ET GESTION DE MATERIEL
 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE
 ET LES COMMUNES HEBERGEUSES**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Didier BESNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation,

Vu la convention cadre de mise à disposition, jointe en annexe, visant à définir les relations entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et les communes hébergeuses, concernant le stockage et la gestion de « barrières anti-véhicule assassin », propriété de la CCDSP, ainsi que les devoirs inhérents à chacune des parties

Vu la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2025,

Considérant que La CCDSP a acquis 65 modules de barrières anti-véhicule assassin, pour être mis à disposition des 14 communes de l'EPCI, appelées « communes demandeuses », et pour ses besoins propres.

Considérant le règlement d'utilisation des dispositifs anti-assassin établi par la CCDSP en juillet 2025, définissant une collaboration tripartite entre la commune hébergeuse, la commune demandeuse et la CCDSP, et visant à :

- Valider les modalités de retrait et de retour du matériel
- Garantir la disponibilité des équipements dans les conditions requises
- Assurer la traçabilité des mouvements via le registre en ligne

Considérant que la CCDSP n'a pas les moyens de stocker ce matériel, elle doit faire appel à une ou plusieurs communes hébergeuses (avec une répartition des modules sur deux zones distinctes du territoire : une zone couvrant le Sud Est, et une zone couvrant le Nord Ouest, pour optimiser les trajets des communes demandeuses)

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de 3 ans,
- L'exercice de la convention est réalisé à titre gracieux par la (les) commune(s) hébergeuse(s),

- **La CCDSP s'engage à** gérer la répartition du stockage des modules, assurer le suivi du bon fonctionnement du matériel (maintenance, garanties), gérer les demandes de réservations des communes demandeuses, mettre à jour le planning de réservation en ligne, en collaboration avec les communes hébergeuses, assurer la communication entre les communes demandeuses et la commune hébergeuse, arbitrer les demandes multiples si nécessaire
- **La commune hébergeuse s'engage à** stocker les barrières dans un lieu sécurisé, désigner un référent logistique, informer la CCDSP de tout incident ou disfonctionnement du matériel, réserver les barrières selon le même mode opératoire que pour n'importe quelle commune demandeuse, tenir à jour un registre des mouvements en ligne en collaboration avec le référent CCDSP, coordonner les retraits et retours avec les communes demandeuses ;

La convention jointe en annexe constitue une convention cadre, et pourra être établie avec toute commune volontaire et remplissant les conditions de stockage stipulées dans la convention, à condition de ne pas modifier les termes de la convention, autres que la partie mentionnant la commune.

De la même façon, la répartition des modules entre les communes hébergeuses est laissée à la discrétion de la CCDSP, qui en informera la(les) commune(s) hébergeuse(s) par mail, avec un préavis d'un mois.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes conventions avec toute commune hébergeuse volontaire et remplissant les conditions de stockage stipulées dans la convention, à condition de ne pas modifier les termes de la convention annexée, autres que la partie mentionnant la commune.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions avec toute commune hébergeuse volontaire et remplissant les conditions de stockage stipulées dans la convention, à condition de ne pas modifier les termes de la convention annexée, autres que la partie mentionnant la commune.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION DE STOCKAGE ET GESTION DE MATERIEL

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE
ET LA COMMUNE DE **XXX**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dont le siège situé 3 rue jean Charcot 26700 Pierrelatte, représentée par Jean-Michel CATELINOIS, son président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, ci-après désignée par les termes « CCDSP »,

Et

La commune de **xxx représentée par xxx**, son maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après désignée par le terme « commune hébergeuse »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCDSP a acquis 65 modules de barrières anti-véhicule assassin, pour être mis à disposition des 14 communes de l'EPCI, appelées « communes demandeuses », et pour ses besoins propres. La CCDSP n'ayant pas les moyens de stocker ce matériel, elle doit faire appel à une ou plusieurs communes hébergeuses.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la commune hébergeuse, concernant le stockage et la gestion de « barrières anti-véhicule assassin », propriété de la CCDSP, ainsi que les devoirs inhérents à chacune des parties.

Article 2 : Durée de la convention et réalisation

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Une clause de revoyure annuelle est mise en place afin de permettre aux parties de réexaminer les stipulations contractuelles.

La présente convention deviendra caduque dès l'instant où l'une des parties n'aura pas respecté les clauses ci énoncées.

Si l'une des parties souhaite dénoncer cette convention, elle devra le faire savoir, moyennant un préavis de 3 mois au minimum.

L'exercice de la convention est réalisé à titre gracieux par la commune hébergeuse.

Article 3 : Engagements respectifs entre les parties

La CCDSP s'engage à :

- **Gérer la répartition du stockage des modules** selon la répartition initiale validée en commission du 21/10/2025 (25 modules BAAVA stockés côté Sud Est du territoire + 40 côté Nord Ouest), et selon l'évolution des demandes des communes, achats supplémentaires, etc. En cas de modification de la répartition, la(les) commune(s) hébergeuse(s) seront averties par la CCDSP par mail, avec un préavis d'un mois.
- **Assurer le suivi du bon fonctionnement du matériel** (maintenance, garanties)
- **Gérer les demandes de réservations** des communes demandeuses (sur l'adresse mutualisation@ccdsp.fr), mettre à jour le planning de réservation en ligne, en collaboration avec les communes hébergeuses
- **Assurer la communication** entre les communes demandeuses et la commune hébergeuse
- **Arbitrer les demandes multiples** si nécessaire

La commune hébergeuse s'engage à :

- **Stocker les barrières dans un lieu sécurisé** (Cf. article 4) ;
- **Désigner un référent logistique** ;
- **Informier la CCDSP de tout incident ou disfonctionnement du matériel** ;
- **Informier la CCDSP**, selon le même mode opératoire que pour n'importe quelle commune demandeuse, lors de toute utilisation des barrières pour ses besoins ;
- **Tenir à jour un registre des mouvements en ligne** en collaboration avec le référent CCDSP ;
- **Coordonner les retraits et retours** avec les communes demandeuses ;

ARTICLE 4 : Condition de stockage du matériel

Le matériel mis à disposition devra être stocké dans les conditions suivantes :

- **Prioritairement**, dans un **local technique, hangar ou bâtiment fermé, sécurisé et réservé au personnel autorisé**.
- **À défaut**, le stockage pourra s'effectuer à l'**extérieur, sous abri protégeant des intempéries**, dans une **zone clôturée et surveillée** (alarme et/ou vidéosurveillance).
- Le matériel devra, en tout état de cause, être **hors de vue du public**, afin de **prévenir tout risque de vol ou de dégradation**, compte tenu notamment de l'attrait que peuvent présenter les métaux, en particulier aux abords des déchetteries.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dispositif

La commune hébergeuse s'engage à mettre à disposition les modules BAAVA réservés par la commune demandeuse, **démontés** et prêts à être transportés individuellement.

Toutefois, si la commune demandeuse dispose des moyens de levage adéquats et en fait expressément la demande, les modules peuvent être mis à disposition **assemblés par groupes de quatre (4) au maximum**.

ARTICLE 6 : Coordination entre les parties

Afin d'assurer une logistique fluide et sécurisée, un règlement d'utilisation des dispositifs anti-assassin a été établi par la CCDSP, définissant une collaboration tripartite entre la commune hébergeuse, la commune demandeuse et la CCDSP. Cette coordination vise à :

- Valider les modalités de retrait et de retour du matériel
- Garantir la disponibilité des équipements dans les conditions requises
- Assurer la traçabilité des mouvements via le registre en ligne

La coordination entre les deux parties concernées par la présente convention repose donc sur :

- La mise à jour régulière du planning de mise à disposition
- La communication fluide entre les référents désignés
- La gestion des priorités en cas de demandes simultanées

ARTICLE 7 : Responsabilité

La commune hébergeuse est responsable de la **conservation et de la sécurité du matériel** pendant toute la durée de son stockage. Elle doit veiller à ce que les barrières soient protégées contre les dégradations, les vols et les conditions climatiques défavorables, conformément aux dispositions de l'article 5.

La CCDSP reste propriétaire du matériel et conserve la responsabilité de son bon état général, notamment en ce qui concerne la maintenance et les garanties.

En cas de dommage, de perte ou de dysfonctionnement constaté, la commune hébergeuse s'engage à en informer immédiatement la CCDSP afin que les mesures appropriées puissent être prises. Il est à noter que chaque commune est responsable en cas de perte ou vol du matériel confié.

La présente convention prendra effet au plus tôt, dès la validation par les deux parties (selon délibérations prises).

Fait à Pierrelatte, le

Pour la Communauté de Communes
Drôme Sud Provence
Jean-Michel CATELINOIS,
Le Président de la CCDSP

Pour la commune de :
Nom :
Signature :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-132

Compétence communautaire : MUTUALISATION

OBJET : CONVENTION SDIS POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE REFORME A TITRE GRATUIT

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Didier BESNIER

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

Vu les articles L.3212-2 alinéa, D.3212-3, D.3212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et article A.115-1 du Code du Domaine de l'Etat, permettant les cessions de biens meubles dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé à des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération 51/2025 du SDIS, adoptée lors du bureau du Conseil d'Administration du 28/10/2025 (annexe 2);

Vu la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2025,

Considérant la demande de la CCDSP en date du 5 novembre 2024, et le courrier de retour du SDIS du 15/11/2024, reçu le 25/11/2024, approuvant le don d'un véhicule réformé de type tout terrain au bénéfice du pôle technique de la CCDSP.

Compte-tenu des échéances de réforme des véhicules du SDIS, un véhicule de type VLHR (Véhicule de Liaison Hors Route), année 1998, a été mis à disposition de la CCDSP, à titre gratuit, et selon les termes de la **convention jointe en annexe 1** (interdiction de rétrocession du véhicule à titre onéreux, obligation d'assurance, etc)

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE BIENS MEUBLES RÉFORMÉS
PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À DES ASSOCIATIONS OU AUTRES BÉNÉFICIAIRES

(Articles L. 3212-3 et L. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Entre les soussignés :

Le cédant

Le Service d'incendie et de secours de la Drôme situé 235 route de Montélier à Valence (26000), représenté M. Bertrand BARRAY, directeur adjoint du SDIS 26 par délégation de signature du 1^{er} vice-président du SDIS, président par intérim, Laurent MONNET.

Ci-après dénommé le **CÉDANT**,

d'une part,

Et

Le cessionnaire

Communauté de communes Drôme Sud Provence représenté par M. Jean-Michel CATELINOIS, président du conseil communautaire.

Ci-après dénommé le **CESSIONNAIRE**,

d'autre part,

Préambule

L'article L. 3212-2 alinéa du **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**, ainsi que les articles **D. 3212-3, D. 3212-4** du même code et **A.115-1 du Code du domaine de l'État**, permettent les cessions de biens meubles dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé à des fondations ou à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 ainsi qu'à des collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

La présente convention, établie en application de ces dispositions, a pour objet de constater la **cession gratuite** des biens désignés ci-après par le cédant au profit du cessionnaire, et d'autoriser leur enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Vu la délibération 51/2025 adoptée lors du bureau du conseil d'administration du 28 octobre 2025,

cette cession gratuite est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

Article 1 – Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à leur enlèvement.

- VLHRp 7454 VF 26

Article 2 – Destination des biens cédés

Le cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts.

Il s'interdit de procéder à toute **rétrocession à titre onéreux** des biens cédés, sous peine d'être exclu du bénéfice du dispositif.

Les biens devenus inutiles aux besoins du cessionnaire doivent être **éliminés sous sa responsabilité**, conformément à la réglementation environnementale applicable, notamment en matière de **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**.

Article 3 – État des matériels – Absence de garantie – Conditions d'utilisation

Le cessionnaire prend les biens cédés **dans l'état où ils se trouvent** et s'engage expressément, tant pour son compte que pour celui de ses ayants cause, à **n'exercer aucun recours en garantie** contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens cédés.

Article 4 – Enlèvement des biens et transfert de propriété

La présente convention emporte **autorisation d'enlèvement** par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels mentionné à l'article 1.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu devra être effectué à la date fixée d'un commun accord entre les parties.

Le cessionnaire devra **justifier, lors de la signature de la convention, d'une assurance responsabilité civile** couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à celles-ci.

Le **transfert de propriété** des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra **à la date de leur enlèvement effectif**.

Article 5 – Condition résolutoire

Le **non-respect** par le cessionnaire de la date limite d'enlèvement des matériels prévue à l'article 4 pourra entraîner la **résiliation de plein droit** de la présente convention, au profit du seul cédant, sans mise en demeure ni formalité judiciaire, et sans qu'aucune action du cessionnaire ne puisse l'empêcher.

Tout manquement aux autres conditions stipulées dans la présente convention entraînera **l'exclusion du cessionnaire** du bénéfice du dispositif de cession gratuite pour l'avenir.

Article 6 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le **droit français**.

Les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devront être soumis au cédant par voie de **réclamation préalable** dans un délai de **30 jours** suivant l'enlèvement du bien.

Le cédant statue dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du mémoire en réclamation.

L'absence de réponse à l'expiration de ce délai vaut **rejet tacite**.

En cas de difficulté persistante, la décision administrative pourra être **déférée au juge du contrat** dans un délai de **deux mois** suivant sa notification, par saisine du **tribunal compétent**.

Le représentant du service cédant

Nom : Colonel hors classe Bertrand Baray

Fonction : Directeur adjoint du SDIS de la Drôme

Signature et cachet

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**
235, route de Montélier Cd 119 - BP 147
26905 VALENCE Cedex 9

Le représentant du service cessionnaire

Nom : Jean-Michel Catelinois

Fonction : Président du conseil communautaire

Signature et cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
Réception préfecture le 01/11/2025
ID : 026-200042901-20251203-DELIB2025132TER-DE
ID : 026-282612001-20251028-51_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2025

N° 51/2025

Nombre de
membres en
exercice : 4

Présents : 3

Ont pris part
à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des
convocations : 21/10/2025

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 09H15, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

EXCUSÉ :

M. Laurent MONNET

Objet de la délibération :
FINANCES
Dons de véhicules

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Acte rendu exécutoire
compte tenu de :
- la transmission au
contrôle de légalité le :

01/11/2025

- la publication le :
01/11/2025

Sur le rapport de la présidente,

Considérant le fait que le SDIS de la Drôme possède des véhicules dont l'état ne permet plus leur utilisation dans le cadre des activités opérationnelles de la collectivité,

Considérant que le SDIS de la Drôme a été sollicité par des acteurs locaux intéressés par la récupération de ces véhicules pour leurs activités,

Considérant que ces véhicules sont totalement amortis,

Considérant les dispositions relatives au réemploi et à la valorisation des biens mobiliers publics en vue de favoriser leur seconde vie lorsqu'ils ne présentent plus d'utilité pour la collectivité,

Nature du bien	Année d'acquisition	
Renault MASTER 262 WN 26	2003	Don au CNPE du Tricastin
VLHR 7454 VF 26	1998	Don à la communauté de communes Drôme Sud Provence
VSAV AX 763 NX	2010	Don au Groupe Secours Catastrophe Français
CCFL UNIMOG 7362 SN 26	1989	Don à l'association Mémoires Sapeurs-Pompiers Ardèche

La présidente informe l'assemblée de la cession à titre
le tableau ci-dessous.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le choix figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MARIE-PIERRE MOUTON
Signature
numérique de
MARIE-PIERRE
MOUTON
Date :
2025.10.31
14:54:53 +01'00'
N

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-133

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Paul Trois Châteaux du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 novembre 2025,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant la demande du Maire de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, en date du 22 septembre 2025, sollicitant l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 8 février 2026 (Omelette aux truffes)
- Dimanche 31 mai 2026 (Fête des mères)
- Dimanche 21 juin 2026 (Fête des pères)
- Dimanche 12 juillet 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 6 septembre 2026 (rentrée scolaire)
- Dimanche 20 septembre 2026 (Journées Européennes du patrimoine)
- Les Dimanches : 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)

- Un autre dimanche pourra être fixé ultérieurement en fonction des demandes des commerçants

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

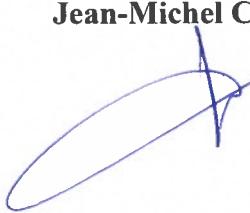
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-134

Compétence communautaire : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : LANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

Rapporteur : Alain GALLU

ANTÉRIEURES **S²LOW**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Programme National pour l’Alimentation (PNA) lancé par le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les délibérations relatives à l’approbation de la Stratégie Économique (n°2022-050), du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (n°2023-090) et de la Stratégie Tourisme (n°2023-097) de la CCDSP ;

Vu la décision n°2025/01 du 7 janvier 2025 relative à la demande de subvention PAT niveau 1 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

Vu la convention de financement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) telle que présentée au dossier ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence d’engager une démarche structurante visant à renforcer la souveraineté alimentaire locale, soutenir l’agriculture de proximité et promouvoir une alimentation durable ;

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) constitue un outil stratégique et partenarial visant à relocaliser l’alimentation sur le territoire, à fédérer les acteurs et à favoriser les circuits courts ;

Considérant que la démarche PAT s’inscrit pleinement dans l’orientation n°2 « Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales », et plus particulièrement dans l’action 2.3 « Élaboration d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT) » de la Stratégie Économique 2022–2027 ;

Considérant que la démarche PAT s’inscrit pleinement dans l’orientation n°2 « Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales », et plus particulièrement dans l’action 2.3 « Élaboration d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT) » du Plan Climat Energie Territorial de la CCDSP sur la période 2023–2030 ;

Considérant que la démarche PAT répond également à l’orientation n°2 « Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales », et plus particulièrement dans l’action 2.3 « Élaboration d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT) » de la stratégie tourisme adoptée par la CCDSP sur la période 2023–2027 ;

Considérant l’attribution d’une subvention de 100 000 € par la Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DRAAF) à la CCDSP pour l’émergence de son PAT de niveau 1 ;

Considérant que la convention attributive de subvention entre la Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DRAAF) et la CCDSP précise les modalités de mise en œuvre, de financement, de suivi et d’évaluation du PAT sur la période 2025-2028 ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le lancement officiel du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Drôme Sud Provence, tel que présenté en annexe ;
- **D'APPROUVER** le cofinancement de l'animation et des actions du PAT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec les services de l'État et les partenaires financiers précités ;
- **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre, du suivi et de la communication autour du dispositif PAT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le lancement officiel du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Drôme Sud Provence, tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** le cofinancement de l'animation et des actions du PAT ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec les services de l'État et les partenaires financiers précités ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre, du suivi et de la communication autour du dispositif PAT.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-135

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GARENNE, ENTRE LA COMMUNE DE TULETTE ET LA CCDSP

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2018-059 relative aux procès-verbaux de transfert des Zones d'Activités Economiques ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux de la ZAE du Grand Dévès à Tulette, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2022-50 du 13 avril 2022 approuvant la stratégie et le plan d'actions de développement économique, notamment l'action 4.1 relative à la requalification des ZAE ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et agriculture du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 novembre 2025,

Vu le projet de délibération de la commune de Tulette,

Considérant que la ZAE du Grand Devès a été identifiée comme zone prioritaire du Schéma directeur des ZAE de la CCDSP (2024) et nécessite une requalification afin d'améliorer ses accès, sa sécurité, ses mobilités et son attractivité économique ;

Considérant que le projet vise notamment à :

- Sécuriser les accès et circulation,
- Moderniser les infrastructures d'accès et d'usage,
- Mettre en place une véritable signalétique pour améliorer la lisibilité des activités économiques,
- Développer les mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons sécurisés),
- Intégrer des aménagements paysagers compatibles avec les contraintes environnementales ;

Considérant que la partie du chemin de la Garenne située au sud de la ZAE (< 300 mètres linéaires), appartenant à la Commune, n'a pas été transférée lors du procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux de 2018 ;

Considérant que cette partie du chemin de la Garenne constitue un accès stratégique permettant de sécuriser et d'optimiser les circulations (véhicules, piétons et mobilités douces) ;

Considérant que l'intégration de cette emprise foncière dans le programme de requalification nécessite une mise à disposition formalisée au profit de la CCDSP ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une partie du chemin de la Garenne, telle que prévu dans le projet de convention, ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du chemin de la Garenne, telle que prévu dans le projet de convention, ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

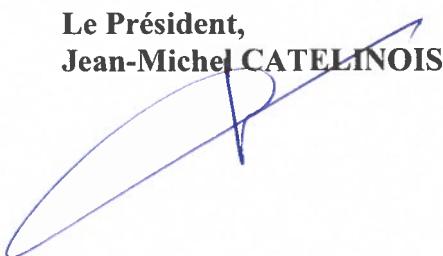
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CHEMIN DE LA GARENNE ENTRE
LA COMMUNE DE TULETTE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

ENTRE :

- **D'une part, la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) domiciliée 3 rue Jean Charcot – 26700 PIERRELATTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2025-XXX en date du 3 décembre 2025,**

ci-après dénommée « le mandatant »

ET

- **D'autre part, la commune de Tulette, domiciliée 15 rue de Verdun 26 790 TULETTE représentée par le Maire, Mme Sylvie MOLINIÉ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX 2025,**

ci-après dénommée « le mandataire »

Préambule :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2018-059 relative aux procès-verbaux de transfert des Zones d'Activités Economiques ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux de la ZAE du Grand Dévès à Tulette, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2022-50 du 13 avril 2022 approuvant la stratégie et le plan d'actions de développement économique, notamment l'action 4.1 relative à la requalification des ZAE ;

Considérant que la ZAE du Grand Devès a été identifiée comme zone prioritaire du Schéma directeur des ZAE de la CCDSP (2024) et nécessite une requalification afin d'améliorer ses accès, sa sécurité, ses mobilités et son attractivité économique ;

Considérant que le projet vise notamment à :

- Sécuriser les accès et circulation,
- Moderniser les infrastructures d'accès et d'usage,

- Mettre en place une véritable signalétique pour améliorer la lisibilité des activités économiques,
- Développer les mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons sécurisés),
- Intégrer des aménagements paysagers compatibles avec les contraintes environnementales ;

Considérant que la partie du chemin de la Garenne située au sud de la ZAE (< 300 mètres linéaires), appartenant à la Commune, n'a pas été transférée lors du procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux de 2018 ;

Considérant que cette partie du chemin de la Garenne constitue un accès stratégique permettant de sécuriser et d'optimiser les circulations (véhicules, piétons et mobilités douces) ;

Considérant que l'intégration de cette emprise foncière dans le programme de requalification nécessite une mise à disposition formalisée au profit de la CCDSP ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la Commune de Tulette au profit de la CCDSP, d'une portion du chemin de la Garenne, d'une longueur d'environ 280 mètres, limitrophe à la ZAE du Grand Devès par le sud et le sud-est (cf. plan en annexe), afin de permettre :

- son intégration dans le périmètre des travaux de requalification de la ZAE du Grand Devès ;
- la réalisation, par la CCDSP, des aménagements de surface nécessaires à la ZAE : voirie, revêtements, gestion des eaux pluviales, sécurisation, signalisation, cheminements doux etc.

La mise à disposition ne constitue ni cession, ni transfert de propriété, la Commune demeurant entièrement propriétaire de l'emprise et responsable des réseaux.

ARTICLE 2. DÉLIMITATION DE L'EMPRISE CONCERNÉE

La mise à disposition porte sur la partie du chemin de la Garenne, appartenant à la Commune de Tulette et située en limite sud de la ZAE du Grand Devès, correspondant à :

- l'extrémité est du chemin de la Garenne;
- sur une longueur approximative de 280 mètres et une largeur moyenne d'environ 4 mètres.

Cette emprise pourra faire l'objet d'un bornage.

Si nécessaire à la bonne réalisation du projet, des emprises foncières complémentaires pourront être réalisées, telles que des acquisitions ponctuelles de terrains privés, afin de procéder à des ajustements techniques de voirie ou de sécurité. Toute emprise supplémentaire fera l'objet d'une validation conjointe entre la Commune et la CCDSP.

Cf. annexe 1 présentant les plans et le linéaire concerné.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est établie pour toute la durée au cours de laquelle la Communauté de Communes exercera la compétence en matière de zones d'activités économiques.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire, exerce tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens et perçoit les fruits et produits.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sous réserve d'obtenir une autorisation d'urbanisme de la Commune.

La Communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence en matière de zone d'activité économique à la Commune dans toutes ses délibérations et tous ses actes afférents à ladite compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La Commune transmet à la Communauté de communes tous les documents et plans relatifs aux équipements publics communaux de la zone d'activité économique concernée, sous format papier et/ou informatique, notamment les données informatiques relatives aux réseaux d'éclairage public sur le périmètre de la zone d'activité.

La Commune transmet également à la Communauté de communes les règlements de lotissement, cahiers des charges et tous autres documents d'urbanisme.

DICT et Permissions de voirie :

En tant qu'exploitant des équipements, la Communauté de communes assurera le suivi des DICT et des permissions de voiries. Dans ce cadre, les plans de recollement des équipements nécessaires devront être établis avec la Commune.

Contrats transférés à la Communauté de communes :

En l'état, aucun contrat ou marché passé par la Commune n'est transféré et n'a à être repris par la Communauté de communes à l'occasion du transfert et de la présente mise à disposition d'ouvrages à la Communauté.

ARTICLE 5. LITIGES

La Communauté de Communes et Commune conviennent qu'en cas de litige, les parties se rapprocheront aux fins de rechercher ensemble une voie de résolution amiable. A défaut d'accord, un expert désigné d'un commun accord sera chargé de la conciliation. En cas d'échec, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à

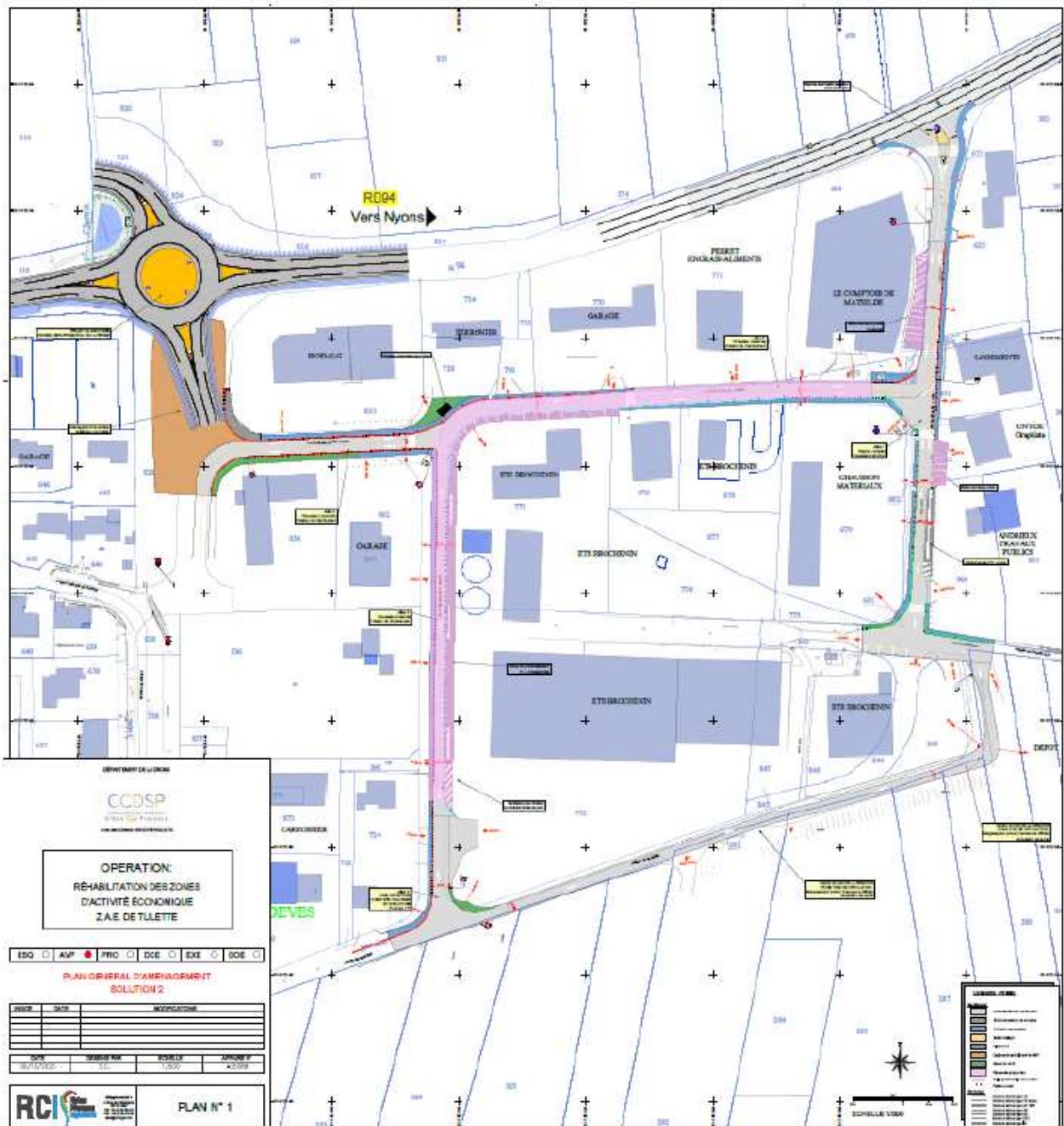
Le

**Pour la Communauté de communes
Drôme Sud Provence (CCDSP)**
Le Président, Jean-Michel CATELINOIS

**Pour la commune de Tulette,
Le Maire, Sylvie MOLINIE**

ANNEXE 1 : PLANS





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-136

Compétence communautaire : **NTIC**

**OBJET : CONVENTION CANUT DE MISE A DISPOSITION D'ACCORD
 CADRE « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION »**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean Michel CATELINOIS

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

Vu les statuts de la CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms), qui est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés », 2024_AOO_TELECOMS

Vu la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2025,

Considérant que La CCDSP a étudié les offres des opérateurs du marché pour la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile de ses agents disposant d'un téléphone portable professionnel. La meilleure offre sur les plans techniques et financiers est celle de la centrale d'achat CANUT.

Les avantages de la CANUT sont nombreux :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Durée maximale au terme normal de l'accord-cadre (fixé au 09/04/2028) ;
- Il n'est pas prévu d'adhésion à la CANUT ;
- Le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon le tarif suivant (pour un établissement seul et un seul marché) : 180€ TTC/an
- Les coûts sont dégressifs pour toute souscription de marchés complémentaires (principe de remises tarifaires) ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des contrats concernés par le présent accord cadre.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des contrats concernés par le présent accord cadre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération N° 2025-137****Compétence communautaire : RESSOURCES****OBJET : FINANCES- AUTORISATION PRESIDENT – ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DECHETS MENAGERS, GEMAPI ET SPANC**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANNEXES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025137-BF



Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-045 du 09 avril 2025 adoptant le budget principal 2025,
Vu la délibération n° 2025-046 du 09 avril 2025 adoptant le budget Annexe Déchets Ménagers 2025,
Vu la délibération n° 2025-047 du 09 avril 2025 adoptant le budget Annexe SPANC 2025,
Vu la délibération n° 2025-061 du 09 avril 2025 adoptant le budget Annexe GEMAPI 2025,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 26 novembre 2025,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Principal 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
239 645	59 911
35 000	8 750
2 036 020	509 005
5 276 270	1 319 068
7 586 935	1 896 734

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe Déchets Ménagers 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
28 680	7 170
1 102 000	275 500
1 130 680	282 670

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe SPANC 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
23 500	5 875

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe GEMAPI 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
281 264	70 316
281 264	70 316

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Principal 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
239 645	59 911
35 000	8 750
2 036 020	509 005
5 276 270	1 319 068
7 586 935	1 896 734

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe Déchets Ménagers 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
28 680	7 170
1 102 000	275 500
1 130 680	282 670

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe SPANC 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
23 500	5 875
23 500	5 875

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe GEMAPI 2025	Autorisation dépenses 2026 (25%)
281 264	70 316
281 264	70 316

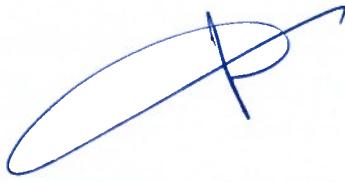
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-138

Compétence communautaire : **FINANCES / MARCHES PUBLICS**

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT RESTITUT

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2025,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 septembre 2025 fixant la date limite de remise des offres le 31 octobre 2025.

Le marché se décompose en un lot unique.

Les variantes sont acceptées si elles sont recevables et 2 Prestations Supplémentaires

Eventuelles sont proposées aux membres de la commission.

La PSE1 est du génie civil éclairage filaire.

La PSE2 est du génie civil éclairage solaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 propose de retenir la variante n° 1 et la PSE1 du candidat suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre de base	Montant avec la variante retenue HT	PSE 1 HT	MONTANT TOTAL HT
Entreprise BRAJA	615 475,90 €	546 437 €	27 900,20 €	574 337,20 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché de travaux pour la réhabilitation de la ZAE de Saint Restitut,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le novembre 2025, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

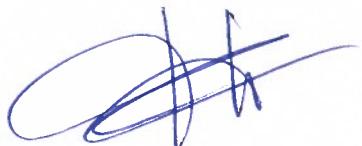
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché de travaux pour la réhabilitation de la ZAE de Saint Restitut,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
 La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
 Pierrelatte, Rochegeude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
 Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-139

Compétence communautaire : RESSOURCES/ADMINISTRATION

OBJET : AUTORISATION DE SOLICITER UNE DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE PIERRELATTE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR VOIE DE PREEMPTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-sept heures trente à la salle Pommier de Saint-Paul-Trois-Châteaux sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
 Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL
 Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Messieurs Guillaume DEPIERRE, Romain ENTAT, Henri FONDA et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Peggy FISSIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.213-3;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-37 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Pierrelatte sous la référence DIA02623525P0155 concernant les parcelles cadastrées section AE et 195 et 196, située 07 avenue de la gare à Pierrelatte (26700), d'une superficie totale de 688m², mise en vente par Monsieur Claude MULLER MELLET ;

Vu la saisine du service des Domaines en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-1065 de Monsieur le Maire de Pierrelatte portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) pour la DIA 02623525P0155 ;

Considérant que l'intérêt communautaire pour ce foncier revêt un intérêt stratégique afin de pouvoir y implanter le nouveau siège administratif de la CCDSP à proximité immédiate de la mairie de Pierrelatte afin d'optimiser l'utilisation des équipements collectifs ;

Considérant les besoins actuels et futurs de la CCDSP en termes d'infrastructure afin de pouvoir accueillir les administrés et les agents dans des conditions adaptées ;

Considérant que le droit de préemption urbain est actuellement exercé par la commune de Pierrelatte et qu'il convient, pour permettre l'acquisition par la CCDSP, de solliciter une délégation ponctuelle de ce droit par arrêté du maire ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la délégation ponctuelle de la Commune de Pierrelatte pour la DIA 02623525P0155,
- **DE DECIDER**, sous réserves de la délégation ponctuelle du Maire de Pierrelatte et de l'avis des domaines, l'acquisition par voie de préemption de la parcelle susmentionnée en faisant application du droit de préemption délégué, au prix de deux cent vingt mille euros net vendeur, soit 220 000.00€ net vendeur, auxquels, s'ajouteront les frais de notaire et d'agence,

conformément aux dispositions légales, pour y implanter le futur siège administratif de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris l'acte authentique de vente, et à effectuer toutes démarches afférentes,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29) des suffrages exprimés :

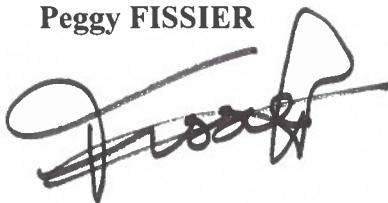
9 ABSTENTIONS : V. CANESTRARI, E. CAROU, P. ESCOFFIER, F. LAPLANCHE SERVIGNE, A. MILHAUD, S. MOLINIE, H. MOULY, P. SCOTTO DI CARLO, D. VEILLY

5 CONTRES : J.M AVIAS, H. MEDINA, C. MIGLIORI, J.L. PERILLON, N. SAGE

- **ACCEPTE** la délégation ponctuelle de la Commune de Pierrelatte pour la DIA 02623525P0155,
- **DECIDE**, sous réserves de la délégation ponctuelle du Maire de Pierrelatte et de l'avis des domaines, l'acquisition par voie de préemption de la parcelle susmentionnée en faisant application du droit de préemption délégué, au prix de deux cent vingt mille euros net vendeur, soit 220 000.00€ net vendeur, auxquels, s'ajouteront les frais de notaire et d'agence, conformément aux dispositions légales, pour y implanter le futur siège administratif de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris l'acte authentique de vente, et à effectuer toutes démarches afférentes,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Peggy FISSIER



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communauté de Communes
Le Président
Drôme Sud Provence